



**CAPSSA**

**RAPPORT REGULIER AU CONTROLEUR  
(RSR-SFCR)  
2023**

Version du Conseil d'administration du 02 avril 2024

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>5</b>
<b>1. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1. ACTIVITE</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1.1. STATUT ET CADRE JURIDIQUE</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1.2. OBJECTIFS &amp; POSITIONNEMENT</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1.3. SUIVI LEGAL OU REGLEMENTAIRE IMPORTANT</b> .....	<b>8</b>
<b>1.1.4. TENDANCES ET FACTEURS QUI CONTRIBUENT AU DEVELOPPEMENT, AU RESULTAT</b> .....	<b>8</b>
<b>1.1.5. STRATEGIE ET DELAIS CORRESPONDANTS</b> .....	<b>8</b>
<b>1.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>9</b>
<b>1.2.1 EVOLUTION DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS</b> .....	<b>9</b>
<b>1.2.2 EVOLUTION DES CHARGES DE PROVISIONS</b> .....	<b>10</b>
<b>1.2.3 MARGE NETTE TECHNIQUE</b> .....	<b>11</b>
<b>1.2.4 COMPTES DE RESULTATS TECHNIQUES</b> .....	<b>12</b>
<b>1.2.5 RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES</b> .....	<b>13</b>
<b>1.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>14</b>
<b>1.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES</b> .....	<b>17</b>
<b>2. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>18</b>
<b>2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>18</b>
<b>2.1.1. LE DISPOSITIF</b> .....	<b>18</b>
<b>2.1.2. LES DELEGATIONS DE RESPONSABILITES</b> .....	<b>27</b>
<b>2.1.3. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>27</b>
<b>2.1.4. INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX SALARIES</b> ....	<b>27</b>
<b>2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE</b> .....	<b>29</b>
<b>2.2.1. PERSONNES CONCERNEES</b> .....	<b>29</b>
<b>2.2.2. CONDITION D'HONORABILITE</b> .....	<b>29</b>
<b>2.2.3. EVALUATION DE L'APTITUDE DES ADMINISTRATEURS</b> .....	<b>29</b>
<b>2.2.4. EVALUATION DE L'APTITUDE DES DIRIGEANTS</b> .....	<b>30</b>
<b>2.2.5. EVALUATION DE L'APTITUDE DES PORTEURS DES FONCTIONS CLES</b> .....	<b>30</b>
<b>2.2.6. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>31</b>
<b>2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>31</b>
<b>2.3.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>31</b>
<b>2.3.2. FOCUS SPECIFIQUE SUR DIFFERENTS RISQUES</b> .....	<b>33</b>
<b>2.3.3. PROCESSUS D'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)</b> .....	<b>34</b>
<b>2.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE</b> .....	<b>35</b>
<b>2.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE</b> .....	<b>35</b>
<b>2.4.2 CONFORMITE DES ACTIVITES</b> .....	<b>36</b>
<b>2.4.3 SYNTHESE DES MISSIONS ACCOMPLIES</b> .....	<b>37</b>
<b>2.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE</b> .....	<b>38</b>
<b>2.5.1. ACTIVITE DE L'AUDIT INTERNE LORS DE L'EXERCICE 2023</b> .....	<b>38</b>
<b>2.5.2. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE</b> .....	<b>39</b>
<b>2.5.3. INDEPENDANCE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE</b> .....	<b>39</b>
<b>2.5.4. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'AUDIT INTERNE</b> .....	<b>40</b>
<b>2.5.5. DESCRIPTION DU PLAN D'AUDIT INTERNE</b> .....	<b>40</b>
<b>2.6. FONCTION ACTUARIELLE</b> .....	<b>41</b>
<b>2.6.1. STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE</b> .....	<b>41</b>
<b>2.6.2. REALISATION 2023 ET PERSPECTIVES 2024</b> .....	<b>41</b>

<b>2.7.</b>	<b>SOUS-TRAITANCE</b> .....	<b>43</b>
<b>2.7.1.</b>	<b>EVALUATION DE L'ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>45</b>
<b>3.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>45</b>
<b>3.1.</b>	<b>RISQUE DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>46</b>
<b>3.1.1.</b>	<b>ANALYSE DES RISQUES DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>46</b>
<b>3.1.2.</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION</b> .....	<b>47</b>
<b>3.1.3.</b>	<b>CONCENTRATION ASSOCIEE AU RISQUE DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>47</b>
<b>3.1.4.</b>	<b>ANALYSE DE SENSIBILITE</b> .....	<b>48</b>
<b>3.2.</b>	<b>RISQUE DE MARCHE</b> .....	<b>48</b>
<b>3.2.1.</b>	<b>ANALYSE DES RISQUES DE MARCHE</b> .....	<b>49</b>
<b>3.2.2.</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION</b> .....	<b>49</b>
<b>3.2.3.</b>	<b>CONCENTRATION ASSOCIE AU RISQUE DE MARCHE</b> .....	<b>51</b>
<b>3.2.4.</b>	<b>ANALYSE DE SENSIBILITE</b> .....	<b>51</b>
<b>3.2.5.</b>	<b>LISTE DES ACTIFS ET PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE</b> .....	<b>53</b>
<b>3.3.</b>	<b>RISQUE DE CREDIT</b> .....	<b>56</b>
<b>3.3.1.</b>	<b>DESCRIPTION DU RISQUE, INDICATEUR DE SUIVI ET D'ATTENUATION</b> .....	<b>56</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>CONCENTRATION ASSOCIE AU RISQUE DE CREDIT</b> .....	<b>56</b>
<b>3.4.</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITE</b> .....	<b>56</b>
<b>3.4.1.</b>	<b>DESCRIPTION DU RISQUE, INDICATEUR DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION</b> .....	<b>57</b>
<b>3.4.2.</b>	<b>DESCRIPTION DES TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE</b> .....	<b>58</b>
<b>3.5.</b>	<b>RISQUE OPERATIONNEL</b> .....	<b>58</b>
<b>3.5.1.</b>	<b>DESCRIPTION DU RISQUE, INDICATEUR DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION</b> .....	<b>58</b>
<b>3.5.2.</b>	<b>CONCENTRATION ASSOCIEE AU RISQUE OPERATIONNEL</b> .....	<b>61</b>
<b>3.5.3.</b>	<b>VALORISATION, SUIVI ET ATTENUATION DES RISQUES OPERATIONNELS</b> .....	<b>61</b>
<b>3.5.4.</b>	<b>SITUATION A FIN 2023 ET PERSPECTIVES 2024</b> .....	<b>62</b>
<b>3.5.5.</b>	<b>ANALYSE DE LA RESILIENCE DU DISPOSITIF</b> .....	<b>63</b>
<b>3.6.</b>	<b>AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b> .....	<b>64</b>
<b>3.6.1.</b>	<b>RISQUE DE DURABILITE</b> .....	<b>65</b>
<b>3.7.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>68</b>
<b>4.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>71</b>
<b>4.1.</b>	<b>CLASSEMENT PLACEMENTS FINANCIERS</b> .....	<b>72</b>
<b>4.1.1.</b>	<b>CLASSEMENT REPARTITION DE L'ACTIF</b> .....	<b>72</b>
<b>4.1.2.</b>	<b>METHODE DE VALORISATION</b> .....	<b>72</b>
<b>4.1.3.</b>	<b>VALORISATION PRUDENTIELLE</b> .....	<b>73</b>
<b>4.2.</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b> .....	<b>73</b>
<b>4.2.1.</b>	<b>CLASSEMENT DES PROVISIONS</b> .....	<b>74</b>
<b>4.2.2.</b>	<b>HYPOTHESES DE PASSIFS</b> .....	<b>74</b>
<b>4.2.3.</b>	<b>PRISE EN COMPTE DE MESURES SPECIFIQUES SOLVABILITE 2</b> .....	<b>75</b>
<b>4.2.4.</b>	<b>CALCUL DE LA MARGE POUR RISQUE</b> .....	<b>76</b>
<b>4.2.5.</b>	<b>EVOLUTION DE LA VALORISATION PRUDENTIELLE</b> .....	<b>76</b>
<b>4.2.6.</b>	<b>ECART AVEC LES PROVISIONS EN NORME SOCIALE</b> .....	<b>76</b>
<b>4.2.7.</b>	<b>NIVEAU D'INCERTITUDE</b> .....	<b>77</b>
<b>4.3.</b>	<b>IMPOTS DIFFERES</b> .....	<b>77</b>
<b>4.4.</b>	<b>AUTRES ACTIFS &amp; AUTRES PASSIFS</b> .....	<b>78</b>
<b>4.5.</b>	<b>METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES</b> .....	<b>78</b>

<b>4.6.</b>	<b>AUTRE INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE A LA VALORISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>	<b>79</b>
<b>5.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>79</b>
<b>5.1.</b>	<b>FONDS PROPRES ADMIS EN COUVERTURE.....</b>	<b>79</b>
<b>5.1.1.</b>	<b>PRINCIPES DE GESTION DU CAPITAL EN NORME SOCIALE .....</b>	<b>79</b>
<b>5.1.2.</b>	<b>ECART AVEC LE BILAN SOCIAL ET PRISE EN COMPTE DE MESURES SPECIFIQUES S2.....</b>	<b>80</b>
<b>5.1.3.</b>	<b>COMPOSITION DES FONDS PROPRES EN NORME PRUDENTIELLE.....</b>	<b>80</b>
<b>5.2.</b>	<b>CAPITAL DE SOLVABILITE ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....</b>	<b>81</b>
<b>5.2.1.</b>	<b>SCR, MCR ET RATIOS DE COUVERTURE.....</b>	<b>81</b>
<b>5.2.2.</b>	<b>DECOMPOSITION DU SCR PAR MODULE DE RISQUE A FIN 2023 .....</b>	<b>82</b>
<b>5.2.3.</b>	<b>EVOLUTION DES COMPOSANTES DU SCR .....</b>	<b>83</b>
<b>5.3.</b>	<b>UTILISATION DU SOUS MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR</b>	<b>86</b>
<b>5.4.</b>	<b>UTILISATION D’UN MODELE INTERNE .....</b>	<b>86</b>
<b>5.5.</b>	<b>NON-RESPECT DU MCR ET DU SCR .....</b>	<b>86</b>
<b>5.6.</b>	<b>AUTRE INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE A LA GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>86</b>
<b>5.7.</b>	<b>ANNEXE – EXTRAIT : CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2023(PROCESSUS ACTIF-PASSIF/ACTUARIAT).....</b>	<b>87</b>

# SYNTHESE

L'année 2023 est la 8ème année d'application de la nouvelle gouvernance définie par la Directive Européenne Solvabilité 2.

La solvabilité se sera maintenue, sur cette période, au-delà des 300 % (loin du seuil des 100 % réglementaires et des 250 % objectifs par la gouvernance institutionnelle).

2017 : 384 % ; 2018 : 383 % ; 2019 : 330 % ; 2020 : 306 % ; 2021 : 376 % ; 2022 : 462 % ; 2023 : 428 %

Cet exercice, caractérisé par de nombreuses instabilités, n'aura pas contraint l'Institution à limiter ses décisions.

L'année 2023 aura été marquée par une situation de taux d'intérêt élevés sur les marchés financiers dans un contexte d'inflation mondiale généré, en grande partie, par la guerre en Ukraine.

Cette remontée des taux d'intérêt explique l'excellent résultat constaté, du fait de la reprise de provisions techniques jusqu'alors constituées, de façon importante, dans un contexte de baisse de ces mêmes taux, et ce, dans le prolongement de l'année 2022.

Ce résultat très conséquent aura été soutenu par une bonne année de résultats financiers et consacre une suite de deux années de résultats globaux particulièrement élevés.

L'année 2023 est caractérisée par la capacité à faire face aux enjeux du secteur dans de nombreux domaines:

- Les nouveaux risques, dont le risque de Cybercriminalité, dont la traduction normative va se concrétiser par la mise en place de la Directive Européenne DORA à horizon 2025 pour laquelle l'Institution se prépare activement,
- Réglementaire, par l'intensification des législations en vigueur dont les contraintes sont croissantes :
  - La Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme,
  - Les normes déclaratives (alimentations des données de la base des revenus mensuels pour le calcul des droits sociaux),
  - La protection des données personnelles des participants et pensionnés,
  - La fin des recherches des dossiers en déshérence...dans la perspective de la mise en place des transferts à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2025.

Au regard de ces contraintes, l'Institution maintient sa capacité à évoluer par la rénovation de ses outils, la modernisation de ses infrastructures informatiques, l'évolution de ses procédures, la numérisation des échanges de données et processus.

Ces huit dernières années auront aussi permis, par les nombreuses simulations économiques réalisées, de projeter le régime de prévoyance vers des situations de risques extrêmes (réglementaires, réforme des retraites, chocs sur les marchés financiers...).

Cette situation lui permet désormais de se projeter vers des évolutions importantes pour le régime par l'amélioration des garanties et/ou la réduction du taux d'appel des cotisations. Il est à noter que pour 2024 le régime de Santé des agents de la Sécurité sociale et des assimilés bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 15,6 millions d'euros maximum (acté en 2023) de la part de l'Institution.

L'Institution transmet aux autorités de tutelles concernées et publie sur son site internet son rapport annuel Article 29 de la Loi Energie Climat depuis 2021. Cette réglementation a pour objet de renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché.

Cela passe notamment par une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des investissements.

A ce titre, l'Institution a pour ambition de mettre en place, en 2024, des stratégies climat et biodiversité pour contribuer, à son niveau, à la lutte contre le changement climatique.

La stratégie climat aura pour objectif d'améliorer l'empreinte carbone du portefeuille et son alignement sur les Accords de Paris.

La stratégie biodiversité quant à elle visera à réduire les dépendances et impacts du portefeuille sur la biodiversité.

Cette ambition a été entérinée, en décembre 2023, par le recrutement d'une Responsable ESG/ISR et biodiversité.

# 1. ACTIVITE ET RESULTATS

## 1.1. Activité

### 1.1.1. Statut et Cadre juridique

La Caisse de Prévoyance des Agents de la Sécurité sociale et Assimilés (CAPSSA) est une Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale.

Elle est immatriculée au répertoire SIREN sous le N° 398 595 397 et son siège social se situe à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Son numéro LEI (Legal Entity Identifier / identifiant d'entité juridique) est 969500CI10TBNC9WDS34.

Elle fonctionne en conformité avec les dispositions du Titre III du Livre IX du dit code.

Elle est autorisée à fonctionner en application de l'article L.931-4 du Code de la Sécurité sociale, par arrêté ministériel en date du 20 juillet 1994.

L'autorité chargée du contrôle de l'Institution est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

La Caisse de Prévoyance a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet « Baker Tilly Strego » situé 16 rue de Monceau 75008 Paris, représenté par Madame Isabelle GUIT, Associée.

L'Institution est composée de 30 collaborateurs au 31 décembre 2023 (y compris les deux dirigeants effectifs).

### 1.1.2. Objectifs & Positionnement

L'Institution a pour objet d'assurer à ses membres participants des prestations complémentaires de prévoyance à celles accordées par la législation du régime général de la Sécurité sociale.

L'Institution assure le régime de prévoyance complémentaire des organismes de Sécurité sociale et Assimilés. Celui-ci, mis en place par un accord collectif du 24 Décembre 1993, a été modifié par le protocole de 1998, lui-même amendé en 2004, 2010 et 2011. Il offre des garanties décès et après-décès ainsi qu'une invalidité aux salariés relevant de cet accord.

L'Institution a des agréments pour les branches d'activité 2 « maladie » et 20 « vie décès ». Elle exerce son activité en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Du fait de son positionnement et de son activité, les résultats sont impactés par l'évolution :

- De la population des organismes de Sécurité sociale et de la masse salariale associée,
- De la sinistralité de la population assurée (taux d'entrée en invalidité, taux de mortalité) ainsi que de la longévité des prestataires,
- Des marchés financiers,
- De l'environnement réglementaire et fiscal.

### **1.1.3. Suivi légal ou réglementaire important**

Au cours de l'année 2023, le déploiement des principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) s'est poursuivi sur des périmètres spécifiques, notamment l'adaptation des systèmes d'information et bases de données aux règles de durées de vie des données collectées, tout en adaptant le droit à l'oubli au contexte des risques longs d'assurance et de nos obligations réglementaires connexes, comme la recherche des contrats en déshérence.

De la même manière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été mis à jour pour tenir compte des publications attendues au vu des dernières évolutions réglementaires 2023.

Enfin les évolutions normatives liés aux déclarations du prélèvement à la source ont été intégrées en prenant en compte les éléments liés aux prélèvements sociaux.

### **1.1.4. Tendances et facteurs qui contribuent au développement, au résultat**

Lié à son positionnement, les facteurs de développement du régime suivent les changements de la population protégée. Ainsi, l'accroissement de la population couverte par le régime permet à ce dernier de renforcer son chiffre d'affaires, de même que la variation de la masse salariale.

Les effectifs 2023 sont en baisse par rapport à 2022 (157 676 contre 159 358 précédemment).

Le facteur le plus explicite reste la hausse des taux d'intérêt qui permet des reprises de provisions techniques constituées pendant la baisse des taux.

Le taux technique vie appliquée dans les calculs de provisions est de 1,75 % à fin 2023 pour 1,25 % en 2022. De même, le taux technique non-vie est de 1,71 % pour 0,56 % à fin décembre 2022.

### **1.1.5. Stratégie et délais correspondants**

2023 aura été une année consacrée à la préparation de deux chantiers d'importance :

- La directive Européenne DORA sur la résilience des systèmes d'information.

A ce titre, l'Institution aura activement mis à niveau l'ensemble des équipements et infrastructures informatiques. Elle se prépare également aux tests de résilience notamment par des simulations d'attaques de son système d'information.

- La préparation de la réponse à donner dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie Climat par l'application de sa stratégie orientée vers une amélioration de son empreinte carbone et la promotion de la biodiversité par des orientations spécifiques sur son allocation d'actifs financiers.



## 1.2. Résultats de souscription

### 1.2.1 Evolution des cotisations et des prestations

Au niveau des cotisations, l'exercice 2023 est caractérisé par une augmentation de 2,8 millions d'euros pour un montant total de 121,1 millions d'euros, soit une hausse de 2,4 %, en raison notamment de l'augmentation des salaires.

Dans le même temps, le montant des **prestations payées** est en diminution de de 4,08 % soit un montant de 3,3 millions d'euros pour un total de 78,05 millions.

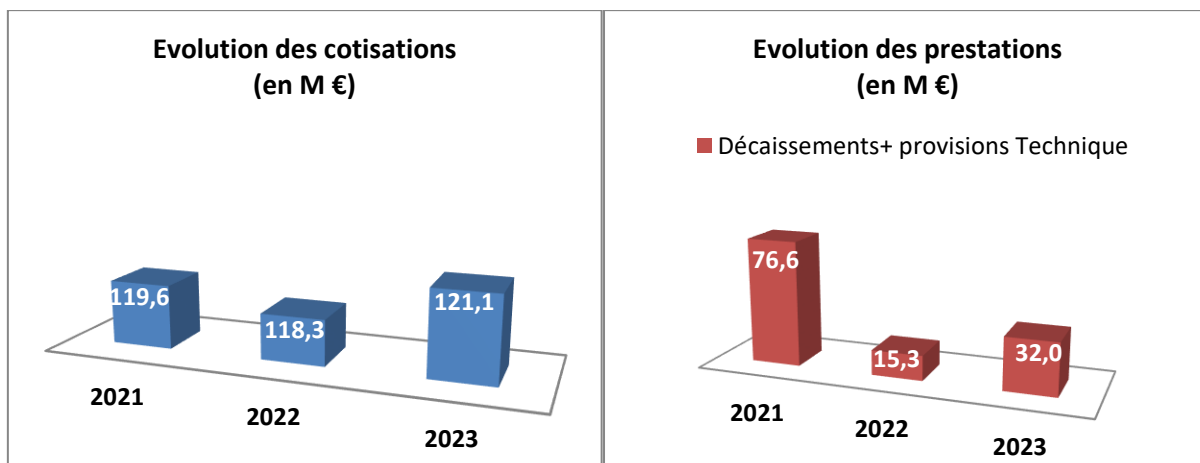
- Sur le risque invalidité, une baisse sensible de 2,87 %.
- Une baisse sur le risque décès, moins structurelle, est essentiellement liée à un exercice 2022 atypique.

Tout comme l'exercice précédent, la dotation globale des provisions (Provisions mathématiques (PM) et Provisions pour sinistres à payer (psap) a évolué fortement à la baisse. Ceci est dû à la poursuite de la hausse des taux techniques dans le calcul des provisions mathématiques.

- La variation des PSAP est de moins 3,2 M€.
- La variation des PM est de moins 42,8 M€

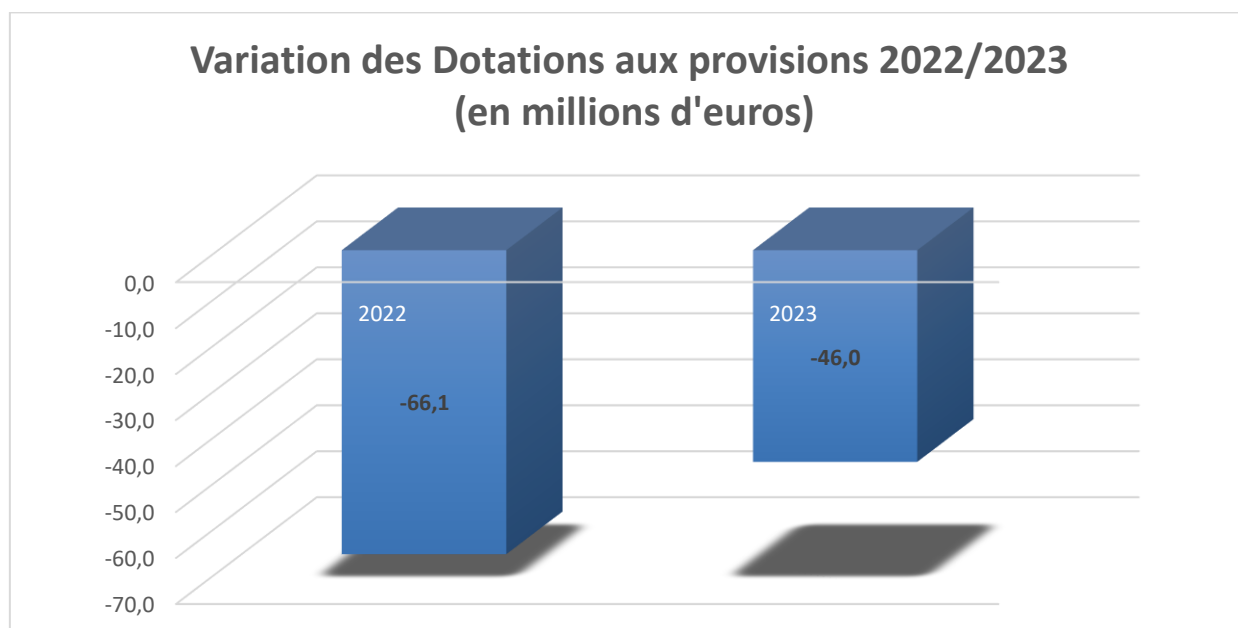
Evolutions des cotisations et des charges de prestations (en M €)					
	2021	2022	2023	2022-2023	⊞ (+/-)
<b>Cotisations</b>					
<i>Décès</i>	25,1	24,8	25,4	0,6	
<i>Frais d'obsèques</i>	1,2	1,2	1,2	0,0	
<i>Rentes de conjoints survivants</i>	23,9	23,7	24,2	0,6	
<i>Rente Education</i>	6,6	6,5	6,7	0,2	
<i>Pension d'invalidité</i>	62,8	62,1	63,6	1,5	
<b>Total</b>	<b>119,6</b>	<b>118,3</b>	<b>121,1</b>	<b>2,8</b>	<b>2,40%</b>
<b>Prestations hors frais de règlements</b>					
<i>Décès</i>	12,1	13,2	11,5	-1,7	-12,68%
<i>Frais d'obsèques</i>	0,6	0,6	0,6	0,0	-2,80%
<i>Rentes de conjoints survivants</i>	13,1	13,8	13,9	0,0	0,19%
<i>Rente Education</i>	4,2	4,2	3,9	-0,2	-5,64%
<i>Pension d'invalidité</i>	50,8	49,6	48,2	-1,4	-2,87%
<i>Variation PSAP</i>	3,8	0,2	-3,2	-3,5	-1439,87%
<i>Variation PM</i>	-8,0	-66,3	-42,8	23,5	-35,49%
<b>Total</b>	<b>76,6</b>	<b>15,3</b>	<b>32,0</b>	<b>16,8</b>	<b>109,78%</b>

- Représentation graphique de l'évolution des cotisations et des prestations.



## 1.2.2 Evolution des charges de provisions

L'exercice 2023 se traduit comme en 2022, par une forte diminution de la charge des provisions.



- Tableaux des provisions sur les quatre derniers exercices.

Les Provisions techniques brutes en M€	2020	2021	2022	2023	2023/2022	△(+/-)	2022/2021	△(+/-)
<b>Provisions mathématiques</b>								
Non vie (invalidité)	317,5	312,8	308,2	284,8	-23,4	-7,6%	-4,6	-1,5%
Vie	484,7	481,4	419,6	400,3	-19,4	-4,6%	-61,8	-12,8%
<b>Provisions pour sinistre à payer</b>								
Non vie (invalidité)	21,9	23,6	21,3	22,5	1,2	5,5%	-2,3	-9,8%
Vie	48,3	50,4	52,9	48,5	-4,4	-8,3%	2,6	5,1%
<b>Total</b>	<b>872,3</b>	<b>868,2</b>	<b>802,1</b>	<b>756,0</b>	<b>-46,0</b>	<b>-5,7%</b>	<b>-66,1</b>	<b>-7,6%</b>

Entre les inventaires de fin décembre 2022 et fin décembre 2023, le taux technique non-vie est passé de 0,56 % à **1,71 %** et le taux technique vie de 1,25 % à **1,75 %**.

L'augmentation des taux a pour effet mécanique de diminuer fortement le calcul du montant des provisions techniques.

Pour la provision pour sinistre à payer Vie, la diminution (4,4 M€) s'explique par les travaux réalisés en 2022 sur les contrats en déshérence.

### 1.2.3 Marge nette technique

En M€	2020	2021	2022	2023	2022-2023	△ (+/-)
Cotisations	115,8	119,6	118,3	121,1	2,8	<b>2,40%</b>
Décassements+ provisions Technique	91,5	76,6	15,3	32,0	16,8	<b>109,78%</b>
<b>Marge nette technique</b>	<b>24,3</b>	<b>43,1</b>	<b>103,0</b>	<b>89,1</b>	-13,9	<b>-13,51%</b>

La marge technique sur l'exercice 2023 est excédentaire de 89,1 millions d'euros, en diminution par rapport à 2022 du fait de la moindre baisse de la dotation des provisions techniques.

## 1.2.4 Comptes de résultats techniques

- Présentation des comptes techniques sur les quatre derniers exercices

En K€	2020	2021	2022	2023
Cotisations	55 024	56 815	56 185	57 532
Produits net des placements	9 391	21 961	15 849	15 947
Autres produits techniques	8	8	8	11
Charges des sinistres dont provisions	- 41 359	- 33 017	- 35 287	- 26 569
Charge des provisions d'assurance vie	- 3 617	3 278	61 781	19 385
Prime de réassurance	- 107	- 102	- 102	- 102
Frais d'administration	- 483	- 484	- 490	- 497
Charges des placements	- 8 312	- 13 228	- 20 814	- 9 083
Autres charges techniques	- 696	- 712	- 743	- 748
<b>Résultat technique VIE</b>	<b>9 849</b>	<b>34 520</b>	<b>76 387</b>	<b>55 876</b>

Opérations nettes NON-VIE	2020	2021	2022	2023
En K€				
Cotisations	60 816	62 796	62 099	63 587
Autres produits techniques	-	-	-	-
Produits des placements alloués	687	5 524	3 463	4 700
Charges des sinistres dont provisions	- 60 256	- 53 481	- 48 260	- 50 464
Charge des provisions d'assurance non-vie	11 826	4 709	4 566	23 416
Frais d'administration	- 698	- 721	- 716	- 722
Autres charges techniques	- 762	- 781	- 815	- 820
<b>Résultat technique NON-VIE</b>	<b>11 613</b>	<b>18 045</b>	<b>13 411</b>	<b>39 697</b>

Comptes non techniques	2020	2021	2022	2023
En K€				
<b>Résultat technique VIE (1)</b>	<b>9 849</b>	<b>34 520</b>	<b>76 387</b>	<b>55 876</b>
<b>Résultat technique NON-VIE (2)</b>	<b>11 613</b>	<b>18 045</b>	<b>13 411</b>	<b>39 697</b>
Revenus des placements	5 793	19 429	15 665	28 225
Autres produits des placements	2 309	2 763	3 974	48 295
Plus-values réalisées	1 714	2 077	2 036	4 250
<b>Produits nets des placements</b>	<b>9 815</b>	<b>24 270</b>	<b>21 675</b>	<b>24 320</b>
Frais de gestion int. et ext. des placements	- 561	- 947	- 671	- 970
Autres charges des placements	- 7 363	- 13 612	- 27 699	- 12 155
Pertes sur réalisation des placements	- 764	- 60	- 96	- 726
<b>Charge des placements</b>	<b>- 8 688</b>	<b>- 14 619</b>	<b>- 28 466</b>	<b>- 13 851</b>
<b>Prod. des plts transférés au compte technique non-vie</b>	<b>- 687</b>	<b>- 5 524</b>	<b>3 462</b>	<b>- 4 700</b>
<b>Autres produits non techniques</b>	<b>465</b>	<b>2 077</b>	<b>229</b>	<b>457</b>
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>- 186</b>	<b>- 124</b>	<b>- 584</b>	<b>- 299</b>
Produits exceptionnels	157	30	244	2
Charges exceptionnelles	- 31	- 7	5	15 600
<b>Résultats Exceptionnel</b>	<b>125</b>	<b>23</b>	<b>239</b>	<b>- 15 602</b>
Impôt sur les sociétés	- 12 505	- 25 046	- 20 884	- 25 683
<b>Résultat des opérations non techniques (3)</b>	<b>- 11 661</b>	<b>- 18 942</b>	<b>- 24 329</b>	<b>- 35 358</b>
<b>Résultat de l'exercice (1+2+3)</b>	<b>9 802</b>	<b>33 623</b>	<b>65 469</b>	<b>60 215</b>

- Le résultat technique vie de l'exercice est positif à hauteur de 55,876 millions d'euros,
- Le résultat technique non-vie de l'exercice est positif à hauteur de 39,697 millions d'euros,
- Le résultat non technique est déficitaire de 35,358 millions d'euros. Pour rappel, ce résultat comprend notamment l'impôt sur les sociétés de l'exercice et une charge exceptionnelle de 15,6 millions d'euros.

**Au global, le résultat de l'exercice est excédentaire à hauteur de 60,215 millions d'euros.**

## 1.2.5 Résultats des 5 derniers exercices

Résultat des 5 derniers exercices (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisations brutes de réassurance	111 076	115 841	119 611	118 284	121 119
Cessions en réassurances	-113	-107	-102	-102	-102
Cotisations nettes de réassurance	<b>110 963</b>	<b>115 734</b>	<b>119 509</b>	<b>118 182</b>	<b>121 017</b>
Charges de Prestations	<b>-126 769</b>	<b>-91 504</b>	<b>-76 558</b>	<b>-15 263</b>	<b>-32 020</b>
<b>Marges après Dot. et Rep. aux provisions techniques</b>	-15 806	24 230	42 951	102 919	88 997
Autres produits non techniques	205	465	2 077	229	457
Autres charges non techniques	-159	-186	-124	-584	-299
<b>Résultat financier</b>	26 853	2 206	18 385	-11 757	17 333
Frais de gestion	-4 589	-4 532	-4 644	-4 691	-4 988
Résultat exceptionnel	15	125	23	239	-15 602
Impôt sur sociétés	-3 551	-12 505	-25 046	-20 884	-25 683
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 968</b>	<b>9 802</b>	<b>33 624</b>	<b>65 471</b>	<b>60 215</b>

### 1.3. Résultats des investissements

Le résultat financier issu de la gestion des actifs financiers est de :

- **17 333 K€ en 2023**
- **-11 757 K€ en 2022**

Le résultat financier 2023 se décompose de la façon suivante :

RESULTAT FINANCIER (en K€)	2022	2023
Revenus des placements immobiliers	160	205
Revenus des autres placements (obligations)	7 284	9 116
Compte rémunéré et Livret Institutionnel	32	5 201
Produits de cessions (OPCVM)	3 525	7 037
Autres revenus (FCPI, OPCI)	19 643	10 143
Reprise sur provisions	6 879	8 563
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>37 524</b>	<b>40 267</b>
Frais de gestion externe des placements	280	298
Frais de gestion interne des placements	663	650
Charges des placements (immobiliers et divers)	396	660
Charge de cession sur titre		1 203
Surcote d'obligations	165	
Dotation aux provisions pour dépréciation	47 776	20 125
<b>TOTAL CHARGES DE PLACEMENTS</b>	<b>49 281</b>	<b>22 935</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-11 757</b>	<b>17 333</b>

Le résultat financier 2023 est en net progression par rapport à l'exercice précédent.

Pour rappel, l'année 2022 fut contrastée avec des marchés instables sur fonds de guerre en Ukraine, de resserrement des politiques monétaires des banques centrales, de crise énergétique et d'inflation. La bourse de Paris avait enregistré son plus mauvais résultat depuis ces quatre dernières années avec un recul de l'indice CAC 40 de près de 9,5% sur l'année. En 2023, cet indice est en hausse de 16,5%.

Sur 2023, si la hausse des taux est restée importante et a conduit à une baisse corrélative des valeurs de marché des produits de taux détenus, conduisant à une comptabilisation de provisions pour moins-values latentes, la composition et la diversification du portefeuille a permis le constat d'un résultat positif à hauteur de plus de 17 millions d'euros.

## Tableau des provisions par catégorie de titres en k€ Tableau

Catégorie de titres	Dotations aux provisions de l'exercice	Reprise de provisions de l'exercice	impact résultat 2023
FCPI	3 824	27	-3 797
OPCVM	8 072	12 615	4 543
Obligations	8 067	1 134	-6 932
<b>Total</b>	<b>19 963</b>	<b>13 776</b>	<b>-6 186</b>
<b>Hors reprise de provision de la correction d'actif.</b>			

Le portefeuille se répartit de la façon suivante :

### A) En valeur historique

La politique des placements « en personne prudente » est caractérisée par une part majoritaire du portefeuille dans des fonds prudents. Ainsi, en 2023, les actifs monétaires et obligataires représentent 61,5 % des placements du portefeuille.

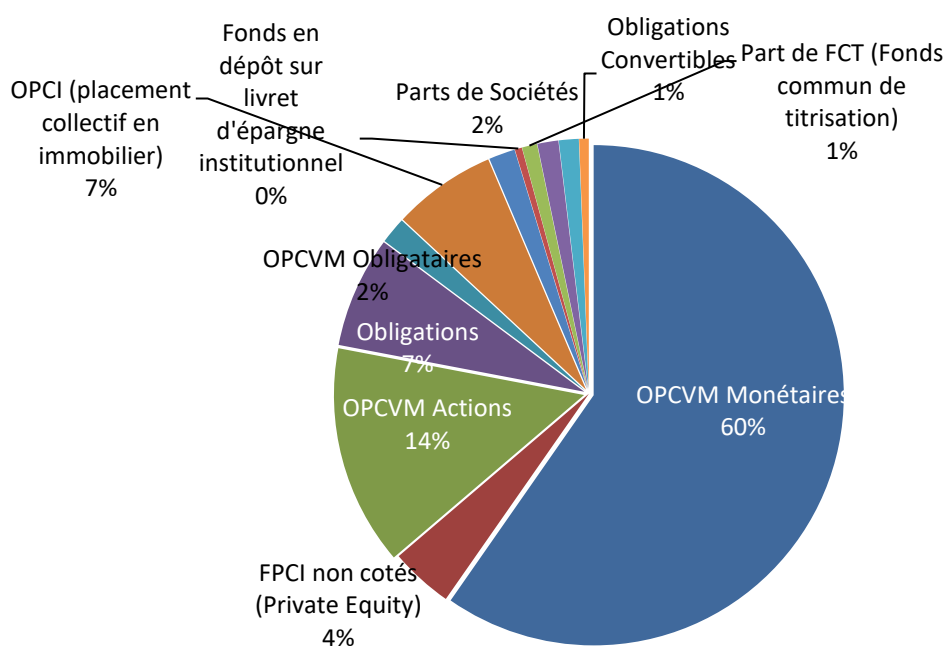
Dans le respect des seuils de l'allocation d'actif érigé par le Conseil d'administration, l'allocation du portefeuille sur des produits obligataires a augmenté pour profiter de la hausse des taux.

Structure des placements 2022 -2023 (en K€)	2022	2023	△23/22	Répartition 2022	Répartition 2023
<i>En valeur d'acquisition net de frais d'achat</i>					
OPCVM Monétaires	660 170	365 403	- 294 766	<b>57,1%</b>	<b>36,7%</b>
Obligations	101 809	246 474	144 666	<b>8,8%</b>	<b>24,8%</b>
OPCVM Actions	112 435	106 741	- 5 695	<b>9,7%</b>	<b>10,7%</b>
OPCI (placement collectif en immobilier)	68 291	72 502	4 211	<b>5,9%</b>	<b>7,3%</b>
FPCI non cotés (Private Equity)	112 972	63 645	- 49 327	<b>9,8%</b>	<b>6,4%</b>
OPCVM Obligataires	22 422	60 707	38 284	<b>1,9%</b>	<b>6,1%</b>
Part de FCT (Fonds commun de titrisation)	21 164	24 608	3 444	<b>1,8%</b>	<b>2,5%</b>
Parts de Sociétés	18 606	24 605	5 999	<b>1,6%</b>	<b>2,5%</b>
OPCVM de trésorerie dynamique	14 915	14 796	- 119	<b>1,3%</b>	<b>1,5%</b>
Placement immobiliers	12 847	12 847	-	<b>1,1%</b>	<b>1,3%</b>
Obligations Convertibles	6 225	3 106	- 3 119	<b>0,5%</b>	<b>0,3%</b>
Fonds en dépôt sur livret d'épargne institutionnel	5 031		- 5 031	<b>0,4%</b>	<b>0,0%</b>
Autres prêts et assimilés	2	1	- 1	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total</b>	<b>1 156 889</b>	<b>995 435</b>	<b>- 161 454</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

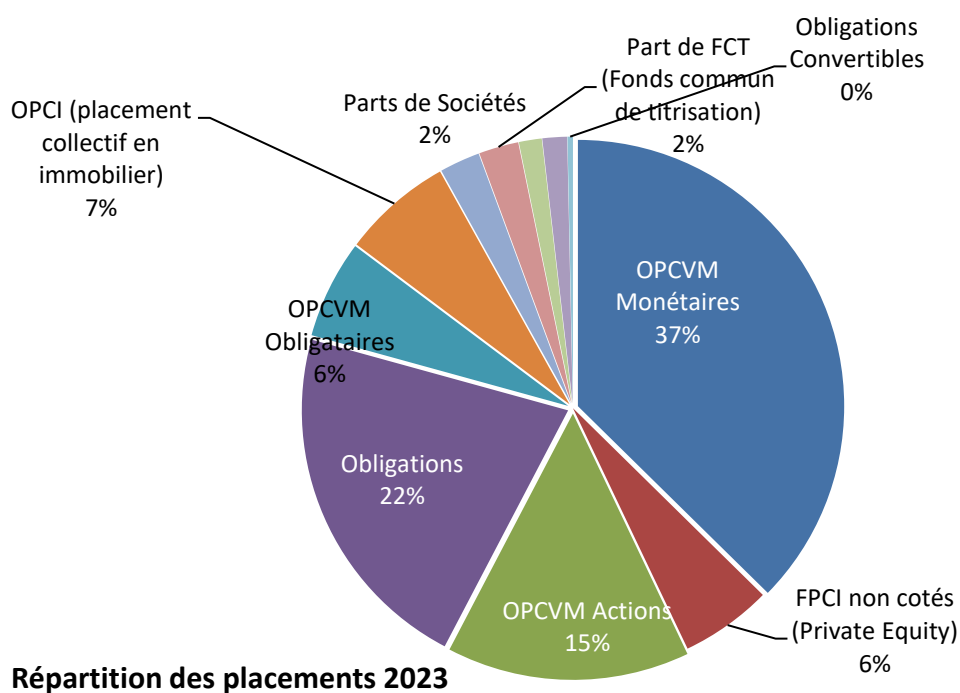
La diminution apparente des placements sur l'exercice s'explique par l'augmentation conséquente du poste disponibilités avec un encours rémunéré à Ester + 0,50%, soit 4,41% au 31 décembre 2023, qui augmente de 63 000 K€ à 203 469 K€.

### B) En valeur de marché

- Evolution graphique de la répartition des placements sur les deux derniers exercices.



### Répartition des placements 2022



### Répartition des placements 2023



- **Le rendement des actifs**

Le rendement comptable des actifs (sans prise en compte des plus-values latentes du portefeuille) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux de rendement des actifs</b>	0,20%	2,48%	0,20%	1,67%	-1,02%	1,74%

Les taux de rendement constatés traduisent, dans la structure du portefeuille, la prédominance des actifs sans risque. En tenant compte **des plus-values** de fin d'exercice, le calcul du rendement des actifs 2023 est de **8,22 %**.

- **Les plus-values latentes (hors immobilier)**

Ces dernières s'établissent, au 31 décembre 2023, à 59,88 M€ contre 48,81 M€ au 31 décembre 2022 (soit + 11,07 M€).

## 1.4. Résultats des autres activités

L'institution, de par son patrimoine immobilier, exerce une activité de location immobilière.

- Par la mise en gestion du parking de son siège,

- Les revenus de cette activité se répartissent de la façon suivante :

En euros	2 020	2 021	2 022	2 023
LOYERS SAEMES (Gestion du Parking)	133 267,36	135 932,70	138 651,36	141 424,40
LOYERS INSTITUT 4,10	42 994,88	43 368,94	9 991,66	
LOYERS PARKINGS Annexe	10 208,49	9 720,18	10 746,87	9 833,55
<b>Total</b>	<b>186 470,73</b>	<b>189 021,82</b>	<b>159 389,89</b>	<b>151 257,95</b>

## 2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### 2.1.1. Le Dispositif

Le dispositif actuel repose sur l'organisation décrite ci-après.

##### *a- Le Conseil d'administration*

###### *a-1- Composition*

L'administration de l'Institution de prévoyance est assurée par un Conseil d'administration paritaire composé de deux collèges :

- Un collège salarié composé de deux administrateurs au total pour chaque confédération ou union représentative au sein du Régime général, et d'autant de suppléants. Chaque représentant d'une confédération ou union syndicale représentative au moins sur le champ des employés et cadres dispose de trois voix. Chaque autre représentant dispose d'une voix,
- Un collège employeur composé d'autant d'administrateurs et de suppléants nommés par le Conseil d'orientation de l'UCANSS, disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble des membres du collège salarié présent ou représenté.

Chaque organisation syndicale et patronale doit veiller à désigner les administrateurs de façon à parvenir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Le Conseil d'administration élit en son sein, tous les deux ans, le Bureau, dont le Président et le Vice-président du Conseil d'administration qui ne peuvent appartenir au même collège.

###### *a-2- Attributions*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Institution telles que définies à l'article L. 931-1 du Code de la Sécurité sociale et veille à leur mise en œuvre.

Ainsi, il :

- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Institution et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- Nomme un bureau et éventuellement une ou plusieurs commissions,
- Détermine les orientations de la politique d'action sociale et délègue à la commission d'action sociale sa mise en œuvre sur la base d'un Règlement intérieur qu'il approuve,
- Arrête le budget, les comptes, ainsi que le rapport de gestion conformément à la réglementation du Code de la Sécurité sociale, ainsi que le rapport de solvabilité,
- Décide la revalorisation des prestations prévues par le régime de prévoyance, à l'exception du capital décès,
- Nomme, révoque le Directeur Général,
- Nomme, révoque, sur proposition du Directeur Général, une ou des personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué,
- Détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et fixe les modalités de leur contrat de travail le cas échéant,

- Détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués,
- Définit les cas dans lesquels les dirigeants effectifs (Directeur Général et Directeur Général Délégué) sont absents ou empêchés de manière à garantir la continuité de la direction effective,
- Autorise les conventions visées à l'article R. 931-3 -24 du Code de la Sécurité sociale,
- Décide de souscrire tout contrat ou convention,
- Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- Autorise les cautions, avals et garanties donnés par l'Institution et ce dans les conditions de l'article R. 225-28 du Code de commerce,
- Délibère annuellement sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale.

#### a-3- Convocations et informations des Administrateurs

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation adressée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président.

Les Administrateurs reçoivent les documents et informations nécessaires à leur mission au moins dix jours avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

Ils reçoivent aussi régulièrement les informations importantes concernant l'Institution.

#### a-4- Réunions et délibérations

Il se réunit au minimum 3 fois par année civile conformément l'article 10 des statuts.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de quatre mois, des administrateurs constituant le tiers du Conseil d'administration peuvent demander au Président de convoquer le Conseil en indiquant l'ordre du jour de la séance. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il délibère annuellement et impérativement sur les thèmes suivants : approbation des procès-verbaux, budget de l'année N+1, arrêté des comptes annuels, évaluation annuelle, etc.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal exhaustif est établi et adressé aux Administrateurs au plus tard lors de l'envoi des convocations à la séance suivante, sauf dans le cas de deux réunions rapprochées.

Après approbation par le Conseil d'administration, les procès-verbaux sont signés par le Président et le Vice-Président et consignés sur un registre spécial coté et paraphé, tenu au siège de l'Institution.

#### a-5- Travaux

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Les principaux travaux du Conseil au cours dudit exercice :

- Approbation des procès-verbaux de chaque Conseil d'administration et prise de connaissance des procès-verbaux du Bureau et du Comité d'audit,
- Arrêté des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité (RSR/SFCR) et du processus d'élaboration de l'information comptable & financière de l'exercice 2022,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022,
- Rapport annuel relatif à la déshérence des contrats prévoyance 2022,
- Rapport article 29 - Loi Energie Climat 2022,
- Arrêté comptable des comptes du 1er semestre 2023,
- Proposition d'admission en non-valeur et ratification de la liquidation des dossiers de pensions d'invalidité demandées tardivement,

- Approbation du rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de LCBFT et de gel des avoirs 2022,
- Approbation des mises à jour des politiques, du plan d'audit, des rapports de l'ORSA et des fonctions actuarielle et audit interne,
- Plan des futures décisions de gestion et dispositif visant à garantir la qualité des données,
- Présentation du SCR trimestriel,
- Rapport sur le contrôle des réclamations et des médiations 2022,
- Présentation du compte rendu de contrôle des placements financiers,
- Arrêté comptable des comptes au 30 septembre 2023 et projection de l'exercice 2023,
- Projet d'un mécanisme croisé entre la complémentaire santé et la prévoyance pour l'exercice 2023,
- Approbation du budget 2024,
- Examens de la situation des placements.

## ***b- Le Bureau***

### ***b-1- Composition***

Il est composé à parité d'un représentant par Fédération Syndicale et d'autant de représentants du collègue « Employeur », membres du Conseil d'administration.

### ***b-2- Attributions***

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'administration. Il se réunit sur convocation du Président ou, à défaut, du Vice-Président.

Il peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour délibérer en ses lieu et place sur des questions précisément définies. Cette délégation est consentie à la suite d'une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

### ***b-3- Travaux***

Le Bureau s'est réuni quatre fois. Les principaux sujets du Bureau au cours de l'exercice écoulé :

- Préparation des réunions des instances,
- Examen de dossiers d'inscription en non-valeur,
- Proposition de liquidation de dossiers de pensions d'invalidité demandées tardivement,
- Réflexion sur les thèmes à retenir pour le séminaire et son organisation,
- Proposition de calendrier des instances.

## ***c- La Commission Paritaire***

### ***c-1- Composition***

Elle est composée de deux collègues :

- Un collègue salarié composé de deux représentants au total pour chaque confédération ou union représentative au sein du Régime général. Chaque représentant d'une confédération ou union syndicale représentative au moins sur le champ des employés et cadres dispose de trois voix. Chaque autre représentant dispose d'une voix,
- Un collègue employeur désigné par le Conseil d'Orientation de l'UCANSS disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble des membres du collègue salarié présent ou représenté.

### c-2- Attributions

La Commission Paritaire ordinaire :

- Délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- Approuve toutes les conventions visées à l'article R. 931-3-24 du Code de la Sécurité sociale et statue sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Peut couvrir, par un vote, la nullité des conventions dites « réglementées » conclues sans autorisation préalable du Conseil d'administration, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie,
- Ratifie la décision du Conseil d'administration de déplacer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe et décide de son déplacement au-delà de ces limites géographiques,
- Désigne, pour six exercices, sur la liste agréée par la Cour d'appel de Paris, un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant,
- Définit les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur fonction.

Ces décisions prennent la forme de délibérations adoptées par accord obtenu à la majorité des voix des membres présents de chaque collège.

La Commission Paritaire extraordinaire se prononce sur :

- La modification des statuts et du règlement général,
- Le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations,
- La fusion, scission ou dissolution de l'Institution.

Les dispositions retenues sont formalisées dans un avenant à l'accord qui a constitué l'Institution.

### c-3- Fréquence des réunions

Les membres de la Commission Paritaire se sont réunis une fois au cours de l'exercice écoulé.

### c-4- Travaux

Au cours de cette réunion, la Commission a pris les décisions suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la Commission Paritaire du 06/04/2022,
- Approbation des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité (RSR/SFCR) et du processus d'élaboration de l'information comptable & financière de l'exercice 2022,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Proposition de nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- Affectation du résultat de l'exercice 2022.

## **d- Le Comité d'audit**

### **d-1- Composition**

Le Comité d'audit est l'émanation directe du Bureau, comme cela est prévu dans les recommandations du CTIP, auquel est adjoind un administrateur extérieur au Bureau justifiant de compétences particulières en matière financière et comptable.

### **d-2- Attributions**

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1,
- Il suit la réalisation de la mission des commissaires aux comptes,
- Il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre,
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

### **d-3- Fréquence des réunions**

Les membres du Comité d'audit se sont réunis quatre fois au cours de l'exercice écoulé. L'agenda des réunions est identique à celui du Bureau.

### **d-4- Travaux**

Les principaux travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :

- Présentation des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité (RSR/SFCR) et du processus d'élaboration de l'information comptable & financière de l'exercice 2022,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022,
- Rapports des Commissaires aux comptes,
- Rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de LCBFT et de gel des avoirs 2022,
- Rapport annuel relatif à la déshérence des contrats prévoyance 2022,

- Rapport article 29 - Loi Energie Climat 2022,
- Présentation du SCR trimestriel,
- Présentation des mises à jour des politiques, du plan d'audit, des rapports de l'ORSA et des fonctions actuarielle et audit interne,
- Plan des futures décisions de gestion et dispositif visant à garantir la qualité des données,
- Arrêté comptable du 1er semestre 2023,
- Présentation du rapport sur le contrôle des réclamations et des médiations 2022,
- Présentation du compte rendu de contrôle des placements financiers,
- Situation comptable du 30 septembre 2023 et projection de l'exercice 2023,
- Projet d'un mécanisme croisé entre la complémentaire santé et la prévoyance pour l'exercice 2023,
- Gestion des placements,
- Proposition du budget 2024.

#### ***e- Le Comité interne de gestion des risques***

##### e -1- Composition

Le Comité de gestion des risques est composé des responsables des quatre fonctions clés (actuariat, vérification de la conformité, audit interne et gestion des risques), du responsable du service juridique, du responsable du service comptable, du responsable Administration générale et ressources humaines, du responsable des services généraux et des Dirigeants effectifs.

##### e-2- Attributions

Le Comité gestion des risques examine les risques de toute nature ainsi que la cartographie des risques. Il identifie et évalue les risques sur les activités, sur la conformité d'application des lois et règlements. Il s'assure de la réalisation des plans d'action mis en place dans le cadre du suivi de la cartographie des risques et de la base incident.

##### e-3- Fréquence des réunions

En 2023, le Comité de gestion des risques interne s'est réuni une fois.

##### e-4-Travaux

Les principaux travaux du Comité de gestion des risques au cours de l'exercice écoulé :

- Cartographie des processus et des risques
  - Suivi et mise à jour,
  - Prospective sur la gestion des risques.
- Incidents (peu nombreux)
  - Suivi des déclarations,
  - Analyse de l'impact financier.
- Suivi des plans d'actions.

## ***f- Comité interne Qualité des données***

### f-1- Composition

Le Comité Qualité des Données est composé de la Direction Générale ainsi que des responsables de service et des fonctions clés. Il est présidé par le Directeur Général Délégué.

### f-2- Attributions

Le Comité Qualité des Données fait le bilan des actions d'amélioration en continu retenues dans l'application de la politique Qualité des Données.

### f-3- Fréquence des réunions

Le Comité Qualité des Données s'est réuni une fois en 2023 pour faire le bilan des actions menées sur toute l'année 2022. Les domaines visés sont plus particulièrement les contrôles des flux d'alimentation par le calcul des provisions techniques.

### f-4-Travaux

Les principales actions régulières menées :

- Une analyse des données issues des systèmes d'information dès lors qu'un projet interne ou réglementaire vise à transformer certaines données voire d'en produire de nouvelles. A ce stade, la phase de recette des modifications produites est un des éléments clés de la qualité de la donnée ;
- Le contrôle de ces données, issues des nouveaux projets réglementaires, est régulièrement assuré par la fonction clé d'audit interne, par le contrôleur interne ainsi que par la RFC gestion des risques dans le domaine prudentiel ;
- Les missions intérimaires du Commissariat aux Comptes assurent par ailleurs un regard opportun sur la qualité des données des processus audités,
- Divers travaux annuels concourent aux enjeux de la qualité des données comme les requêtes statistiques qualitatives sur les données détenues en base des outils de gestion,
- Les contrôles réguliers de la production des prestations, de la qualité de service.

## ***g- La Commission d'Action Sociale***

### g-1- Composition

Le Président et le Vice-président sont tous deux membres de droit de la Commission.

Elle est composée de :

- Cinq membres titulaires désignés par le collège « salarié » du Conseil d'administration,
- Un membre titulaire désigné par le collège « employeur » du Conseil d'administration disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble du collège « salarié » présent.



### g-2- Attributions

La Commission d'Action Sociale examine les dossiers de demandes d'aides individuelles et décide souverainement de l'attribution ou du refus d'attribution des aides individuelles sollicitées (aide financière exceptionnelle, prêt d'honneur).

### g-3- Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, les membres de la Commission d'Action Sociale se sont réunis dix fois.

### ***h- La Direction Générale***

La Direction Générale est assumée sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Institution.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à la Commission paritaire.

Il représente l'Institution dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dirigent effectivement l'Institution.

Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

### ***i- Les fonctions clés***

Le système de gouvernance comprend les quatre fonctions clés suivantes : gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne. L'Institution a mis en place des politiques écrites relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne, à l'externalisation, etc.

Le Directeur Général nomme les personnes responsables de chacune des fonctions clés mentionnées ci-dessus et placées sous son autorité.

Les responsables des fonctions clés ne doivent avoir encouru aucune des condamnations prévues à l'article L. 931-7-2 du Code de la Sécurité sociale. Ils doivent posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience qui sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

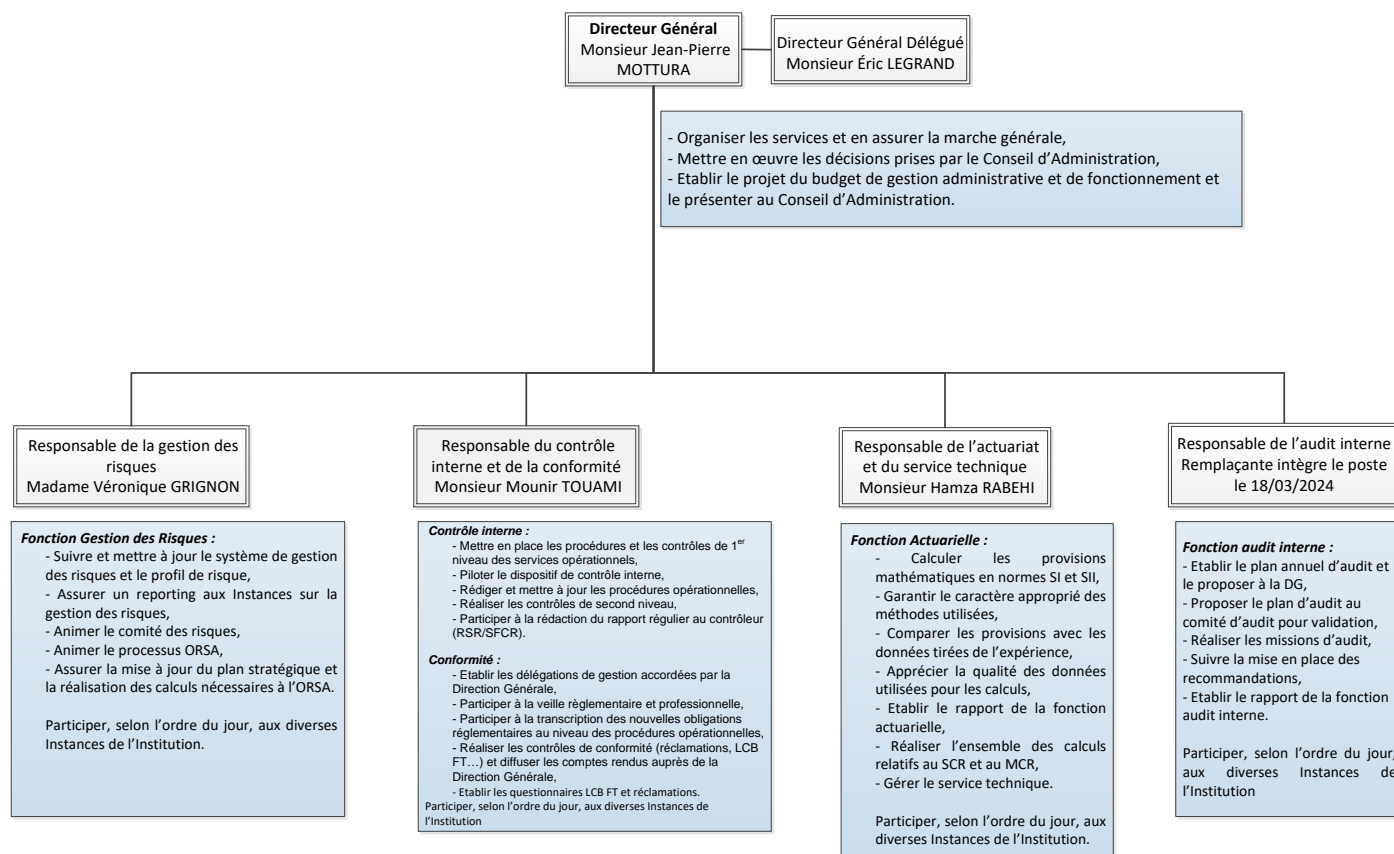
La nomination et le renouvellement des fonctions des responsables des fonctions clés sont notifiés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément aux dispositions de l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier.

En cas de renouvellement d'un responsable d'une fonction clé, celui-ci fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR. L'information sur le départ ou l'embauche du responsable d'une fonction clé est portée à la connaissance de l'ACPR via Onegate.

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les activités, les responsables des fonctions clés peuvent être amenés à informer selon le cas :

- La Direction Générale,
- Le Conseil d'administration,
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

### Organigramme interne « Solvabilité II » au 31 décembre 2023 :



Les dépositaires des fonctions clés disposent des moyens suffisants leur permettant d'exercer leur mission dans le sens de la Directive Européenne Solvabilité 2.

Toutes les fonctions clés sont directement rattachées à la Direction Générale.

Les titulaires des fonctions clés, à l'exception de l'actuariat qui est responsable également du service Technique, n'ont pas exercé et n'exercent pas de fonction opérationnelle au sein de l'Institution, garantissant ainsi l'absence de conflit d'intérêts.

Toutes les fonctions clés reçoivent de la Direction Générale toutes les informations majeures de l'entreprise : tous les rapports, informations et dossiers à destination du Conseil d'administration, du Bureau et du Comité d'audit. Toutes les informations économiques et de gestion sont par ailleurs publiées sur le site internet ou mises à leur disposition directement.

Les fonctions clés participent aux Comités d'Audit et aux Conseils d'administration dès lors qu'un sujet abordé relève de leur prérogative. Il a été rappelé, par le règlement intérieur du Conseil d'administration, que les fonctions

clés peuvent demander à être entendue par le Conseil d'administration ou directement par la Présidence dans le cadre de l'expression d'un devoir d'alerte avérée.

Les rapports réalisés par les fonctions clés Actuariat et Audit interne sont communiqués tels quels au Comité d'audit et au Conseil d'administration sans lecture préalable par la Direction Générale. Cette dernière peut, à cet égard, commenter en séance son avis sur ces rapports ou se faire l'écho de l'avis des Responsables de service interpellés dans ces écrits.

En cas de besoin pour réaliser une mission spécifique, les responsables des fonctions clés peuvent demander des ressources complémentaires pour accroître leur expertise sur des points spécifiques.

### **2.1.2. Les délégations de responsabilités**

Pour assurer la bonne marche générale, le Directeur Général a donné des délégations d'ordonnancement et de paiement aux Responsables des Services et leurs Adjoints, ainsi qu'à certains agents. Celles-ci sont mises à jour après chaque modification intervenue au sein du service ou de l'Institution.

Les délégations sont établies, pour les nouveaux collaborateurs habilités qui intègrent l'Institution, une fois la période d'essai terminée.

Toutes les règles relatives à l'ordonnancement des dépenses et à la signature des moyens de paiement sont formalisées dans une procédure.

### **2.1.3. Changements importants du système de gouvernance**

Au cours de l'exercice 2023, il n'y a pas eu de changement important du système de gouvernance, ce dernier ayant été renforcé régulièrement au cours des 5 dernières années.

### **2.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La politique de rémunération menée a pour objectif :

- De garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs,
- De s'assurer d'une gestion appropriée des risques et de la conformité,
- De permettre le développement des compétences collectives et individuelles.

Elle repose sur un examen annuel des rémunérations, piloté par la Direction Générale, impliquant les responsables des différents services pour avis.

La proposition budgétaire de la masse salariale globale est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

La politique de rémunération est établie dans le respect des réglementations.

L'Institution, de par son activité, applique pour ses salariés la Convention collective nationale du travail du personnel des Institutions de retraites complémentaires du 9 décembre 1993, étendue par arrêté du 19 septembre 1994 (JORF 29 septembre 1994) et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995.

L'avenant n°9 de cette convention, relatif à la formation professionnelle, à la classification et la rémunération, signé le 18 juillet 2007, fixe un socle sur lequel s'appuie l'Institution en termes de minima de rémunération.

Les salaires individuels d'embauche sont déterminés par la Direction Générale et le responsable de service « recruteur », en adéquation avec le poste à pourvoir et selon l'expérience du collaborateur.

Les décisions d'évolution de salaires collective sont laissées à la négociation de la branche professionnelle.

Les augmentations individuelles sont attachées à la personne et à l'évolution de ses compétences utiles. Elles sont attribuées sur proposition de la Direction Générale après avis du Responsable de service.

Des gratifications individuelles sont attribuées sur proposition de la Direction Générale, après avis du Responsable de Service, en reconnaissance d'un effort particulier ou de l'exécution d'une tâche ne relevant pas des attributions du collaborateur (prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion et les moyens et comportements mis en œuvre pour atteindre les résultats tels que la coopération, le travail en équipe et la gestion des ressources humaines.

Des éléments de rémunération indirecte sont mis en place et s'adressent à l'ensemble des collaborateurs.

Sont pris en charge pour tous les salariés (hors œuvres sociales) :

- La cotisation individuelle complémentaire santé,
- La souscription d'une garantie dépendance,
- L'abonnement transport IDF à 100%,
- Le co-financement (participation à hauteur de 60%) de la valeur des titres restaurants.

La Direction Générale veille à ce que les éléments de rémunération n'entravent pas la capacité de l'Institution à atteindre ses objectifs en matière de maîtrise des frais de gestion.

Le salaire des Dirigeants effectifs est fixé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général en ce qui concerne la rémunération du Directeur Général Délégué. Il est constitué exclusivement d'une part fixe.

Comme les années passées, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Il n'y a pas eu de changement des droits à rémunération entre 2022 et 2023 (il n'y a pas d'Intéressement).

Les salariés sont affiliés à l'AGIRC-ARCCO.

Les salariés dont la rémunération dépasse 4 fois le PASS bénéficient d'un contrat retraite « article 83 ».

## 2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

### 2.2.1. Personnes concernées

- L'ensemble des Administrateurs,
- Les deux Dirigeants Effectifs,
- Le ou la Responsable de la fonction Actuarielle,
- Le ou la Responsable de la fonction Audit Interne,
- Le ou la Responsable de la fonction Conformité,
- Le ou la Responsable de la fonction Gestion des Risques.

### 2.2.2. Condition d'honorabilité

Le Conseil d'administration a révisé et approuvé, en date du 16 juin 2021, la politique de Compétence & d'Honorabilité. Elle s'apprécie, au départ, au regard de l'extrait de casier judiciaire. Néanmoins, il a été rappelé à l'ensemble de personnes soumises à cette politique que, conformément au point IV de l'article L 931-7-2 du Code de la Sécurité sociale :

*« IV.- Les personnes exerçant une fonction, une activité ou une profession mentionnée au premier alinéa du I, qui font l'objet de l'une des condamnations prévues au I et au II doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive. »*

De fait, il est attendu que les personnes concernées fassent part de leur nouvelle situation dans les délais indiqués par le dit-article auprès du Président du Conseil d'administration ou des Dirigeants.

### 2.2.3. Evaluation de l'aptitude des administrateurs

Concernant les membres du Conseil d'administration, les principes suivants ont été retenus :

- Evaluation de la compétence sur une base collective dans l'esprit de l'article Art. R. 931-3-10-1 du Code de la Sécurité sociale,
- Réalisation de l'évaluation sur la base des formations, des qualifications ou connaissances et des expériences ou mandats passés.

*« Art. R. 931-3-10-1. – [...] elle s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'institution de prévoyance ou de l'union et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'institution de prévoyance ou à l'union, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration. »*

Les notions évoquées ci-dessus s'entendent comme suit :

- Marchés de l'assurance : prise de conscience et compréhension de l'environnement économique dans lequel la CAPSSA opère,
- Stratégie et connaissance du modèle économique : compréhension détaillée de la stratégie et du positionnement de l'Institution,
- Système de gouvernance : compréhension du profil de risque de l'Institution, capacité à évaluer l'organisation de la gouvernance et à suivre les éventuels changements,
- Connaissance de l'analyse financière et actuarielle : capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de l'Institution, à identifier les questions clés, à mettre en place les contrôles adéquats et prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations,
- Exigences législatives et réglementaires : sensibilisation et compréhension des évolutions du cadre dans lequel l'Institution opère et de sa capacité à s'adapter aux changements.

Les administrateurs doivent donc pouvoir justifier de connaissances sur tout ou partie des sujets indiqués dans l'article ci-dessus. Outre les cycles de formation du CTIP, la CAPSSA organise des formations spécifiques à la demande des administrateurs sur les sujets qu'ils souhaitent approfondir.

Il est attendu que les Présidents et Vice-Présidents du Conseil d'administration sont choisis parmi les administrateurs qui peuvent démontrer individuellement une connaissance plus approfondie des sujets.

#### **2.2.4. Evaluation de l'aptitude des dirigeants**

Les dirigeants effectifs sont nommés par le Conseil d'administration qui apprécie leurs compétences au regard de leur curriculum vitae.

Dans le cadre de leurs échanges avec les membres du Conseil d'administration, ils pourront évoquer tous les points qu'ils jugeront nécessaires à l'exercice de leur mission.

#### **2.2.5. Evaluation de l'aptitude des porteurs des fonctions clés**

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par le Directeur général, qui apprécie leur compétence au regard de leur curriculum vitae.

Les responsables de l'Actuariat et de l'Audit interne sont amenés à faire, de manière indépendante, un rapport annuel sur l'exercice de leur fonction auprès du Conseil d'administration. Il est acté que pourront être abordées toutes les questions relatives à l'exercice de leur mission : difficulté rencontrée, nouveau besoin identifié ... Ces rapports peuvent être soumis à discussion après leur diffusion.

## 2.2.6. Faits marquants de l'exercice et perspectives

La publication par l'ACPR, le 19 décembre 2019, d'un document dans le domaine de la gouvernance des entreprises d'assurance demande à ce que l'honorabilité des administrateurs soit suivie en continu selon une approche fondée sur les risques.

Ce document fait suite à une évaluation par l'Autorité européenne de surveillance des assurances (l'EIOPA) de l'application des exigences de gouvernance relatives à l'honorabilité des membres des organes d'administration. Cela porte notamment sur la mise en œuvre de l'article 273 du Règlement délégué (UE) n°2015/35 du 14 octobre 2014 « Solvabilité 2 » qui recommande à l'ACPR de suivre de manière continue, sur la base d'une approche par les risques, l'honorabilité des membres du Conseil d'administration.

Cette évaluation repose sur des déclarations sur l'honneur.

Les résultats de ces évaluations doivent être tenus à la disposition de l'ACPR pour ses besoins de contrôle.

## 2.3. Système de gestion des risques

### 2.3.1. Description du système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de couvrir tous les processus et systèmes. Il n'a pas vocation à être statique mais correspond plutôt à un enchaînement itératif et continu d'actions intégrées proposant une diffusion de la culture du risque matérialisée par la tenue d'un Comité de gestion des risques. Ce dispositif est mis en œuvre par la Direction et l'ensemble des collaborateurs, sous la supervision du Conseil d'administration. Il est intégré aux principaux dispositifs opérationnels. Enfin, il est pragmatique et proportionné pour ce qui est de recenser, d'évaluer, d'atténuer et de surveiller les risques liés à ses procédures et fonctions.

Ce système se base donc sur l'implication :

- **Des Instances** (Conseil d'administration, Comité d'audit) qui exercent un contrôle général. Elles s'assurent que la Direction Générale maintient en place un dispositif efficace pour la gestion des risques. Elles approuvent les stratégies et les ressources. Elles déterminent le niveau de tolérance des risques et participent ainsi activement au processus ORSA,
- **Des Dirigeants effectifs, assistés du représentant de la fonction clé gestion des risques**, qui sont responsables de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques, de l'établissement de la cartographie générale des risques et de la soumission aux Instances, pour approbation, du rapport, des plans et des stratégies,
- **Du responsable du Contrôle interne**, en charge du contrôle de second niveau en tant qu'acteur salarié garant de l'efficacité des opérations,
- **Du responsable de l'Audit interne**, en charge du contrôle périodique en tant qu'acteur salarié garant de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne,
- **Des fonctions clés (Gestion des risques, Audit interne, Actuariat et Vérification de la Conformité)** qui interviennent en cohérence avec le règlement délégué sur leurs domaines spécifiques et participent au système global (articles 269 à 272).

Tous les collaborateurs sont sensibilisés à la notion de risque. Ils sont aussi amenés à alerter leur responsable et le responsable de la gestion des risques sur les incidents et les événements atypiques qui conduiraient à revoir le profil de risque ou impacteraient significativement les limites de risques fixées par l'ORSA.

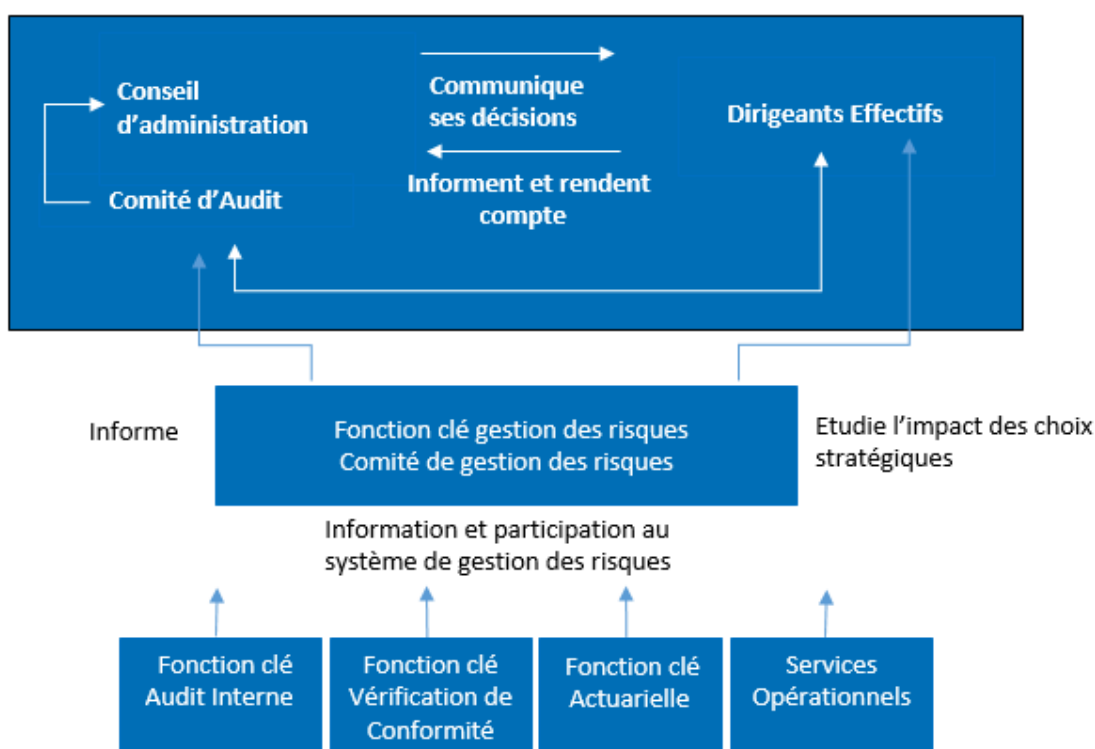
Le suivi des risques se base sur une cartographie des risques issue de la directive Solvabilité II. Cet outil est utilisé pour matérialiser les principaux risques, en mesurer leur impact ainsi que leur probabilité. Il permet de visualiser facilement et rapidement les risques et leurs interactions ainsi que d'en évaluer l'ampleur, ce qui aide à définir les mesures à prendre pour les atténuer ou les supprimer. Ce travail permet de définir des actions de prévention et leur mise en œuvre qui permettront de diminuer l'exposition aux risques concernés. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi dans le cadre du Comité de gestion des risques.

La maîtrise des risques passe par des suivis et des contrôles, organisés en fonction de la typologie des risques sous revues. Ainsi, concernant les risques opérationnels, les salariés se comportent en « personnes prudentes », ce qui contribue à la responsabilisation et la fiabilisation des opérations. Chaque strate d'intervenants effectue des contrôles, avec un prisme différent, ce qui permet de sécuriser l'approche globale. Concernant les autres risques, le contrôle est réalisé, à minima, sur une base annuelle à partir d'indicateurs validés par les Instances. Le détail du processus pour chacune des grandes familles de risque est développé dans la partie ad-hoc du profil de risque.

## Organisation et intégration de la gestion des risques

Il est à noter que le Comité de gestion des risques est l'organe « interne » de la gestion des risques et que son pendant est le Comité d'audit pour la gouvernance institutionnelle.

L'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de gestion des risques interagissent de la manière suivante :





## 2.3.2. Focus spécifique sur différents risques

Les informations sur les objectifs, les stratégies et les processus de reporting en matière de gestion des risques sont repris dans la partie 3 relative au profil de risque.

- **Risques sur la durée de vie des engagements**

Les risques assurantiels auxquels l'Institution est exposée sur la durée de vie de ses engagements sont ceux liés aux aléas sur la vie, c'est-à-dire la longévité et la mortalité. Compte tenu de la taille des échantillons et de la durée de l'expérience de l'Institution, il n'est pas possible d'établir des tables d'expérience propre. Toutefois, ces risques ont fait l'objet d'une étude en 2016 et la construction des tables d'expériences a permis de démontrer qu'ils se compensaient quasi-intégralement.

En parallèle, l'Institution doit faire face aux risques financiers associés aux actifs en représentation des engagements.

Afin de mesurer le risque propre à l'organisme, il est également important de prendre en considération les risques non-pris en compte dans le cadre de la formule standard.

Le recensement de ces risques est effectué sur la base :

- De la cartographie des risques,
- D'entretiens en interne entre la fonction clé gestion des risques, les responsables et la Direction.

- **Risque économique, politique et réglementaire**

Les réformes en lien avec la retraite représentent le plus grand risque à valoriser en matière d'engagement d'assurance.

Les études réalisées par la fonction clé Actuarielle montrent qu'une réforme en lien avec la retraite ne représenterait pas un risque majeur pour l'Institution.

- **Risque de non-conformité**

La cadence des réformes réglementaires (DSN, loi Eckert, LCB-FT, RGPD, protection de la clientèle, Prélèvement à la Source...) entraîne un surcroît d'obligations légales à intégrer en management, gestion, systèmes d'information et dans les budgets.

Dès lors qu'un dispositif réglementaire serait jugé comme non totalement déployé, un régime de pénalités pourrait venir sanctionner l'Institution (dans les cas suivants : Eckert, LCB-FT, RGPD, Prélèvement à la Source), proportionnées au volume d'activité.

Dans le cadre du calcul du Besoin Global de Solvabilité (BGS) au 31/12/2023, ce risque a été évalué comme étant modéré. Selon l'échelle de notation interne, son coût serait inférieur à 1 million d'euros.

Sachant que ces pénalités ne pourraient pas être toutes concomitantes, ce montant comprend donc une marge de prudence. Il a été admis de conserver cette estimation de 1 million d'euros afin de préserver la marge de prudence associée.

- **Risque de cyber sécurité**

Dans un contexte marqué par la croissance exponentielle de la menace de Cyber criminalité, l'Institution applique un programme annuel de sécurité de ses infrastructures.

### **2.3.3. Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)**

L'évaluation interne des risques de solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment- ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen terme. Elle détermine également le niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques et les limites de tolérance aux risques. Cette partie explicite l'ensemble des descriptions ou attendus relatifs au sujet tel que précisé dans les articles 294 paragraphe 4 et 308 paragraphe 4 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 conformément à l'article 45 de la directive.

La définition de la tolérance aux risques au regard de l'appétence aux risques et le rapport ORSA sont validés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les travaux du Bureau et du Comité d'audit. Les études préparatoires sont réalisées par le détenteur de la fonction gestion des risques, conjointement avec le Directeur Général.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'une documentation interne sur la méthodologie et les hypothèses.

Après validation par les Instances, le rapport ORSA, comme tous les documents, sont sur l'Intranet de l'Institution à la disposition de l'ensemble des responsables des différents services. Ils seront à même d'apprécier le travail collectif réalisé et d'en informer leurs collaborateurs.

- **Fréquence de réalisation du processus ORSA**

L'ORSA régulier est réalisé une fois par an. En cas de modifications de l'environnement réglementaire, de mouvements boursiers plus importants qu'anticipés, de demandes spécifiques des Instances impactant significativement le capital ORSA, un ORSA ponctuel serait réalisé.

- **Détermination du besoin global de solvabilité (BGS)**

Le besoin global de solvabilité a été déterminé après l'analyse du profil de risque de l'Institution. En effet, aux risques déjà inclus dans la formule standard de calcul du besoin requis de solvabilité, sont rajoutés des risques absents de la formule standard, comme le risque de cyber sécurité ou de non-conformité.

- **Interaction entre la gestion du capital et la gestion des risques**

Dans le cadre de l'ORSA, la projection du BGS permettrait d'alerter les Instances sur la nécessité de renforcer la structure financière si le besoin apparaissait. À cet effet, des ajustements seraient envisageables afin de respecter les fonds propres éligibles.

- **Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)**

Conformément aux exigences Solvabilité II, l'Institution procède annuellement à l'évolution de son SCR et de son MCR.

L'évolution des MCR et SCR a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité,
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre de l'appétence, des plans d'action seront identifiés.

## 2.4. Système de contrôle interne

### 2.4.1 Description du Système de Contrôle Interne

#### *a- Définition et objectifs :*

Le contrôle interne se définit comme un processus mis en œuvre par la Direction Générale en vue d'assurer une gestion efficace des opérations de l'Institution. Il comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions adaptés aux caractéristiques propres, visant à assurer :

- L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ou la Direction Générale,
- Le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- La fiabilité des informations financières,
- La conformité aux lois et règlements auxquels l'Institution est soumise,
- La prévention des fraudes.

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les principaux objectifs de la Direction Générale en matière de contrôle interne sont les suivants :

- Formaliser les procédures opérationnelles et mettre en place des contrôles manuels et automatisés,
- Séparer les tâches de traitement et celles de contrôle,
- Diffuser une culture de contrôle interne au sein de l'Institution pour garantir une bonne appropriation des autocontrôles et des contrôles de premier niveau par les opérationnels concernés,
- Améliorer et ajuster le dispositif en fonction des risques et enjeux identifiés...

Toutefois, le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

#### *b- Principes et organisation :*

Le Service Contrôle Interne est sous la responsabilité directe du Directeur Général. Il est constitué d'une seule personne. Le système de contrôle interne est fondé principalement sur :

- L'implication de la Direction Générale,
- Le principe de délégation et de supervision,
- La séparation entre les tâches d'engagement, de paiement, d'enregistrement et de contrôle,
- La diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables,
- Le dispositif de gestion des risques.

Les activités de contrôle correspondent à l'ensemble des politiques et des procédures mises en place pour maîtriser les risques et réaliser les objectifs.

Pour assurer l'efficacité des activités de contrôle, celles-ci font l'objet d'une organisation cohérente et appropriée qui s'appuie sur l'autocontrôle, le contrôle du premier niveau effectué au sein du service, le contrôle de deuxième niveau assuré par le responsable du contrôle interne et le contrôle de troisième niveau effectué par l'auditeur interne.

Pour faciliter le bon fonctionnement et la mise en œuvre effective du dispositif, et assurer la culture de contrôle interne au sein de l'Institution, le réseau de correspondants de contrôle interne en place est composé des responsables de service.

Enfin, pour mieux sensibiliser l'ensemble du personnel aux éventuelles modifications, le processus de validation des procédures adopté au sein de l'Institution se fonde sur un travail très étroit avec les collaborateurs de chaque service concerné.

Les procédures et modes opératoires formalisés et validés à ce jour sont mis à la disposition du personnel sous format papier et électronique (procédures et modes opératoires relatives à la gestion des prestations, à la conformité réglementaire, à la comptabilité et au fonctionnement interne...). D'autres processus feront l'objet de formalisation pour alimenter la base de connaissance.

## **2.4.2 Conformité des activités**

### ***a- Définition et objectifs***

La vérification de la conformité vise à prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et/ou de perte financière qu'engendre le non-respect de dispositions légales réglementaires et des normes professionnelles ou déontologiques.

La fonction conformité a pour objectif de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et recommandations professionnelles, des orientations du Conseil d'administration, des instructions de la Direction Générale et des procédures internes.

Elle a également pour objectif de protéger l'intérêt des membres participants et la réputation de l'Institution.

Enfin, elle a pour objectif d'éviter ou d'empêcher la survenance des risques de non-conformité.

### ***b- Organisation***

La mise en place de la fonction conformité au sein de l'Institution est fondée sur les grands principes suivants :

- Veille réglementaire qui peut donner lieu à la rédaction de notes juridiques diffusées aux services concernés,
- Evaluation des impacts des nouvelles dispositions sur les processus internes,
- Formalisation ou actualisation des procédures et des contrôles associés,
- Vérification de la mise en place du nouveau dispositif,
- Réévaluation du risque de non-conformité.

Quelques éléments synthétiques illustrent les modalités de mise en conformité par rapport à la réglementation ou aux orientations du Conseil d'administration :

- La veille réglementaire est répartie par type de métier. Chaque responsable de service suit l'évolution des réglementations qui le concernent. Un travail collaboratif avec le responsable de la conformité permet d'évaluer et de mettre à jour les procédures et les contrôles,

- Les documents et décisions du Conseil d'administration sont communiqués aux différents responsables de service, qui sont destinataires de tous les documents adressés aux Administrateurs (sauf confidentialité nécessaire),
- Une fois la communication de ces documents effectuée, les décisions du Conseil d'administration sont mises en œuvre par chaque responsable dans le cadre de ses attributions, à titre d'exemple :
  - Amélioration des prestations : la modification des modalités de calcul est effectuée par le Service Informatique,
  - Affectation du résultat : l'écriture est enregistrée par le Service Comptable,
  - Demandes de prestations reçues hors délai légal : le traitement est effectué par le Service Technique après décision favorable du Conseil,
  - Dossiers à inscrire en non-valeur : le traitement est effectué par le service comptable après décision favorable du Conseil.
- Les risques de nature juridique sont suivis par le juriste en sus, en fonction des sujets traités, des expertises confiées à des prestataires externes. Ils donnent lieu à la rédaction de notes destinées aux responsables de service concernés,
- Les risques liés à la sécurité de l'information :
  - L'accès aux systèmes d'informations fait l'objet d'autorisations nominatives,
  - Le contrôle des habilitations aux systèmes de gestion et comptable est effectué annuellement,
  - Les mises à jour des logiciels font systématiquement l'objet d'acquisition de licences,
  - Les exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ont été mises en place par le délégué à la protection des données,
  - Le plan de continuité informatique est mis en place par le Service Informatique pour la sauvegarde des données.

Les politiques écrites sont mises à jour annuellement par les responsables concernés, proposées à la Direction Générale pour vérification et soumises au Conseil d'administration pour validation.

### **2.4.3 Synthèse des missions accomplies**

Au cours de l'année 2023, le service du contrôle interne et conformité, en collaboration avec d'autres services, a effectué un certain nombre de missions. Les principales sont listées ci-après :

- Suivi périodique des dossiers d'indus,
- Contrôle du dispositif LCB FT,
- Etablissement du compte rendu de contrôle des dispositifs LCB FT et gel des avoirs et du rapport sur l'organisation de ces dispositifs pour l'exercice 2022,
- Amélioration du traitement gel des avoirs,
- Contribution à l'établissement du RSR/SFCR pour l'exercice 2022,
- Préparation et mise à jour des délégations internes,
- Revue des profils des systèmes de gestion, de comptabilité et de la GED,
- Formalisation et actualisation des procédures,
- Mise en place de nouvelles requêtes automatisées sur le logiciel SAS Guide,
- Mise à jour des politiques de contrôle interne et des risques LCB FT,
- Mise à jour du plan de conformité et de la cartographie des risques de non-conformité,
- Contrôle périodique d'un échantillon de RIB et de dossiers prestations,

- Contrôle renforcé de dossiers à la suite d'une alerte,
- Contrôle du gel des avoirs et des paiements étrangers,
- Contrôle des dossiers rouverts par le service technique,
- Contrôle du dispositif AGIRA2,
- Vérification de la conformité du dispositif de la loi Eckert,
- Contrôle des mises en concurrence,
- Contrôle du processus de gestion des placements,
- Contrôle des réclamations et des médiations reçues au cours de 2022,
- Préparation des questionnaires ACPR et CTIP portant sur la LCB FT, protection de la clientèle...

## 2.5. Fonction d'audit interne

### 2.5.1. Activité de l'audit interne lors de l'exercice 2023

La fonction d'audit interne est exercée par le responsable de l'audit interne. Le titulaire de la fonction clé a quitté l'Institution en septembre 2023. Son remplacement est pourvu en mars 2024. Du fait de la vacance de poste au 31 décembre 2023, le rapport annuel a été confié à un cabinet extérieur.

L'exercice 2023 a permis la réalisation de missions prévues dans le plan d'audit triennal, le suivi des plans d'action liés aux audits terminés et la rédaction du rapport annuel de la fonction d'audit interne.

Le rapport annuel de la fonction d'audit interne rappelle les objectifs, les responsabilités et l'indépendance de la fonction d'audit interne, précise l'état d'avancement de l'exécution du plan d'audit avec notamment la priorité donnée aux audits portant sur les activités cœur de métier (notamment la gestion des prestations), présente une synthèse des missions achevées (appréciation globale, nombre de recommandations, objectifs, principaux constats) et le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les plans d'actions détaillant les statuts et échéances des actions.

- Les audits internes réalisés au cours de l'année 2023 se détaillent comme suit :
- Respect du Règlement Général sur la Protection des Données (mission de suivi),
- Contrats en déshérence (mission de suivi),
- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et gel des avoirs (mission de suivi),
- Sécurité informatique (mission de suivi),
- Qualité des données (mission de suivi),
- Comptabilité technique,
- Gestion des moyens généraux,
- Gestion des adhésions au contrat collectif,
- Gestion des adhésions et cotisations individuelles et de la portabilité,
- Responsabilité civile et pénale des dirigeants.

Les recommandations importantes formulées dans le cadre de ce périmètre portent sur la formalisation des travaux et des contrôles ainsi que sur le suivi des activités.

A fin 2023, 903 recommandations avaient été émises depuis 2017 par l’audit interne avec un taux de mise en œuvre de 92 % comme mentionné ci-dessous :

Année d’émission	Nombre de recommandations	Taux de recommandations terminées						
		Vu à fin 2017	Vu à fin 2018	Vu à fin 2019	Vu à fin 2020	Vu à fin 2021	Vu à fin 2022	Vu à fin 2023
2017	60	65%	98%	100%	100%	100%	100%	100%
2018	140		58%	90%	91%	96%	96%	99%
2019	240			57%	79%	87%	93%	93%
2020	89				51%	91%	93%	98%
2021	149					70%	87%	96%
2022	131						60%	88%
2023	94							66%
<b>Total</b>	<b>903</b>	<b>65%</b>	<b>70%</b>	<b>73%</b>	<b>80%</b>	<b>87%</b>	<b>87%</b>	<b>92%</b>

### 2.5.2. Mise en œuvre de la fonction d’audit interne

Le détenteur de la fonction d’audit interne impulse les différents travaux nécessaires à sa mission définie à l’article 271 du règlement délégué 2015-35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Parmi ses responsabilités, le responsable de l’audit interne réalise les missions définies dans le plan d’audit triennal en respectant les normes en vigueur, suit les plans d’action associés aux audits internes et externes, rédige le rapport annuel d’audit interne et procède annuellement à la révision de la politique d’audit interne.

La formalisation des travaux menés - rapport de mission, plan d’audit, rapport annuel d’audit interne, politique d’audit interne - est présentée soit à la Direction Générale, soit au Comité d’audit et au Conseil d’administration.

### 2.5.3. Indépendance de la fonction d’audit interne

Afin de garantir l’indépendance du responsable de l’audit interne et de respecter les exigences réglementaires relatives à cette fonction clé, les mesures suivantes sont actuellement en place :

- Le responsable de l’Audit est directement rattaché à la Direction Générale, ce qui lui permet de mener à bien ses responsabilités sans risque de conflit et lui assure un champ d’investigation le plus large possible ainsi qu’une mise en œuvre efficace des recommandations,
- Le responsable de l’Audit assiste au Conseil d’administration dès lors que les points à l’ordre du jour relèvent d’un domaine de l’audit,
- Le responsable de l’Audit dispose, en cas de besoin, d’un accès direct et non restreint à la Direction Générale et au Comité d’audit, émanation du Conseil d’administration,
- Le responsable de l’Audit n’a pas exercé et n’exerce pas de fonction opérationnelle au sein de l’Institution, garantissant ainsi l’absence de conflit d’intérêt entre la fonction et les responsables administratifs.

## **2.5.4. Description de la politique d'audit interne**

La politique d'audit interne décrit l'ensemble des prérogatives nécessaires au bon fonctionnement du dispositif d'audit interne et sa capacité à répondre aux exigences réglementaires.

Le document définit le cadre de référence du dispositif d'audit interne et les liens entre les différentes parties prenantes : Conseil d'administration, Comité d'audit, Direction Générale, responsable de l'audit interne, audités.

Les dispositions de la politique d'audit interne sont revues annuellement par le responsable de l'audit et donnent lieu si besoin à une mise à jour. Chaque évolution de la politique est soumise à la validation de la Direction Générale et du Conseil d'administration, après analyse préalable par le Comité d'audit.

## **2.5.5. Description du plan d'audit interne**

L'objectif du plan d'audit interne est de réaliser l'audit de l'ensemble des processus - gouvernance, métier, supports - sur un cycle de trois ans.

Validé par le Conseil d'administration du 21 septembre 2022, le plan d'audit triennal 2023-2025 prévoit la planification de 49 missions sur les exercices 2023 à 2025.

Le plan d'audit prend en compte :

- Les risques opérationnels et organisationnels : gestion des adhésions, cotisations, prestations et paiements, comptabilité...
- La réglementation : réforme Solvabilité 2, loi Eckert, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ...

Les axes suivants sont intégrés dans toutes les missions d'audit :

- L'évaluation de la pertinence, de la qualité et de l'efficacité de l'organisation, des systèmes d'information et des processus,
- La vérification de la conformité des processus avec les lois, réglementations, normes, procédures règles et politiques internes, en vigueur,
- La vérification de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne,
- L'identification et l'évaluation de la maîtrise des risques,
- Le contrôle du caractère exhaustif, exact, approprié et traçable des informations produites.



## 2.6. Fonction actuarielle

### 2.6.1. Structure et organisation de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est portée par un salarié rattaché directement au Directeur Général. Il réalise les travaux listés de façon non exhaustive ci-après :

- **Production en norme comptable française**
  - Inventaires trimestriels et annuels,
  - Prévisions de budget Technique.
  
- **Production en normes solvabilité II**
  - Etablissement du bilan prudentiel et calcul des ratios de solvabilité,
  - Production des états réglementaires annuels et trimestriels (QRT),
  - Contribution au RSR,
  - Rapport de la fonction actuarielle,
  - Contribution à la gestion des risques.
  
- **Etudes actuarielles nécessaires au pilotage des risques assurantiels**
  - Suivi des ratios de sinistralités et des cadences de règlements des sinistres,
  - Etude sur les boni-malis,
  - Mise à jour des études sur les tables d'expériences,
  - Analyse du risque de révision.

Veille réglementaire et adaptation des processus de travail.

### 2.6.2. Réalisation 2023 et Perspectives 2024

Une consolidation de l'ensemble du processus et de la documentation encadrant l'estimation des provisions techniques tant en norme sociale qu'en norme prudentielle a été effectué en 2017 et 2018. L'optique de la démarche, qui doit faire l'objet d'une révision a minima annuelle, est triple :

- Automatiser les extractions nécessaires aux calculs des provisions du fait de l'implémentation du progiciel de gestion des données SAS,
- Compléter le corpus documentaire existant pour intégrer l'approche multinorme,
- Documenter l'ensemble des contrôles effectués par l'actuariat tant au niveau du calcul des provisions que des études actuarielles connexes.

Il est à noter que les données utilisées dans le cadre de l'inventaire font l'objet de contrôles renforcés depuis 2021 dans le cadre de la politique de la Qualité des Données (contrôles de cohérence entre CIMEON et les données intégrées dans PM Expert). Ce contrôle de cohérence a été réalisé sous la supervision de la Direction Générale pour chacun des inventaires.

Le processus visant à assurer les calculs et les provisions est décrit au sein d'un document validé par la fonction actuarielle (processus de provisions en norme sociale V3) complété au fil de l'eau. Des contrôles d'alimentation seront par ailleurs exercés, de même que les éventuels points de rupture seront objectivement présentés en tant que risques sur les données.

La fonction actuarielle émet également un avis sur la suffisance et la qualité des données. Pour ce faire, elle procède à des analyses quantitatives et qualitatives : vérification des formats, cohérences des dates ; analyse des écarts, des variations et des extrêmes.

En cas de doutes, des questions sont posées aux intervenants concernés pour obtenir des précisions ou décider de mesures correctrices à mettre œuvre. En cas de nécessité, des alertes sont remontées à la Direction Générale pour arbitrage. Il ressort que le nombre d'interrogations est très faible et ne remet pas en cause le calcul des provisions en Best Estimate.

Le détenteur de la fonction actuarielle est aussi le garant des méthodes, hypothèses et modèles retenus. Ainsi, les provisions mathématiques sont calculées sur la base des méthodes traditionnellement utilisées en actuariat prévoyance. A cet effet, il a été retenu le principe de ne pas utiliser de modèles stochastiques afin d'éviter des risques de modèles supplémentaires.

Enfin, conformément aux attendus de la directive Solvabilité II, le responsable de la fonction actuarielle produit, dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, des avis sur les politiques de souscription et de réassurance. A ce titre, il a réaffirmé la nécessité d'intégrer une projection du ratio de sinistralité dans tous les documents relatifs aux améliorations des garanties ou des revalorisations.

Les fonctions clé Actuariat et Gestion des risques sont portées par 2 personnes distinctes. Ainsi, la séparation des fonctions clés assure l'indépendance souhaitée.

Il est à noter que les travaux d'actuariat en 2023 ont été entièrement réalisés conformément aux exigences réglementaires et en conformité avec le calendrier requis. Le responsable de la fonction clé Actuariat aura assuré directement les différents travaux d'actuariat, notamment les études sur l'impact des améliorations des prestations.

Enfin, à propos des perspectives 2024, l'Institution poursuivra son analyse et ses expertises sur la totalité du processus d'inventaire. Elle fera procéder à l'actualisation des études nécessaires sur les années manquantes. Elle poursuivra ses études sur la comparaison des tables, les futures réformes et les futures améliorations/revalorisation des prestations. Enfin, un déploiement plus conséquent de la politique sur la qualité des données sera nécessaire pour encore plus fiabiliser le processus.

## 2.7. Sous-traitance

Depuis 2015, l'Institution a défini une politique de sous-traitance dont les principaux éléments sont repris ci-après. En effet, le recours à des entreprises extérieures se fait dans une logique de sécurisation et de performance de l'activité, notamment pour :

- Bénéficier de compétences et de moyens spécialisés ou rares,
- Absorber des pics d'activité ou accroître la réactivité face à des contraintes réglementaires nouvelles ou techniques,
- Disposer des meilleures pratiques sur des activités non-cœur de métier,
- Produire des tierces expertises ou réaliser des contrôles indépendants.

La politique de sous-traitance précise que les fournisseurs de services doivent s'engager dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Les sous-traitants sont choisis après une mise en concurrence qui permet de valider que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires à l'exercice des fonctions requises. Cette mise en concurrence va procéder à :

- Une analyse du savoir-faire du candidat ainsi que des services et produits proposés,
- Une analyse de la protection des intérêts de l'Institution et du respect de son environnement légal,
- Une analyse sur le déroulement de la mission et les conditions de mise à jour des logiciels,
- Une analyse des plans d'urgence et de la réversibilité.

Dans le cadre du déploiement et du suivi des entreprises sous-traitantes, l'Institution a nommé les acteurs suivants dont les rôles sont précisés :

- Un référent interne nommé pour chacun des sous-traitants : il doit s'assurer que le contrat et / ou la prestation produisent les effets escomptés par un contrôle, lorsque de besoin, des clauses contractuelles définissant les niveaux de services attendus (contrôle du niveau de service, comité de pilotage...). Il est le point d'entrée privilégié et avec lequel des ajustements peuvent être réalisés,
- Un responsable de la politique de sous-traitance coordonne le dispositif : il a également la charge de la mise à jour de cette politique,
- Les Instances qui valident la politique et bénéficient d'une information sur les évolutions de la sous-traitance (par exemple changement de sous-traitants, bilan d'un audit et une information sur une nouvelle contractualisation).

Ces référents échangent sur une base régulière afin de s'assurer de la conformité de la prestation au regard des attendus du contrat. Ces échanges se font dans le cadre de comité de pilotage, par téléphone ou par courriel. Tout sérieux dysfonctionnement relevé au cours de ces points fera l'objet d'une communication au responsable de la politique de sous-traitance.

Lors de la revue annuelle, le responsable de la politique présente aux Instances les éléments suivants :

- Éventuelles modifications de la cartographie des sous-traitants,
- Évaluations et dysfonctionnements significatifs relevés,
- Contrôles des sous-traitants,
- Procédures de choix en cours.

En 2023, la révision régulière des contrats a pu conduire les responsables désignés à réaliser des avenants ou à signer de nouveaux contrats.

**Liste des principaux sous-traitants (arrêtée décembre 2023)**

Objet de la Sous-traitance	Nom du Sous-traitant	Périmètre	Raison de l'externalisation	Référent Interne	Référent sous-traitant	Ressort territorial
Maintenance des outils	IDINFO /ARMONIE	Logiciel et matériel Maintenance infrastructure locale (Baie de sauvegarde serveur ESX)	Disposer des meilleures pratiques et coût sur la maintenance équipement IBM	Responsable systèmes d'informations	Fabrice BLAIN Directeur Général Tel : 01 88 32 12 34 - 07 64 40 09 92 12 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS	France
	STUDIA	Plateforme nécessaire à la LAD/RAD (Kofax) en vue du passage en GEIDE des documents ; Contrat avec ORANGE sur l'hébergement de la GEIDE	Disposer des meilleures pratiques sur des activités	Responsable services généraux	Laurent ZYLBERSZTAIN Directeur Général laurent.zylbersztajn@studia.fr Tel : 06 73 84 84 56	France
	PARTHENA	Système d'information comptable (comptabilité, immobilisation, moyen de paiement)	Disposer des meilleurs pratiques	Responsable service comptable	Caroline NAUDIN caroline.naudin@parthena.com Tel : 07 64 81 58 64 305, avenue Le jour se lève 92100 Boulogne Billancourt	France
Maintenance des outils / prestations à orientation réglementaire	ADDACTIS France	Solution actuarielle pour le calcul des provisions techniques	Bénéficiaire de compétences	Responsable Actuariat	Céline BLATTNER Celine.blattner@actuaris.com Tel : 04 72 18 58 58	France
	C3S	Réalisation des comptes techniques et des ENS Conversion des ENS et des QRT en format XBRL	Disposer des meilleurs pratiques	Responsable service comptable	Nigel SHARPE nigel.sharpe@c3s-wel.com Tel : 01 53 36 49 37	France
	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	Transparisation des OPCVM	Accroître la réactivité	Responsable service comptable	Matthieu VERLUT D'AMORE mverlut@ofi-am.fr Tel : 01 40 68 67 43	France
		Article 29 (sur les données au 31 dec 2022)	Bénéficiaire de compétences et des bases de données	Responsable service comptable		
QUANTILIA	Outil de reporting et suivi des actifs.	Accessibilité et sécurité de l'information	Responsable service comptable	Directrice Générale QUANTILIA 29 rue Pastorelli - 06000 Nice Tel: +33 4 93 53 57 51 Mobile: +33 6 80 07 68 01	France	
Externalisation de prestation	CLARANET	Fourniture de la fibre ; Secours des infrastructures de production ; Hébergement de services managés (évasion internet, messagerie, site institutionnel) ; Mise à disposition de postes virtuels distants (secours externe)	Disposer des meilleures pratiques sur des activités	Responsable Système d'Informations	Mathis BEYOU mathis.beyou@fr.clara.net Tel : 06 84 67 58 43 19 Rue Michel Le Comte 75003 Paris	France
	PAY & CO	Etablissement de la paie et des charges sociales	Bénéficiaire de compétences	Responsable Administration générale et RH	Maxime SIMON msimon@pay-and-co.fr Tel : 06 40 59 45 85	France
	UBIQUIS	Réalisation des comptes de rendu des réunions des Instances	Bénéficiaire de compétences	Responsable Administration générale et RH	Xavier BALDIN Tel : 01 44 14 15 36 www.ubiquis.com Tour PB5 - 1 avenue du Général De Gaulle 92074 Paris La Défense	France
	CIM	Société gestionnaire des flux de données de DSN	Disposer d'une expertise en gestion de flux	Responsable systèmes d'informations	Corinne DERYCKE – 8, Avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve D'Ascq Tél : 03.20.65.96.65 Tél direct : 03.28.33.01.42	France

## **2.7.1. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance à la nature, l'ampleur et la complexité des risques de l'entreprise**

L'exercice de la gouvernance est conforme aux prérogatives et travaux définis par la Directive Européenne Solvabilité 2 et le code de la Sécurité sociale.

Les 3 piliers de la Directive sont traités exhaustivement. Les exercices ORSA proposés concourent à l'appréciation des risques et à la connaissance du modèle économique. En 2023, l'exercice a modélisé les principales décisions du Conseil d'administration qui s'accompagnent systématiquement d'études économiques et actuarielles ainsi que de la modélisation de scénarios extrêmes.

Toutes les politiques sont révisées annuellement en fonction des résultats produits, des demandes de consolidation d'approches spécifiques et d'éléments complémentaires issus du règlement délégué.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises en fonction de travaux permettant à l'ensemble de ses membres d'avoir une information de qualité et actualisée sur les éléments de Solvabilité et notamment sur le risque lié aux placements ainsi que les risques émergents comme le risque Cyber.

Les fonctions clés participent aux comités d'audit et aux Conseils d'administration selon les points établis à l'ordre du jour. Leur indépendance est réaffirmée (rapports des fonctions, accès direct à la gouvernance).

La formation des membres du Conseil d'administration à Solvabilité 2 est continue sur toute la période de leur mandat au travers d'un parcours qualifiant à la gouvernance.

## **3. PROFIL DE RISQUE**

Le processus d'établissement du profil de risque se base principalement sur les principes indiqués dans la politique de gestion de risques et la cartographie des risques mis en place.

La politique de gestion des risques « générale » est complétée par les politiques écrites suivantes :

- Gestion des risques opérationnels,
- Gestion des risques assuranciers,
- Gestion des risques financiers,
- Gestion des risques actif-passif,
- Gestion des risques de liquidité.

Les politiques écrites reprennent les items attendus par la directive Solvabilité II : identification, modélisation, quantification, pilotage et reporting des risques. L'ensemble des politiques font l'objet d'une révision annuelle.

La cartographie des risques a été initialement construite avec une approche « top-down » ou de haut en bas. Elle a été actualisée avec une approche « Bottom up » ou de bas en haut et une méthodologie basée sur un pilotage participatif. Les plans d'action qui en découlent font l'objet d'un suivi par la gestion des risques.

Conformément aux articles 295 et 309 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014, la suite du document va détailler les 6 catégories de risques suivantes :

1. Risque de souscription,
2. Risque de marché,
3. Risque de crédit,
4. Risque de liquidité,
5. Risque opérationnel,
6. Autres risques importants.

## 3.1. Risque de souscription

Le risque de souscription est pris en compte dans le cadre de son activité de prévoyance. Il découle des spécificités de l'assurance et de l'inversion des cycles qui caractérise celle-ci.

### 3.1.1. Analyse des risques de souscription

Les risques suivants sont inclus par sous-modules en Vie et concernent le modèle économique de l'Institution :

- **Risque d'anti-sélection**, du fait du contrat collectif à adhésion obligatoire, l'Institution ne peut refuser de couvrir des participants dont la sinistralité serait supérieure à celle prises en compte pour la tarification. Les affaires nouvelles (au sens de la directive solvabilité II) sont uniquement les nouvelles cotisations apportées par de nouveaux salariés, d'où un risque d'anti-sélection et non de tarification. La sous-sinistralité future probable inhérente est donc portée par les nouveaux adhérents entrants,
- **Le risque de mortalité**, c'est-à-dire le risque lié à l'évolution à la hausse du taux de mortalité, entraînerait une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (baisse des cotisations et durée d'engagement pour les prestations connexes, c'est-à-dire les rentes),
- **Le risque de longévité**, c'est-à-dire le risque lié à l'évolution à la hausse de la longévité entraîne une augmentation des engagements viagers d'assurance,
- **Le risque d'invalidité**, c'est-à-dire le risque de constater une fréquence plus importante de ces sinistres qui entraîne une augmentation des risques d'assurances,
- **Le risque de révision concernant l'évolution de la gravité de l'état de santé des pensionnés**,
- **Le risque de catastrophe**, lié aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèsent sur la tarification et le provisionnement.

En Non-Vie, c'est-à-dire les risques liés à l'invalidité principalement :

- **Le risque lié à l'évolution des dépenses** encourues pour la gestion des garanties,
- **Les risques d'assurance** (survenance, fréquence, gravité...) et par conséquent une hausse des provisions,
- **Le risque d'épidémie et de catastrophe** qui pèse sur les provisions techniques,
- **Les risques longs et courts** constatés et émergents.

### 3.1.2. Indicateurs de suivi et mesure d'atténuation

Les risques précités sont suivis au travers des SCR spécifiques présents dans la formule standard ou via des études spécifiques.

**Le risque de tarification** a été appréhendé comme le risque que les fréquences d'entrée en sinistre et leurs coûts soient supérieurs à ce qui est attendu. En tant qu'organisme recommandé, ce risque ne peut être piloté qu'à posteriori. En effet, l'Institution ne peut ni faire de sélections des participants, ni refuser des dossiers de prestations sauf éventuellement, en cas de prescription des dates de déclaration.

**Les risques d'anti-sélection** de détérioration des taux d'entrée ou des coûts, sont détectés au travers des outils de surveillance mis en place (nombre de dossiers, ratio de sinistralité et taux d'entrée...). Ils seraient corrigés, dans un premier temps, par une allocation de fonds propres, puis, dans un second temps, par des ajustements des cotisations et / ou des garanties visant à rétablir les équilibres techniques.

**Le risque de provisionnement** concerne les garanties dont le suivi fait appel à des techniques actuarielles vie : rentes de conjoints et d'éducatives.

Il peut être généré, d'une part, par une mortalité plus ou moins importante que celle anticipée dans les tables utilisées pour les calculs. Ce risque peut, d'autre part, découler d'une révision à la hausse du niveau des garanties (baisse du temps de travail, changement de catégorie d'invalidité, ...).

Ces différents risques sont suivis par des indicateurs tels que les ratios de sinistralité ou les bonis-malis calculés sur une base annuelle tout comme les SCR associés. Les techniques d'atténuation pourront faire appel aux leviers suivants :

- Augmentation des cotisations,
- Renforcement de la réassurance,
- Réduction des frais de gestion,
- Ajustement des garanties.

Un traité catastrophe en excédent de perte a été passé entre l'Institution et le réassureur Hannover Ré. Ce traité permet une prise en charge des excédents de sinistre au-delà de 2 millions d'euros de perte dès lors que plus de 3 participants seraient impactés par un risque de catastrophe. Une première métrique, autrement dit l'impact en matière d'évolution de la solvabilité globale, a été produite lors du dernier rapport ORSA.

### 3.1.3. Concentration associée au risque de souscription

Du fait de la nature des garanties de prévoyance proposée, l'Institution est exposée aux risques inhérents à la vie humaine et principalement la longévité et la mortalité, y compris le risque catastrophe.

Le traité de réassurance souscrit permet une atténuation significative du choc en catastrophe.

### 3.1.4. Analyse de sensibilité

Chaque année, dans le cadre de ses travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), l'Institution établit plusieurs scénarios de stress afin de mesurer sa capacité de résistances à des chocs tant sur ces activités que sur ces actifs.

Pour réaliser les tests, l'Institution a fait varier un des paramètres nécessaires à la constitution du bilan prudentiel en norme S2.

Concernant les hypothèses de souscription, un stress « changement climatique » (risques physiques) a été réalisé. Celui-ci inclut une augmentation de la sinistralité de plus de 20 % sur toutes les garanties et toutes les années projetées.

L'analyse réalisée en 2023 a montré que l'Institution continuerait à couvrir ses besoins en capitaux propres dans cet environnement dégradé.

## 3.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur la valorisation des actifs de variables financières et extra-financières telles que les cours des actions, les taux d'intérêt, les cours de l'immobilier, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance etc.

La gestion des risques financiers fait l'objet d'une politique spécifique qui détaille les items relatifs, à l'identification, la modélisation, la quantification, le pilotage et le reporting des risques.

L'Institution suit les risques financiers à l'aide des outils suivants :

- La formule standard SCR avec notamment le calcul du SCR de marché,
- Les rapports des partenaires financiers,
- Les dispositions édictées par l'EIOPA,
- Les avis de place.

Ces derniers permettent de fournir des informations quantitatives (volatilité, répartition des actifs...) comme qualitatives (risque de concentration sectorielle, évolutions anticipées sur le marché...).

Il est précisé que :

« Le mode de gestion privilégie le pilotage de la volatilité avant celui du rendement. Depuis le début des années 2000, le contexte des marchés financiers a amené l'Institution à ne pas appliquer simplement les méthodes classiques d'allocation d'actifs. Les calculs sont cependant effectués pour analyser les différences avec les choix arrêtés. »

Les risques de durabilité font partie intégrante du risque de marché puisque les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur d'un investissement et notamment sur les cours des actions. Les risques de durabilité sont décrits ci-après.



### 3.2.1. Analyse des risques de marché

Le risque de marché est ventilé en particulier entre :

- **Risque action** : Impact de la volatilité ou du niveau des actions et des obligations convertibles détenues en direct ou non, ainsi que des OPCVM orientées gestion alternative,
- **Risque Immobilier** : Impact de la volatilité des valeurs du marché immobilier sur la valorisation des actifs physiques ou détenus via des structures (FPS, OPCI...),
- **Risque de Taux d'intérêt** : sensibilité de la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise et de ses instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt,
- **Risque « spread » ou risque « écart de taux »** : part de risque issue des instruments financiers expliqués par la volatilité des écarts de taux de crédit sur la structure de la courbe de taux d'intérêt sans risque (augmentation du taux d'actualisation car majoration par un écart de taux de crédit afin de compenser le risque supporté),
- **Risque de Change ou « risque de devise »** : impact d'une variation des taux de change entre les différentes monnaies affectant la valeur des actifs détenus dans le portefeuille,
- **Risque de Concentration** : si les actifs financiers détenus se concentrent sur des mêmes émetteurs, ils sont par conséquent moins diversifiés, accroissant l'exposition au risque de défaut d'émetteurs (concentration sectorielle, géographique, classe d'actifs...).

La CAPSSA applique usuellement les normes de Solvabilité 2 en retenant la méthode standard proposée par la réglementation. Dans cette méthode, le risque de gestion des investissements fait l'objet d'une exigence en fonds propres, le SCR de marché, qui représente un montant de 169,1 M€ (au 31/12/2023).

### 3.2.2. Indicateurs de suivi et mesure d'atténuation

L'ensemble des risques de marché fait l'objet d'un suivi particulier du fait de leur importance :

- Des situations quotidiennes des placements « liquides », pour les performances et les taux d'emprise,
- La production régulière des états de portefeuille permet de détecter toutes les anomalies nécessitant un ajustement de l'allocation d'actifs. Celui-ci peut aussi être consécutif à une alerte générée par des grands événements de place,
- L'intégralité du portefeuille est présentée dans le document « Situation des placements ». Ce reporting est remis à toutes les réunions d'Instances (Conseil d'administration, Comité d'audit, Bureau et Commission Sociale). Les administrateurs peuvent donc analyser les résultats de la gestion,
- Les Instances ont également fixé des objectifs sur les ratios ci-après :
  - Part du monétaire dans l'allocation Stratégique,
  - Ratio du SCR Taux sur la valeur de marché des actifs soumis au risque de taux,
  - Coût en SCR marché d'un € de placement,
  - Rendement comptable et rendement financier.

L'ensemble de ces éléments peut conduire à une réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances.

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

L'Institution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.

Compte tenu des engagements et afin d'obtenir un rendement financier suffisant, l'Institution peut faire le choix de diversifier ses placements et de piloter une allocation actif / passif différenciée. Dans ce cas, elle est soumise, sur cette poche d'actifs diversifiés, à une structure de risque différente (risque immobilier, risque action...).

Conformément à l'art. R.332-1-2 du code des assurances, l'évaluation des risques actif-passif doit se faire en effectuant des simulations de l'impact de la variation des taux ou des cours boursiers sur l'actif et le passif et en réalisant des estimations comparées de l'exigibilité du passif et la liquidité de l'actif.

Cette évaluation s'appuie sur plusieurs types d'indicateurs :

- Indicateurs réglementaires : taux de couverture selon les normes prudentielles S2 ;
- Indicateur comptable : taux de rendement comptable des actifs comparé aux taux techniques du passif ;
- Indicateurs sur le portefeuille : durations comparées du portefeuille d'actif et du passif par branche.

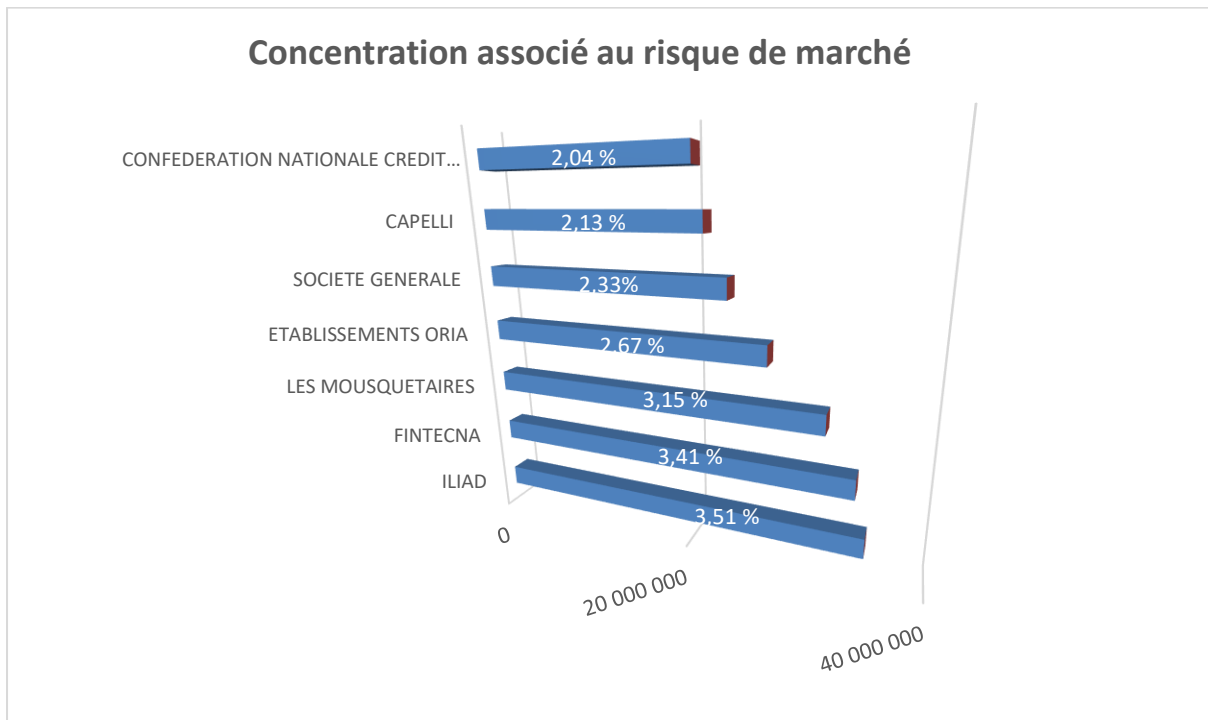
Ces travaux sont réalisés sur la base d'un scénario de référence qui correspond à la situation du portefeuille à la date d'évaluation, selon la courbe des taux EIOPA à cette même date (hypothèse Best Estimate). Les scénarios de stress correspondent à des mesures d'impact de variations de taux et de chocs déterminés en fonction de la structure de risque (action, immobilier...).

Le risque principal étant le risque d'invalidité et l'Institution n'étant pas soumise à une réglementation sur la part obligataire du portefeuille, il a été décidé d'avoir une durée de l'actif bien largement inférieure à la durée du passif.

Du fait d'une durée d'actif inférieure à 3 ans, il faut que la durée du passif soit inférieure à 5 ans pour que la durée d'actif soit révisée.

### 3.2.3. Concentration associé au risque de marché

La dispersion des actifs conduit à limiter l'exposition au risque tant en terme de catégories d'actifs que d'émetteurs.



### 3.2.4. Analyse de sensibilité

Outre l'analyse réalisée dans le cadre de ces travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, des tests d'évaluation du risque de Perte de Valeur et de Liquidité sont réalisés.

N'ayant pas la vision du passif en cours d'année, les stress test de liquidité trimestriels portent sur l'actif. Pour cela, l'hypothèse de baisse de 20% des actifs Immobiliers, private equity, actions, obligations et trésorerie dynamique a été retenue. Seuls le monétaire régulier et les liquidités ne sont pas affectés par ce scénario, dans le cadre du rapport annuel sur les placements, sous les scénarii ci-après :

Nous présentons, ci-après, l'analyse de sensibilité sur le portefeuille transparisé au 31/12/2023.

- H 1 : 1994 => Krach obligataire marqué par une remontée brusque des taux d'intérêt,
- H 2 : 1998 => Crise financière en Russie qui va se solder par la faillite du fonds spéculatif américain LTCM,
- H 3 : 2000 => Eclatement de la bulle technologique,
- H 4 : 2001 => Conséquences des attentats du 11 Septembre 2001,
- H 5 : 2008 => Crise financière mondiale suite à la faillite de la banque américaine Lehman Brothers,
- H 6 : 2011 => Crise de la dette souveraine sur la Zone Euro,
- H 7 : 2018 => Baisse brutale des marchés actions suite à des craintes de retournement de cycle,
- H8 : => Baisse de 20% des actifs hors monétaire et liquidités.

Nous constatons, dans la présentation du stress test ci-après, que le risque de perte maximum concerne le scénario 8 avec une perte potentielle de 16,3 % du portefeuille valorisé au 31/12/2023.

## Stress test au 31 décembre 2023 sur Portefeuille transparenté

Classe d'actifs	Montant (en €)	Poids (en %)	Scénario H1	Scénario H2	Scénario H3	Scénario H4	Scénario H5	Scénario H6	Scénario H7	Scénario H8
Actions Pays Autres	2 209 504	0,19%	2 629 310	1 833 889	1 612 942	2 268 808	1 060 562	1 862 691	1 981 926	1 767 604
Gestion Alternative	7 548 483	0,64%	8 303 331	6 793 635	8 459 064	8 111 871	5 661 362	7 328 398	7 391 475	6 038 786
Private Equity	10 212 090	0,87%	12 152 387	8 476 035	7 454 843	10 486 182	4 901 803	8 609 157	8 864 094	8 169 672
Monétaire	21 679 321	1,84%	21 679 321	21 679 321	21 679 321	21 679 321	21 679 321	21 679 321	21 679 321	21 679 321
Actions USA	36 200 934	3,08%	34 491 868	29 774 283	32 530 454	31 479 360	22 268 718	30 447 374	33 942 988	28 960 748
Immobilier	91 297 213	7,76%	91 297 213	91 297 213	91 297 213	91 297 213	56 248 213	79 364 667	69 137 497	73 037 770
Actions Euro	184 802 573	15,70%	164 474 290	144 146 007	180 104 418	150 997 709	101 641 415	157 283 504	161 332 647	147 842 059
Liquidités	197 938 472	16,82%	197 938 472	197 938 472	197 938 472	197 938 472	197 938 472	197 938 472	197 938 472	197 938 472
Obligations et FCT	624 925 811	53,10%	555 535 457	605 422 938	640 438 081	636 389 231	640 637 630	607 807 266	601 626 354	499 940 648
<b>Total</b>	<b>1 176 814 402</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 088 501 650</b>	<b>1 107 361 792</b>	<b>1 181 514 809</b>	<b>1 150 648 167</b>	<b>1 052 037 497</b>	<b>1 112 320 851</b>	<b>1 103 894 774</b>	<b>985 375 080</b>
<b>% de perte</b>			<b>-7,5%</b>	<b>-5,9%</b>	<b>0,4%</b>	<b>-2,2%</b>	<b>-10,6%</b>	<b>-5,5%</b>	<b>-6,2%</b>	<b>-16,3%</b>

### 3.2.5. Liste des actifs et principe de la personne prudente

A fin 2023, les actifs dans lesquels la CAPSSA est investie, sont repris dans le tableau ci-après :

CLASSE D'ACTIF	Valeur de marché fin d'exercice	%
<b>Fonds d'investissement</b>	<b>619 923 565</b>	<b>61,9%</b>
SLF (F) MONEY MARKET EURO I	101 794 041	
CAPSSA CASH EQUIVALENT 2	101 446 544	
CAPSSA CASH EQUIVALENT	90 907 554	
HUGAU MONETERME I	50 156 420	
SILVER AUTONOMIE	30 550 336	
AMUNDI. EURO.LIQUID.SRI IC FCP 3D	29 954 000	
AllianzGI Club Micro caps	18 473 310	
S2IEM	13 477 711	
OBLIG CAPSSA HAUT RENDEMENT 2026	10 870 810	
CAPSSA CREDIT HIGH YIELD 2027	10 626 300	
FCP QUAERO BONDS IMPACT OPPORTUNITIES	10 201 544	
EQUI CORPORATE BONDS	9 992 000	
FCT PRIDE COMPARTIMENT 2014-1	9 760 767	
AMUNDI LEVERAGED LOANS EUROPE 2018 - A (D)	9 652 559	
AESCUAPE IC	9 632 000	
INSTITS OBLIG 5	8 595 743	
ODDO BHF METROPOLE SELECTION A	8 376 782	
DÔM REFLEX I	7 140 552	
AMUNDI ACTIONS PME C	6 718 670	
ESSOR USA OPPORTUNITES P	6 678 136	
BEST BUSINESS MODELS IC	6 327 356	
GROUPAMA AVENIR EURO	5 520 715	
2 I SELECTION	5 072 335	
CLUB FRANCE SMALL CAPS	4 679 516	
ECHIQUIER VALUE EURO	4 168 593	
CLUB INNOVATION SANTE	4 036 279	
H2O VIVACE	4 030 729	
GREEN AND IMPACT BOND France	3 444 000	
DNCA BEYOND CLIMATE	3 392 132	
MIRABAUD - CONVERTIBLE BONDS GLOBAL I1H C	3 291 384	
KANOPY ACTIVE CLIMATE TRANSITION	3 171 720	
SLF ACTIVE SOLAR	3 145 827	
OCTO CREDIT VALUE	3 145 584	
PICTET BIOTECH - HP EUR	3 123 997	
FCP ABACUS GREEN DEAL	3 062 349	
FCP EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE	2 989 707	
CANDRIAM RISK ARBITRAGE C	2 759 647	
BI SICAV - EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT I	2 436 364	
DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS	2 392 792	
ALL.VALEURS DURABLES SI R 3 DEC	1 782 155	
AMUNDI GLOBAL MACRO 2 I	1 002 922	
BNP PARIBAS FUNDS TURKEY EQUITY CC	993 083	
BNP PARIBAS FCT FPE - Parts I Plus	509 964	
BNPP LDI SOLUTION DURATION MATCHING ALL MATURITIES	391 961	
H2O VIVACE SP	46 673	

<b>Obligations d'entreprises</b>	<b>205 675 453</b>	<b>20,5%</b>
NEUCP ILIAD 110324 4,43%	34 612 408	
NEUCP FINCANTIERI 200624 4,52 %	34 213 879	
NEUCP INTERMARCHE 130324 4,44 %	29 667 037	
NEUCP STEF 270624 4,30%	19 572 185	
OBLIG UNITI OBLIG 5 ANS 8,10%	13 000 000	
OBLIG UNITI OBLIG 5 ANS 8%	10 600 000	
CAPELLI 7,5% 11-25	10 000 000	
Oblig CVE 271224 5,80%	10 000 000	
SMG BIO STARKS 8% 2025	6 000 000	
EMERAUDE/CAPELLI 6% 12/04/2026	6 000 000	
CAPELLI 7% 11-24	5 000 000	
CEREA DETTE III SLP	4 264 944	
OBLIG SWISS MEDICAL 8% 2025	4 000 000	
OBLIG AKUO ENERGY 1228 8%	3 500 000	
DP CAPITAL ESSOR 6,5% 2024	3 000 000	
Oblig.6è SENS 4% 04-25	3 000 000	
Oblig.6è SENS 4.25% 02-26	3 000 000	
OBLIG ORIA 8% 0828	3 000 000	
OBLIG BIOSTARKS France 8% 12/2024	2 000 000	
EMTN SG 9.9% 02-24	401 500	
GOLDMAN SACHS 10,15%	332 500	
EMTN SG 8.3% 02-24	322 000	
GOLDMAN SACHS 8,5%	189 000	
<b>Immobilier Direct et Indirect</b>	<b>80 768 434</b>	<b>8,1%</b>
SLP RESICORE	29 956 867	
GAIA IMMOBILIER	23 749 290	
IMMOBILIER BD ST. MARTIN	13 900 000	
INFRASTRUCTURE SOCIALE EUROPEENNE I	9 148 139	
MEANINGS REAL ESTATE	2 626 659	
OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 1	1 387 478	
<b>Private Equity</b>	<b>55 651 219</b>	<b>5,6%</b>
INFRAVIA EUROPEAN FUND IV	7 765 464	
INFRAGREEN V	7 218 332	
iBionext Growth Fund	4 781 050	
PARTECH INTERNATIONAL VI	4 294 329	
SLP MERIEUX PARTICIPATIONS 4	3 955 687	
SLP EXTENS E-HEALTH FUND III	3 406 860	
LFPI RESILIENCE	3 249 000	
BIODISCOVERY 4 - parts B	3 131 694	
MASSINISSA LUX	2 763 262	
RSOLUTIONS FPCI	2 687 670	
UNIGESTION SECONDARY OPPORTUNITY III	2 241 979	
MEANINGS PRIVATE EQUITY FUND IV	2 023 000	
FCPR BIODISCOVERY 6	1 753 895	
REVAIA GROWTH II SLP	1 650 000	
IRIS CAPITAL FUND III	1 244 263	
IDINVEST SECONDARY FUND II	1 141 300	
STARQUEST	984 212	
21 CENTRALE PARTNERS IV	459 846	
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts B	309 140	
FLFPE	173 500	
BROWNFIELDS 4	141 456	
EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES II - parts A	124 200	
BIODISCOVERY 3 - parts B	68 472	
BROWNFIELDS 2	53 730	

<b>Titres structurés</b>	<b>15 010 500</b>	<b>1,5%</b>
EURO STOXX MORGAN STANLEY 2023-2026 5,12%	15 010 500	
<b>Participations</b>	<b>24 605 402</b>	<b>2,5%</b>
SASSU LB	24 605 402	
<b>Trésorerie, dépôts</b>	<b>90</b>	<b>0,0%</b>
LIVRET SOCIETAIRE	70	
COMPTE SUR LIVRET	20	
<b>TOTAL</b>	<b>1 001 634 663</b>	<b>100,0%</b>

L'art. 132 de la Directive 2009/138/CE précise les attendus au niveau de la « personne prudente » : « Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité. ».

Les attendus sont renforcés par l'orientation 1.11 relative au système de gouvernance (EIOPA-BoS-14/253 FR) :

« Les exigences prévues par la directive Solvabilité II et par le règlement délégué 2015/35 de la Commission couvrent en détail certains des principaux aspects du principe de la personne prudente, tels que la gestion actif-passif, les investissements dans des produits dérivés, la gestion du risque de liquidité et la gestion du risque de concentration. »

Au niveau de l'Institution, le respect du principe de la personne prudente repose sur les règles et procédures mises en place.

- La prévention des conflits d'intérêt repose sur la nature des investissements. En effet, il n'est réalisé aucun investissement en capital (hors détention à 100%), ce qui exclut les influences possibles au travers des mécanismes de droits de vote. Par ailleurs, le responsable de la gestion financière peut être administrateur d'un OPCVM. Néanmoins, il ne prend aucune décision d'investissement en direct ce qui lui empêche d'influencer sur les choix d'investissements. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il faut noter que les jetons de présences sont perçus par l'Institution,
- Les investissements sur des actifs négociables sur des marchés réglementés sont privilégiés. Dans le cadre du Private Equity, les investissements sont effectués dans des fonds « clubs » où il y a plusieurs investisseurs institutionnels,
- La stratégie d'investissement repose sur l'absence d'acquisition en direct d'instruments dérivés. Néanmoins, il pourrait exister de telles lignes de produit dans des OPCVM où la gestion et le suivi de celles-ci sont transférés au gérant d'actif. L'Institution se réserve néanmoins la possibilité d'interroger, voire d'auditer, ces acteurs. A cet effet, elle s'appuiera sur le portefeuille transparent.

## 3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la CAPSSA présente une créance ou dispose d'une garantie.

### 3.3.1. Description du risque, indicateur de suivi et d'atténuation

Le risque de crédit intègre les risques de défauts des contreparties. Il recouvre également le risque de spread des titres du secteur privé détenus par l'Institution, qui a fait l'objet d'une analyse dans la section précédente.

Concernant le risque de défaut d'une contrepartie, l'analyse effectuée par l'Institution est calée sur la présentation retenue dans le règlement délégué. Il existe deux types d'expositions :

- Les expositions dites de type 1 avec de façon non exhaustive les contrats d'atténuation du risque, les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire,
- Les expositions dites de type 2 qui intègrent notamment les montants à recevoir d'intermédiaires, les créances sur les preneurs.

Dans le cas de l'Institution, les éléments pris en compte sont :

- Les soldes bancaires nets des passifs,
- Les cotisations à recevoir,
- Les autres créances nées d'opérations directes.

L'ensemble de ces risques est valorisé sur la base du SCR de la formule standard. Compte tenu de leur nature, aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place.

### 3.3.2. Concentration associé au risque de crédit

Les cotisations à recevoir des adhérents dont la probabilité de défaillance est quasi-nulle représentent près de 50 % de la base de calcul du risque de type 2.

## 3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisation ne soit plus en mesure de régler les prestations aux assurés, faute d'actifs cessibles, avec pour conséquence un besoin supplémentaire de trésorerie.

Les investissements sont effectués « de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille ».

Le portefeuille englobe des titres assez classiques et diversifiés. La gestion des actifs est extrêmement prudente et les placements sont en euros. Le « Private Equity » ne représente qu'une petite partie du portefeuille.



### 3.4.1. Description du risque, Indicateur de suivi et mesure d'atténuation

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- L'analyse annuelle des écarts de trésorerie qui met en exergue le niveau élevé du ratio entre les actifs disponibles à moins d'un an et le flux estimé des prestations à verser sous un an (1 339 % à la fin 2023 contre 1 162 % à la fin 2022).

La volonté affichée de ne pas faire descendre ce niveau en deçà de 500%, immunise l'Institution à court terme contre un risque d'insuffisance de trésorerie pour faire face à ses engagements à moins d'un an : néanmoins, compte tenu de son importance, ce ratio serait recalculé avant toute réallocation significative des actifs.

- **La capacité à vendre les actifs** dans les meilleures conditions : ainsi, sera considéré comme illiquide, tout produit dont la valeur liquidative n'est pas au moins hebdomadaire.

Sont donc considérés comme illiquide :

- L'immobilier détenu en direct ou non ;
- Les investissements en Private Equity ;
- Les fonds communs de titrisation (FCT) ;
- Les fonds professionnels spécialisés (FPS).

Ces décisions prudentielles s'avèrent pertinentes, comme cela s'est observé lors des différentes crises impactant les marchés (2000,2008,2011,2018 et mars 2020).

Sur la base du portefeuille arrêté au 31 décembre **2023**, le montant des actifs illiquides est de l'ordre de 13% du portefeuille. La perte totale de valeur de ces titres ne remettrait pas en cause la couverture des engagements réglementés.

L'analyse du risque de liquidité intègre également l'analyse du montant de la provision pour prime qui, si elle est négative, correspondra à une ressource future. Cette provision est calculée à partir de l'estimation des cotisations de l'année N+1, de la courbe des taux EIOPA, d'un ratio de sinistralité estimé en interne ainsi que de taux de frais. Le montant total de la provision pour prime ressort à – 18,4 M€.

- **La gestion des risques des placements** dans les fonds de private equity, disposant d'une faible liquidité, est particulièrement suivie,
- **Le suivi quotidien de la situation de la trésorerie** : il permet à l'Institution de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque portefeuille et le taux d'emprise sur chaque OPCVM,
- **Les Stress tests trimestriels** permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles. Ces évaluations du risque de Perte de Valeur et de Liquidité sont réalisées au sein du document : « Situation des placements ». Ce document est remis lors de toutes les Instances.
- **La mesure de la part des actifs illiquides** ainsi que l'impact sur la couverture des engagements au passif est réalisé lors de la production de ce rapport (Rapport régulier au contrôleur).

**Le suivi du risque de liquidité est assuré sur plusieurs horizons :**

- **À court terme, en s'appuyant sur les éléments suivants :**
  - L'inventaire valorisé et les plus ou moins-values correspondantes ;
  - Le délai de règlement en cas de vente pour chaque ligne du portefeuille ;
  - Le choix des titres en portefeuille.
  
- **À moyen terme, en s'appuyant sur les projections réalisées sur cinq ans.**

Les besoins de liquidités correspondent à des rachats massifs de contrats, primes non acquises, paiements de primes exceptionnelles en cas de catastrophe naturelle. À ce jour, l'Institution est faiblement exposée au risque de liquidité du fait de la nature de ces prestations (invalidité et décès). Par conséquent, elle ne reçoit aucune demande de rachat des contrats de ces prestataires. Par ailleurs les actifs disponibles à moins d'un an couvre le flux estimé des prestations à verser sous un an à hauteur de 1 339 % (à la fin 2023).

### **3.4.2. Description des techniques d'atténuation du risque**

Les outils de gestion du risque de liquidité sont les suivants :

- Les outils de place comme le logiciel Morningstar, AMF, Boursorama et tous les abonnements à des informations nécessaires à l'analyse des marchés financiers,
- Les reportings dédiés comme ceux publiés par les OPCVM et les organismes de gestion,
- Les analyses et stress tests produits pour apprécier la liquidité des actifs selon plusieurs scénarios,
- Les outils de transposition et de notations du portefeuille,
- Les outils d'analyses des gaps de durations.

## **3.5. Risque opérationnel**

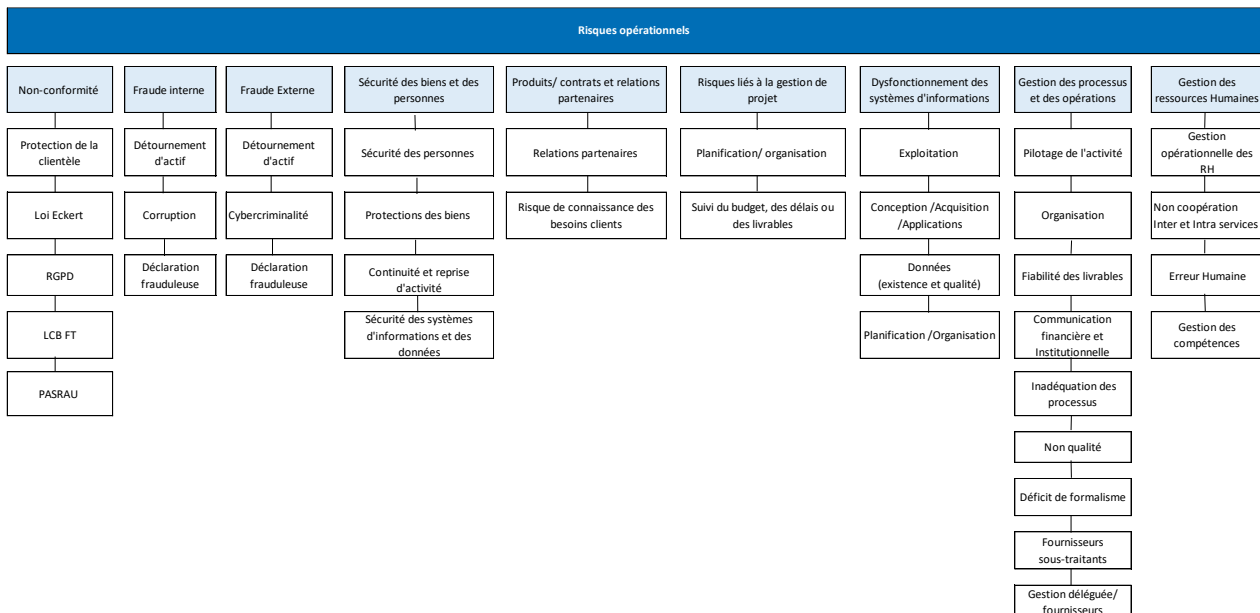
La définition de la Directive Solvabilité II a été retenue : « Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. ». Cette approche exclut le risque d'atteinte à la réputation ou à l'image et le risque stratégique.

### **3.5.1. Description du risque, indicateur de suivi et mesure d'atténuation**

Les risques opérationnels ont été identifiés lors de l'établissement de la cartographie des risques. Une approche basée sur le référentiel de l'IFACI a été appliquée ; sans en retenir cependant le niveau de détail. Elle a été établie sur la base d'entretiens réalisés avec les différents responsables en lien avec la gestion opérationnelle.

Ainsi, une représentation en 9 sous-familles permet de couvrir l'ensemble des processus internes et des risques liés aux partenaires externes (adhérents, fournisseurs...).

La cartographie est mise en œuvre avec pour socle la formule standard issue du pilier 2 de la Directive Solvabilité II. Elle a pour vocation une meilleure cohérence des risques identifiés notamment pour les risques opérationnels.



Ce classement des risques opérationnels basés sur le socle de la formule standard est complété par les directives émises par l'EIOPA. Il pourra être revu dans le cadre de la révision annuelle de la cartographie des risques propres à l'Institution. Il évolue en fonction du contexte global (réglementaire, technique, informatiques...).

Pour maîtriser ses risques opérationnels, l'Institution s'appuie notamment sur des dispositifs tels que :

La mise en place et l'application de politiques (présentées ci-dessous) :

- La politique de gestion des risques opérationnels,
- La politique de contrôle interne,
- La politique de vérification de la conformité,
- La politique de gestion des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (LCB - FT),
- La politique de sous-traitance,
- La politique de continuité de l'activité,
- La politique de sécurité des systèmes d'information.

Les risques opérationnels sont suivis via :

- Une base des incidents opérationnels

Par incident opérationnel, il faut entendre « événement qui conduit à dégrader la qualité du service rendu et/ou la capacité opérationnelle des processus constituant les missions de l'Institution ». Cette définition est volontairement large car elle se doit de couvrir la globalité des incidents remontés.

On peut citer de façon non exhaustive :

- Indisponibilité des systèmes informatiques,
- Prélèvement ou virement sur des comptes inappropriés,
- Fraude interne,
- Mode opératoire ou procédure incomplète,
- Versements indus,
- Erreurs de paramétrage, conception ou implémentation de système d'informations,
- Non-respect de la confidentialité,
- Erreur humaine lors de la réalisation d'une opération,
- Absence de veille juridique, fiscale et réglementaire.

- La cartographie des risques est définie par chacun des éléments suivants :
  - Le processus auquel est rattaché le risque,
  - Libellé du risque,
  - Famille du risque,
  - Cause du risque,
  - Nom de la personne assignée au suivi du risque,
  - Nature de l'impact,
  - Probabilité de survenance,
  - Description des éléments de maîtrise des risques,
  - Cotation du risque brut et score net.

Les principes qui prévalent à la construction de la cartographie des risques sont les suivants :

- Les risques peuvent être directement intégrés selon 2 méthodes (ascendante et descendante) permettant ainsi de recueillir toutes les sources de risques depuis les risques les plus stratégiques jusqu'aux risques opérationnels,
  - Les risques définis sont la synthèse des entretiens entre les responsables et le responsable de la gestion des risques,
  - La fonction d'audit interne alimente la cartographie des risques dès lors que des écarts significatifs sont constatés (émergence de nouveaux risques, défaillance ou insuffisance de moyens concourant à la maîtrise des activités des processus),
  - Le dispositif de contrôle interne, dès lors que ce dernier constate des défaillances importantes liées à un risque révélé, intervient au sein des processus,
  - Analyse des incidents opérationnels.
- Le plan de continuité de l'activité.

### 3.5.2. Concentration associée au risque opérationnel

Tout comme en 2022, les analyses réalisées en 2023 démontrent que les risques majeurs sont des risques opérationnels liés au processus « Systèmes d'Information ».

Processus	Sous Processus	Libellé	Évaluation du risque Net	Probabilité de survenance	
				Avéré	Potentiel
Systèmes d'informations	Exploitation des Systèmes	Mauvaise gestion de l'exploitation (systèmes et réseaux)	Elevé		✓
		Mauvaise gestion des changements (projets, évolutions, corrections)	Elevé		✓
		Risque de pénalité pour non-respect des lois et des règlements prononcés par une autorité publique	Elevé		✓
	Maintenance des infrastructures	Défaut de réalisation des opérations du fait de la défaillance des tiers	Elevé	✓	
	Sécurité du SI	Risque de cyber sécurité	Fort		✓

### 3.5.3. Valorisation, suivi et atténuation des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est décrite dans une politique spécifique qui la présente de manière détaillée. Elle est actualisée et validée annuellement par le Conseil d'administration. Elle reprend donc les items développés : identification des risques, modélisation des risques, quantification des risques, pilotage des risques et reporting des risques. Ils sont également suivis via une base des incidents opérationnels et par les évolutions de la cartographie des risques.

Les risques opérationnels sont valorisés de façon globale par le SCR opérationnel.

Néanmoins, des approches unitaires sont mises en place. Elles se basent d'une part sur le suivi d'indicateurs (ratio, historique, analyse de la base des incidents opérationnels) et d'autre part sous la forme d'un scoring associant les impacts à l'occurrence.

Les éléments d'atténuation du risque sont précisés pour chacun des risques identifiés dans le cadre de la cartographie des risques. Il s'agit principalement du déploiement de moyens humains ou matériels.

La pertinence des méthodes d'atténuation fait l'objet d'une évaluation annuelle (ou infra annuelle si besoin) par :

- Le responsable de la fonction gestion des risques,
- Le contrôle interne,
- Les Dirigeants effectifs sur la base de critères quantitatifs (par exemple : nombre d'incident, délai, ...) et qualitatifs. Cette évaluation pourra être complétée par un audit interne diligenté par le porteur de ladite fonction.

Le suivi et le pilotage des risques opérationnels sont réalisés au travers :

- Du contrôle interne qui, dans le cadre de ses missions, s'assure de la définition, des mises à jour et du respect des procédures,
- De l'auditeur interne qui, au travers de ses fonctions, pourra évaluer l'organisation, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place pour faire des recommandations,
- De la gestion des risques apte à détecter et mesurer de potentiels risques opérationnels ainsi que la pertinence de moyens de maîtrise,
- De l'ensemble des responsables qui doivent faire remonter aux dirigeants effectifs l'ensemble des difficultés rencontrées tout comme les suggestions d'amélioration ou de rationalisation des circuits de fonctionnements,
- D'analyse de la base des incidents.

### **3.5.4. Situation à fin 2023 et perspectives 2024**

Depuis le début de la crise sanitaire, il n'a pas été constaté d'évolution particulière sur les risques opérationnels en lien avec la COVID -19.

#### **Les principaux travaux d'analyse des risques réalisés en 2023**

- Actualisation et complétude de la cartographie des risques,
- Mise à jour du dictionnaire des risques :
  - Le dictionnaire des risques est une synthèse des travaux réalisés dans l'outil d'analyse des risques,
  - La synthèse de chaque processus est matérialisée par un onglet.
- Evaluation de l'exposition de l'immeuble du 2ter boulevard st Martin 75010 contre les risques climatiques et des risques technologiques,
- Suivi des prestataires,
- Surveillance des incidents,
- Participation à l'analyse du risque de cyber sécurité.

#### **Méthodologie utilisée pour réaliser les travaux**

Des entretiens avec les responsables de processus ont été menés afin :

- D'actualiser et de réévaluer les risques,
- D'ajuster le nature du risque (risque avéré ou potentiel) en précisant des exemples d'incidents,
- De valider les modifications.

Le dictionnaire des risques est opérationnel. Il sera revu régulièrement.

## Synthèse des risques Elevés et Forts - décembre 2023

Année	Nombre de Risques Elevés	Nombre de Risques Fort	Processus
2023	4	1	Systèmes d'informations

Les risques élevés ou forts de l'Institution sont des risques opérationnels. Ils sont détaillés dans la partie « 3.5.2 concentration associée au risque opérationnel ».

Ces risques sont en lien avec le processus « Systèmes d'informations ». Ils ont fait l'objet d'une cartographie spécifique. Le résultat de ces travaux est en cohérence avec la conférence de L'ACPR du 25 novembre 2021.

Conformément aux évolutions réglementaires, en ligne avec les travaux 2023, une attention particulière sera portée en 2024 aux risques informatiques et climatiques.

### 3.5.5. Analyse de la résilience du dispositif

En complément, l'Institution a élaboré et analysé un ensemble approprié de simulations relatives aux risques opérationnels basé à tout le moins sur les approches suivantes :

Test	Menace	Moyen de secours
<i>Défaillance d'un processus clé</i>		
Paiement des prestations	Absence de « valideurs »	Organisation en amont des congés pour assurer la disponibilité des équipes. Dispositif de signature simple si besoin
	Absence de signataires	Organisation en amont des congés pour assurer la disponibilité d'au moins deux signataires comptables et deux signataires administratifs Signature simple si besoin
	Indisponibilité partielle ou totale de la fibre optique numérique	Mise en place d'une solution de paiement par le cloud (SaaS). Doublement de la fibre optique par une nouvelle fibre de secours dédiée
Gestion de la trésorerie	Absence des exécutants	Documentation ad-hoc des procédures
<i>Défaillance de membres du personnel clés</i>		
Actuariat	Indisponibilité	Procédures documentées pour les cabinets d'actuariat externes
<i>Défaillance d'un système clé</i>		
Panne des serveurs	Indisponibilité partielle ou totale du système d'informations (SI)	Plan de sauvegarde informatique (PRA) => reprise chez le sous-traitant de l'activité depuis sa répllication
<i>Occurrence d'événement externe</i>		
Dommages immeuble	Indisponibilité partielle ou totale des locaux	Plan de reprise de l'activité
Pandémie	Indisponibilité partielle ou totale du personnel	Plan de reprise de l'activité

## 3.6. Autres risques importants

Conformément au règlement délégué, pour refléter la mesure du risque associé aux instruments financiers, les détails sur les instruments et les investissements sont présentés ci-dessous.

Les parties prenantes fixent l'appétence aux risques financiers par les agrégats suivants, selon les propositions émises à la suite des débats au sein du Comité d'audit et du Conseil d'Administration.

Le portefeuille se compose de produits financiers dont les bornes extrêmes sont les suivantes :

	Allocation Max	Allocation Minimum
<b>Monétaire et Equivalent</b>	70%	55%
<b>Actions</b>	15%	7%
<b>Obligations</b>	20%	10%
<b>Obligations convertibles</b>	2%	
<b>Immobilier non coté</b>	16%	1%
<b>Private Equity</b>	< 5%	

La solvabilité cible est fixée à 250 % (en référence aux calculs réguliers pour le SCR et le SFCR ainsi que pour les scénarios de l'ORSA).

La performance cible du portefeuille (rendement financier et comptable) est fixée dans une fourchette comprise entre la valeur basse du taux technique vie ou non vie, et la valeur haute correspondant à au moins deux fois l'inflation constatée sur la période, pour une volatilité maximale annualisée sur 52 semaines de 4% maximum.

Le portefeuille doit répondre efficacement aux différents scénarios de chocs sur les marchés financiers, par expérience et par projection (cf. rapport ORSA, rapport sur les placements financiers et autres stress tests) dans la limite absolue d'une perte de valeur équivalente à celle modélisée (crise de 2008) soit un maximum de -10% (valeur issue des scénarios de crise du rapport sur les placements financiers).

Sont exclus les instruments dérivés en direct sauf ceux des gérants d'OCPVM qui apportent une couverture propre de ces risques.

La prédominance des marchés réglementés est exigée.

En cas d'une appétence plus prononcée en recherche d'un couple rendement/volatilité plus élevé, les parties prenantes conviennent d'une stratégie spécifique combinant les paramètres nécessaires à une gestion pilotée du risque.

Enfin, la gestion des risques des placements dans des fonds alternatifs disposant d'une faible liquidité est également suivie au niveau du risque de liquidité.

Les autres risques importants sont inhérents à la définition de la stratégie, à l'adaptation et la résilience de l'Institution à l'environnement dans lequel elle évolue.



Ces risques sont par conséquent identifiés au cours du processus de surveillance des risques.

L'analyse de ces risques vise à mettre en place un dispositif permettant d'actualiser régulièrement leur visibilité et de se donner la capacité de les piloter de manière efficace.

Des points de vigilance sont toutefois à souligner :

- Les exigences vis-à-vis des prestataires de services : ces derniers ayant la charge de respecter le cadre réglementaire Solvabilité 2, le Règlement Général de la Protection des Données et la politique de sous-traitance,
- Les nouveaux risques conséquents, qu'ils soient géopolitiques (guerre en Ukraine) ou macroéconomiques (inflation, hausse des taux d'intérêt, croissance des P.I.B.), ont été incorporés dans les indicateurs de suivi.

### 3.6.1. Risque de Durabilité

Le Règlement Délégué (UE) 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 modifie le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

« Le risque en matière de durabilité » est un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement ; » (extrait de l'article 1<sup>er</sup> point 55 quater).

Les définitions de ces risques climatiques s'appuient sur le premier rapport du NGFS9 ainsi que sur la publication de l'ACPR (n°102) :

- « Le **risque physique** mesure l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens. Pour les (ré)assureurs, il résulte de l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, etc.) sur les biens physiques et des conséquences du réchauffement climatique sur le risque vie (nouvelles zones de paludisme, etc.). Le risque physique a un impact direct sur les organismes, à la fois par les dépréciations de valeur associées à des actifs détenus par les (ré)assureurs et par la modification de la fréquence et du coût de ces aléas au passif.
- Le **risque de transition** résulte d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolution réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Le risque de transition impacte les organismes par la diminution de valeur des actifs dont les activités sont considérées comme polluantes et non compatibles avec la transition écologique, ou la modification des expositions mais aussi par les pertes de contrats d'assurances concernant ces activités ou résultant de changements de préférence des consommateurs.
- Le **risque de responsabilité** correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Les (ré)assureurs sont exposées à ce risque : de façon directe, si ces institutions sont jugées responsables d'avoir contribué aux conséquences du changement climatique, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation ».

- Démarche générale de l'Institution sur la prise en compte de l'ESG

La prise en compte par notre organisme des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements et répond à un double objectif : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos participants et celui du respect des valeurs humanistes.

Elle permet également d'appréhender les risques et opportunités liés aux facteurs de environnementaux, sociaux et de gouvernance et pouvant impacter la valeur de nos investissements.

Notre Institution est particulièrement attentive aux recommandations de l'université de Yale (Guerre en Ukraine : recensement des entreprises ayant encore une activité en Russie), ainsi qu'au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles.

La CAPSSA utilise ainsi depuis mars 2022 les recommandations de l'université de Yale. Depuis cette date, aucun investissement dans des obligations en direct ou dans des OPCVM ayant en portefeuille des titres notés F, D et C par l'université de Yale n'est réalisé.

Un contrôle régulier de l'ensemble des positions sous-jacentes des OPCVM est ensuite réalisé. Si une nouvelle position dans des valeurs notées F, D ou C est détectée, deux process s'appliquent pour :

- Les investissements réalisés après mars 2022, un dialogue avec le gérant sera initié (cf. ci-après, stratégie d'engagement),
- Les autres fonds, aucun investissement supplémentaire ne sera effectué.

Aucun investissement supplémentaire n'est prévu pour les obligations en direct.

En ce qui concerne l'exercice de sa responsabilité sociale, le Conseil d'administration a souhaité inscrire la référence aux bonnes pratiques en matière de RSE et notamment le respect des directives de la norme ISO 26000.

- **La gouvernance de L'ESG au sein de l'entité**

Les bureaux et comités d'audit sont les organes d'administration et de surveillance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités de notre organisme. Il est composé en partie par des membres avec une expérience dans le secteur de la finance. Notre entité organise également périodiquement des formations, assurés par des prestataires externes, pour s'assurer que ses administrateurs sont au fait des derniers développements sur le sujet.

- **Stratégie d'engagement auprès des émetteurs**

Les investissements sont principalement réalisés dans des OPCVM, en conséquence, notre organisme ne formalise pas de politique d'engagement avec les émetteurs directement.

Néanmoins, notre organisme a entamé un processus de dialogue avec les gérants de fonds basés sur deux thématiques : les controverses ainsi que les investissements réalisés dans des valeurs notées F, D ou C par l'université de Yale.

Nous nous engageons comme les années précédentes à inciter les gérants des fonds dans lequel des titres font l'objet de controverse(s) très élevée(s) à sortir ceux-ci de leurs portefeuilles.

Pour les investissements réalisés après mars 2022, si une nouvelle position sur un titre noté F, D ou C par YALE est détectée, un dialogue avec la société de gestion et le gérant est initié afin d'inciter ce dernier à sortir la valeur de son portefeuille.

Si celle-ci est maintenue, le fonds sera vendu dans le respect de notre procédure.

Politique de vote :

Notre Institution ne détient pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

- **Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel**

Nous effectuons un suivi régulier de la qualité ESG de notre portefeuille et avons défini des émetteurs qui ne pourront, en l'état actuel de leurs pratiques de RSE (controverses particulièrement graves ou répétées), faire l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou dont les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettent.

Notre entité a fait le choix il y a quelques années d'exclure totalement certains secteurs de son univers d'investissement (secteurs du tabac, des jeux de hasard et des mines de charbon thermique) et d'orienter au mieux ces flux vers des investissements à teneur environnementale ou sociale. Dans ce cadre, notre organisme a participé au financement d'un programme d'investissement dans des infrastructures vertes en France, en particulier dans des centrales photovoltaïques et éoliennes mais aussi dans la biomasse.

- **Analyses des controverses ESG**

Notre Institution, conscient que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, étudie les rapports fournis continuellement sur toutes controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent notre portefeuille.

Nous nous engageons comme les années précédentes à inciter les gérants des fonds dans lequel des titres font l'objet de controverse(s) très élevée(s) à sortir ceux-ci de leurs portefeuilles.

## 3.7. Autres informations

- **Analyse des tests de résistance**

Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité produite en 2023 sur base 31/12/2022, des tests de résistances du profil de risque ont été effectués. Ils ont consisté à déformer les hypothèses du scénario central, regroupées en quatre familles, repris ci-après :

### Hypothèses macro – économiques

	Méthode	Niveau à fin 2021	Données du scénario 2022	Proposition scénario central 2023
Progression du CAC 40	A dire d'expert	+ 29 %	+ 0%	- 13 %
Courbe des taux sans risque		Utilisation de la courbe publiée par l'EIOPA	Utilisation de la courbe publiée par l'EIOPA	Utilisation de la courbe publiée par l'EIOPA
Evolution de l'inflation	Cristallisation du dernier taux publié par l'INSEE	+ 1,6 %	+ 1,4 %	+ 6,2%
Evolution annuelle des loyers	Cristallisation du dernier indice des loyers tertiaires publié par l'INSEE	+ 4,30%	+ 1 %	+ 5,32 %
Evolution annuelle du capital	Cristallisation du dernier indice EDHEC IEIF Immobilier Entreprise France	+ 4,43 %	+ 2,2 %	+ 5,80 %

### Hypothèses relatives aux prestations

	Méthode	Données du scénario 2022	Niveau à fin 2022	Proposition scénario central 2023
Revalorisation économique	A dire d'expert	+ 1,00 %	+ 3,5 %	+0 %
Revalorisation pluriannuelle minimale	A dire d'expert	0 %	0 %	0 %

## Les hypothèses techniques

	Méthode	Niveau à fin 2021	Données du scenario 2022	Proposition scenario central 2023
<b>Tables de Mortalité ou de maintien en invalidité</b>	Utilisation des tables officielles corrigées de coefficients propres à l'institution sous réserve de calculs jugés fiables de ceux-ci	-	TH 02, TF 02, TGH 05, TF 05, Tables BCAC	TH 02, TF 02, TGH 05, TF 05, Tables BCAC
<b>Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes d'invalidité</b>	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	<b>Age moyen*</b> : 50 ans et 1 mois	<b>Age moyen*</b> : 51 ans et 1 mois	<b>Age moyen*</b> : 50 ans et 1 mois
<b>Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes d'éducation</b>	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	<b>% de filles</b> : 44 % <b>% de garçons</b> : 56 % <b>Age moyen*</b> : 14 ans et 4 mois	<b>% de filles</b> : 50 % <b>% de garçons</b> : 50 % <b>Age moyen*</b> : 16 ans et 6 mois	<b>% de filles</b> : 50 % <b>% de garçons</b> : 50 % <b>Age moyen*</b> : 15 ans et 6 mois
<b>Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes de conjoint</b>	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	<b>% de femmes</b> : 39 % <b>% d'hommes</b> : 61 % <b>Age moyen*</b> : 53 ans et 5 mois	<b>% de femmes</b> : 29 % <b>% d'hommes</b> : 71 % <b>Age moyen*</b> : 56 ans et 6 mois	<b>% de femmes</b> : 35 % <b>% d'hommes</b> : 65 % <b>Age moyen*</b> : 55 ans et 6 mois

\*Age moyen : sans distinction de sexe

Le modèle Solvabilité 2 représente une analyse « prudentielle et prospective » du modèle économique de l'Institution.

Dès lors, toutes les mesures liées à la solvabilité prennent comme référence la formule standard intégrant les chocs spécifiques proposés par l'EIOPA.

### Hypothèses retenues dans les différents scénarios

Les différents scénarios vont se consacrer, à partir des chocs de la formule standard (= scénario central), à stresser le modèle économique pour apprécier la déformation des résultats en matière de solvabilité par impact sur les fonds propres.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation de l'ORSA, les Instances de l'Institution avaient décidé de tester les scénarios ci-après :

Scénario	Description
Central	Sur la base des hypothèses définies dans le présent document
Stress-Test 1	Hausse du ratio combiné à l'ultime de 20 % sur toutes les garanties et sur toutes les années projetées
Stress-Test 2	Baisse simultanée des taux d'intérêts et des marchés actions, - 45% sur les actions /-50 points de base sur la courbe des taux
Stress-Test 3	Cumul des chocs de la formule standard et des chocs des scénarios I à II
Stress-Test 4	Réchauffement climatique : augmentation de la sinistralité de 20% sur toutes les garanties et toutes les années projetées

Sur des bases provisoires et en supposant une stabilité intégrale des méthodes, l'Institution couvre ses SCR, MCR et Besoins Global les périodes de planifications.

Ratio de solvabilité	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Scénario central	462%	449%	460%	484%	489%	489%
Scénario 1	462%	431%	432%	445%	442%	438%
Scénario 2	462%	498%	516%	537%	549%	559%
Scénario 3	462%	539%	536%	552%	559%	563%
Scénario 4	462%	425%	423%	433%	433%	429%

- **Prêts de l'entreprise d'assurance**

Dans le cadre de son fonds social, l'institution peut octroyer des prêts. Ainsi, au 31 décembre 2023, 2 prêts étaient en cours de remboursement.

<i>Date de Commission D'Action Sociale</i>	<i>Montant total du prêt</i>	<i>Montant non remboursé au 31/12/2023</i>
<i>11/06/2021</i>	<i>1 860 €</i>	<i>1 395 €</i>
<i>01/05/2020</i>	<i>1 500,00 €</i>	<i>300 €</i>

- **Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2023 à **50 663 K€** (12 881 K€ au 31 décembre 2022).

Il s'agit principalement d'engagements financiers portant sur les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui ont vocation à favoriser le renforcement des fonds propres d'entreprises non cotées sur les marchés réglementés.

Les dépenses non effectuées relatives à l'Aide aux Aidants sont également contenues dans ces engagements.

**Dépendance entre les sous modules :**

Du fait de la nature de son activité, l'Institution n'a pas pu estimer les dépendances entre les différents modules du SCR. De fait et dans une approche prudente, les agrégations ont été réalisées, le cas échéant, avec les matrices de corrélation de la formule standard quand elles existaient et en supposant l'absence de corrélation dans les autres cas. Cela tend à être une approche prudente car elle suppose qu'il n'existe pas de diversification.

## **4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Cette partie a pour objectif de présenter les méthodes utilisées pour valoriser les éléments d'actifs et de passifs en norme prudentielle. Pour chacun des postes, il sera également analysé l'écart entre les valeurs obtenues et les valeurs du référentiel comptable.

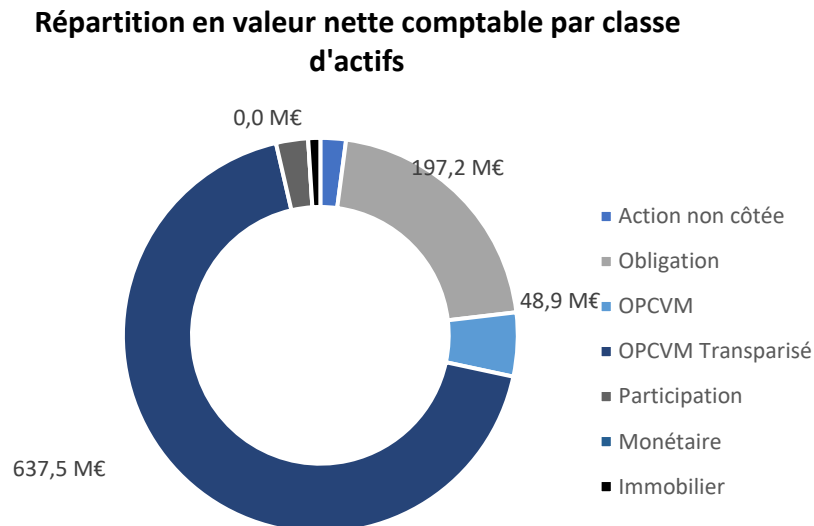
Les principaux principes et donc ajustements opérés sont :

- La comptabilisation des placements en valeur de marché et non plus en valeur comptable ;
- Le calcul des provisions en approche économique ou best estimate ;
- La constatation d'impôts différés.

## 4.1. Classement Placements Financiers

### 4.1.1. Classement Répartition de l'Actif

Le classement des titres est réalisé dans les comptes sociaux, conformément aux principes comptables français. Pour ventiler les actifs dans le bilan à des fins de solvabilité, il a été, majoritairement, retenu le code CIC comme critère.



### 4.1.2. Méthode de valorisation

Lors de l'établissement des états financiers en norme sociale, la valorisation des actifs est réalisée en fonction de la réglementation en vigueur.

Ainsi pour la valorisation en norme sociale, les règles énoncées par l'article R 931-1-42 du code de la Sécurité sociale – modifié par le décret n°98-219 du 27 mars 1998 art.2 sont prises en compte.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R. 931-10-40 et R. 931-10-41, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les intérêts courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

Lors de l'établissement des états prudentiels, les actifs sont valorisés à leur valeur économique (i.e. valeur à laquelle ils pourraient être effectivement échangés sur les marchés financiers à la date d'évaluation).

Pour chaque classe d'actifs, il a ainsi été retenu la valorisation qui suit :

- Placements immobiliers : la valorisation se base sur une valeur d'expertise émise par un expert immobilier étant soumis à l'approbation de l'ACPR ;
- OPCVM : la valorisation correspond à la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire ;
- Obligations : la valeur actuelle des titres à la date de clôture est prise en compte ; celle-ci est obtenue auprès des valorisateurs et reflète les transactions de marchés. Elle inclut notamment le montant des coupons courus à la date d'arrêt.
- Actions : la valorisation adoptée est celle en valeur de marché ;
- Participations : la valorisation se base sur une valeur de marché ;



- **Monétaires** : ils correspondent à des dépôts, prêts et autres équivalents de trésorerie dont les fonds sont disponibles rapidement mais pour lesquels des conditions de sortie peuvent exister. Pour les prêts, la valorisation correspond à la valeur d'origine du prêt diminué des remboursements déjà intervenus ;

De surcroît, il est à noter, que dans le cadre de l'inventaire permanent des placements réalisé par l'Institution, le caractère durable de la dépréciation n'est pas pris en compte pour le calcul de la provision associée. Les comptes sont impactés de la dépréciation totale constatée à la date d'inventaire.

Dès lors, pour ces titres, il y a égalité entre la valorisation des actifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Les titres qui présentent une plus-value latente, ne font pas l'objet de correction de valeur comptable et restent comptabilisés au prix d'acquisition.

### 4.1.3. Valorisation prudentielle

La valeur de marché des placements au 31 décembre 2023 est de 1 004,3 M€, hors disponibilités rémunérées.

Classe d'actif	Valeur de marché
	Fin d'exercice
Action non cotée	20 252 404
Obligation	198 827 047
OPCVM	74 048 984
OPCVM Transparisé	672 659 178
Participation	24 605 402
Monétaire	90
Immobilier	13 900 000
<b>Total</b>	<b>1 004 293 105</b>

## 4.2. Provisions techniques

De façon générale, les provisions techniques sont la valeur présente des engagements auprès des assurés sur les contrats en cours.

En norme sociale, elles sont calculées sur la base des informations connues à la date d'inventaire et en intégrant un taux technique dont la méthode de calcul figure dans le code de la Sécurité sociale.

En norme prudentielle, une approche dite « économique » est retenue. Ainsi, il est pris en compte une potentielle revalorisation des prestations ainsi que l'évolution des frais de gestion. Enfin, l'actualisation est réalisée sur la base d'une courbe des taux fournie par l'EIOPA.

Les provisions techniques prudentielles se décomposent en deux parties : les provisions dites « Best Estimates » et la marge de risque. La première correspond à la valeur actualisée selon une courbe des taux sans risque de tous les flux futurs vraisemblables (cotisations, prestations, frais, fiscalité, ...). Elle se décompose en une provision de primes et une provision de sinistres.

La marge de risque est le montant qu'il faut rajouter aux provisions Best Estimates de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements de CAPSSA.

#### 4.2.1. Classement des provisions

Il est indiqué, dans le tableau ci-après, la classification des risques retenue dans le cadre des présents calculs.

	Nature de la provision	Ligne de métier	Classement
Décès, Frais d'obsèques	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Rente de conjoint	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Rente éducation	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Maintien Garantie Décès	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Invalidité	PM & PSAP & IBNR	33	Santé SLT

Les provisions de sinistres invalidité ont été classées dans la catégorie « Santé – Techniques assimilables à la vie », les provisions de primes invalidité en « Santé – Non Vie », les autres provisions ont été classées en Vie.

#### 4.2.2. Hypothèses de passifs

Les provisions de sinistres connus d'invalidité et de rentes (éducation, orphelin, conjoint) en **vision comptable** ont été calculées sur les bases suivantes :

- Sélection des individus en cours de paiement d'une prestation au 31 décembre 2023.
- Actualisation des flux au taux technique de :
  - 1,71% pour la non-vie (contre 0,56% pour l'exercice 2022) ;
  - 1,75% pour la vie (contre 1,25% pour l'exercice 2022, taux par génération).
- Utilisation des tables officielles suivantes :
  - Table BCAC de maintien en invalidité – table réglementaire de 2010 - pour l'invalidité et le maintien des garanties décès (MGDC) ;
  - Table de mortalité des invalides du BCAC (BCAC DC 67) pour le MGDC (sans abattement) ;
  - Tables de mortalité réglementaire TGH\_TGF 2005 pour les rentes de conjoint et les rentes d'éductions.
  - Utilisation d'une loi de poursuite d'étude d'expérience pour les rentes d'éducation.
- Calcul des provisions chargées sur la base d'un taux de frais de 4,12%. Les hypothèses de frais sont construites à partir des données observées à fin 2023. Elles incluent donc l'ensemble des charges d'acquisition, de gestion des sinistres, d'administration et de gestion des placements. Elles intègrent une évolution future cohérente avec les constatations passées.
- Absence de taux annuelle de revalorisation.

Les provisions de sinistres connus d'invalidité et de rentes (éducation, orphelin, conjoint) en **vision économique** ont été calculées sur les bases suivantes :

- Sélection des individus en cours de paiement d'une prestation au 31 décembre 2023.
- Courbe des taux sans risque sans prise en compte de l'ajustement de volatilité publiée par l'EIOPA (cf. sous-partie suivante) ;
- Utilisation des tables officielles suivantes :
  - Table BCAC de maintien en invalidité – table réglementaire de 2010 - pour l'invalidité et le maintien des garanties décès (MGDC) ;

- Table de mortalité des invalides du BCAC (BCAC DC 67) pour le MGDC après prise en compte d'un coefficient d'abattement de 20% du fait d'un taux de décès réel inférieur au niveau théorique ;
  - Tables de mortalité réglementaire TGH\_TGF 2005 pour les rentes de conjoint et les rentes d'éducatifs.
- Calcul des provisions chargées sur la base d'un taux de frais de 1,13% pour les BE de sinistres (pourcentage en fonction des prestations) et de 2,02% pour les BE de primes (pourcentage en fonction des cotisations). Elles incluent l'ensemble des charges d'acquisition, de gestion des sinistres, d'administration et de gestion des placements. Elles intègrent une évolution future cohérente avec les constatations passées.
  - Taux annuel de revalorisation de 1 % sur l'ensemble des garanties. Ce dernier est déterminé à partir de l'historique des taux passés, décidés et validés par les Instances.

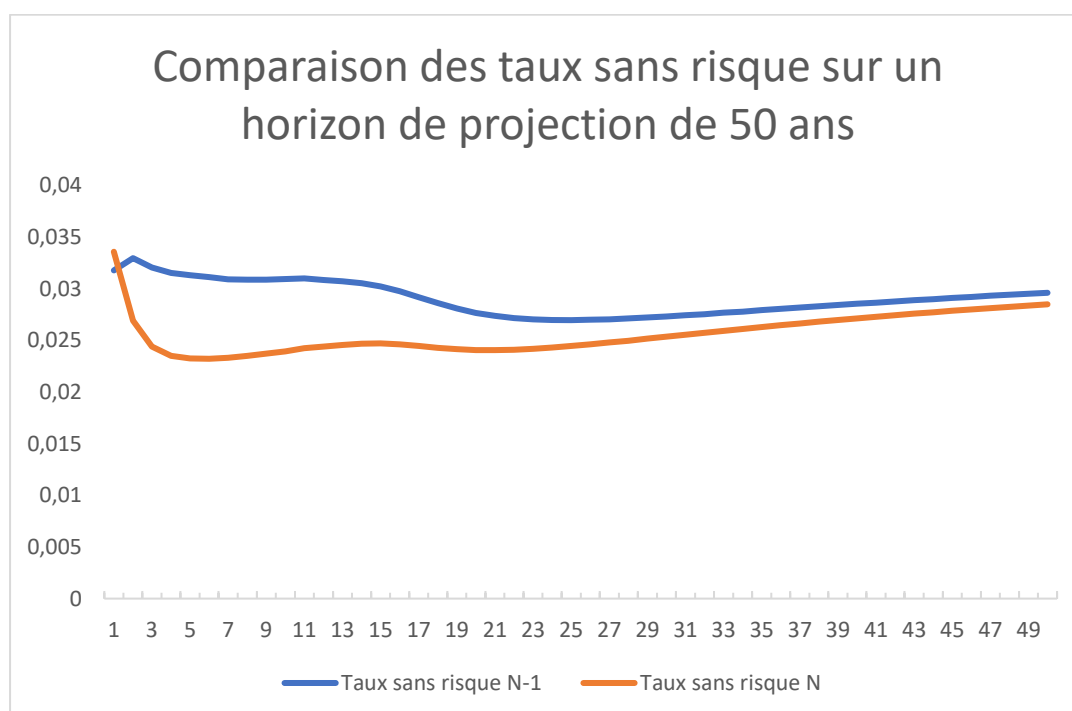
Les provisions de primes ont été calculées en se basant sur le principe que les organismes adhérents ne peuvent dénoncer leur contrat. Dès lors, l'Institution est engagée pour une année supplémentaire et, à ce titre, des provisions Best Estimates de primes doivent être comptabilisées. Le modèle projette une année de cotisations futures (hors affaires nouvelles) ainsi que les sinistres et frais futurs afférents à ces cotisations ; l'actualisation de ces flux donne le Best Estimate de primes qui se base également sur les cotisations à recevoir (PANE). Ces dernières n'apparaissent plus dans les bilans prudentiels conformément aux recommandations de l'ACPR.

### 4.2.3. Prise en compte de mesures spécifiques Solvabilité 2

L'ensemble des calculs a été réalisé sans prise en compte de mesures spécifiques de Solvabilité 2. Ainsi, il n'a pas été retenu :

- La courbe des taux sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE ;
- L'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- La correction pour volatilité visée à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE.

Par ailleurs, la courbe des taux sans risque pour l'exercice 2023 présente des taux en baisse par rapport à 2022 :



#### 4.2.4. Calcul de la Marge Pour Risque

La marge de risque du portefeuille global d'engagements d'assurance est calculée selon la simplification dite méthode 3 présentée dans l'orientation 62 des orientations complémentaires de l'EIOPA relative à la valorisation des provisions techniques (EIOPA BoS - 14/166 FR).

La marge de risque a été calculée sur le portefeuille global des engagements de l'Institution en retenant le niveau de coût du capital défini par l'EIOPA, à savoir 6 %. Elle a ensuite été ventilée par ligne de métiers au prorata des provisions Best Estimates.

#### 4.2.5. Evolution de la valorisation prudentielle

Au 31 décembre 2023, les provisions en norme prudentielle s'élèvent à 677,4 M€ toutes garanties confondues.

Garantie (en M€)	Best Estimate de sinistres avec frais	Best estimate de primes	Marge de risque	Best Estimate global 2022 (hors RM)	Best Estimate global 2023 (hors RM)	Variation en M€	Variation en %
Provisions techniques Santé	295,8	-18,4	8,3	267,9	277,4	9,4	3,5%
<i>SLT</i>	295,8	0,0	8,3	286,7	295,8	9,1	3,2%
<i>NSLT</i>	0,0	-18,4	0,0	-18,7	-18,4	0,3	-1,6%
Provisions techniques Vie	400,1	0,0	11,3	392,1	400,1	8,0	2,0%
<b>Total</b>	<b>695,9</b>	<b>-18,4</b>	<b>19,6</b>	<b>660,0</b>	<b>677,4</b>	<b>17,4</b>	<b>2,6%</b>

L'augmentation des provisions entre fin 2022 et fin 2023 ressort à 2,6%, soit 17,4 M€. Il s'explique principalement par :

- De manière globale, les provisions sont à la hausse du fait de l'évolution de la courbe des taux sans risque. En effet, cette dernière connaît pour l'exercice 2023 des taux bas.
- Concernant la LoB 33 (Invalidité) correspondant à la ligne Santé du tableau ci-dessus, cet effet est atténué par l'évolution du nombre de dossiers d'invalides.

#### 4.2.6. Ecart avec les provisions en norme sociale

L'écart avec les provisions en norme sociale se révèle significatif au titre de l'exercice 2023. Cela résulte de plusieurs effets :

- L'actualisation avec la courbe des taux sans risque pour le BE et 1,71% pour les provisions Non vie et 1,75% pour les provisions Vie en norme sociale (par génération pour la Vie).
- Pour les provisions techniques non-vie, il y a comptabilisation d'un BE de primes négatif en vision économique et une reclassification du BE de sinistres associé en Santé.
- Pour les provisions techniques vie, la baisse est due à la valorisation économique des IBNR via un quantile 50% et de l'utilisation d'une table de mortalité des invalidés abattue de 20% pour la MGDC

Garantie (en M€)	Provision technique en norme prudentielle	Provision technique en norme sociale	Variation en M€	Variation en %
Provisions techniques Santé	277,4	307,3	-29,9	-9,73%
<i>SLT</i>	295,8	307,3	-11,5	-3,74%
<i>NSLT</i>	-18,4	0,0	-18,4	
Provisions techniques Vie	400,1	448,8	-48,7	-10,85%
<b>Total</b>	<b>677,4</b>	<b>756,0</b>	<b>-78,6</b>	<b>-10,40%</b>

#### 4.2.7. Niveau d'incertitude

Tous les calculs ont été réalisés sur la base de méthodes déterministes et dès lors, l'incertitude n'est intégrée dans les données qu'au travers des hypothèses utilisées. Celle-ci tiendrait à deux facteurs :

- Le comportement des prestataires en cours d'indemnisation qui pourrait s'éloigner de celui attendu par les tables utilisées, tant en terme de longévité que de mortalité ;
- Des facteurs exogènes qui se traduiraient par une augmentation sensible des taux d'entrée dans le risque et une insuffisance, entre autre, des provisions pour sinistres inconnus.

La qualification de cette incertitude repose aujourd'hui sur l'appréciation de la suffisance des provisions que tous les indicateurs de suivi mis en place tendent à démontrer.

### 4.3. Impôts différés

Pour déterminer les montants d'impôts différés actifs et passifs, une comparaison poste par poste des éléments du bilan prudentiel à ceux du bilan fiscal a été réalisée. Cette dernière conduit notamment à tenir compte des écarts de valorisation entre la vision comptable et économique sur les fonds propres. Des impôts « différés » sont ainsi déduits.

Ces évaluations ont été réalisées en retenant un taux d'impôt sur les sociétés de 25 % au titre de l'exercice 2023.

Sur ces bases, le bilan prudentiel au 31 décembre 2023 présente 32,3 M€ d'impôts différés passif et 1,5 M€ d'impôts différés actif. Le solde, ne générant pas de fonds propres supplémentaires, pourra être utilisé dans le calcul du SCR en tant qu'ajustement d'absorption due aux impôts différés :

En M€		2023			
		Valorisation S2	Valorisation Fiscale	Assiette IDA	Assiette IDP
<b>ACTIF</b>	Actifs incorporels	0,0	0,1	0,1	0,0
	Investissements	1 207,8	1 137,7	0,0	<b>70,0</b>
	Autres actifs	6,9	12,7	5,8	0,0
	<b>Sous-total Actif</b>	<b>1 214,7</b>	<b>1 150,6</b>	<b>5,9</b>	<b>70,0</b>
<b>PASSIF</b>	Provisions techniques + RM non-Vie	-17,9	22,5	0,0	<b>40,4</b>
	Provisions techniques + RM Vie	715,0	733,6	<b>0,0</b>	18,6
	Autres passif	24,4	24,4	0,0	0,0
	<b>Sous-total Passif</b>	<b>721,4</b>	<b>780,4</b>	<b>0,0</b>	<b>59,0</b>
<b>Total des assiettes IDA et IDP (Actifs et Passifs)</b>			<b>5,9</b>	<b>129,0</b>	
<i>Taux d'imposition 2022</i>			25,0%	25,0%	
<b>Total impôts différés</b>			1,5	32,3	
<b>Total impôt différé net</b>			<b>0,0</b>	<b>30,8</b>	

## 4.4. Autres actifs & autres passifs

Les actifs incorporels ont été retenus pour une valeur nulle et ce quel que soit leur nature. Ces annulations donnent théoriquement droit à la constatation d'un impôt différé.

Les autres actifs, principalement les créances, ont été valorisés sur la base de la valeur retenue dans les comptes sociaux. Les PANE ne sont pas affichées au bilan actif prudentiel et sont prises en compte en tant que flux entrant dans le calcul des provisions Best Estimates.

Le poste des « autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus » du bilan sont retraités des intérêts en vision prudentielle car ces derniers sont déjà inclus dans la valorisation économique des obligations.

Les autres passifs, principalement les dettes fiscales et sociales, ont été valorisés sur la base de la valeur retenue dans les comptes sociaux.

## 4.5. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'a pas été fait appel à des méthodes de valorisations alternatives.

Afin de garantir au mieux la comparaison des résultats de l'Institution, les paramètres du modèle standard seront maintenus dans le temps.

## 4.6. Autre information importante relative à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité

Il n'y a pas d'autres informations importantes supplémentaires à signaler.

## 5. GESTION DU CAPITAL

### 5.1. Fonds propres admis en couverture

#### 5.1.1. Principes de gestion du capital en norme sociale

A fin 2023, les fonds propres de l'Institution sont représentés comptablement, en norme sociale, par les postes : réserves et résultat de l'exercice. Ils ont pour objectif de financer la solvabilité requise des activités de l'Institution. Celle-ci, à ce jour, ne fait appel ni à des fonds propres auxiliaires, ni à des titres subordonnés. L'ensemble des fonds est donc disponible et ce sans aucune restriction :

Normes sociales (en M€)	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Δ
Fonds propres	<b>315,4</b>	<b>375,6</b>	<b>60,2</b>
Réserves	249,9	315,4	65,5
Résultat de l'exercice	65,5	60,2	-5,3
Passifs subordonnés	-	-	-

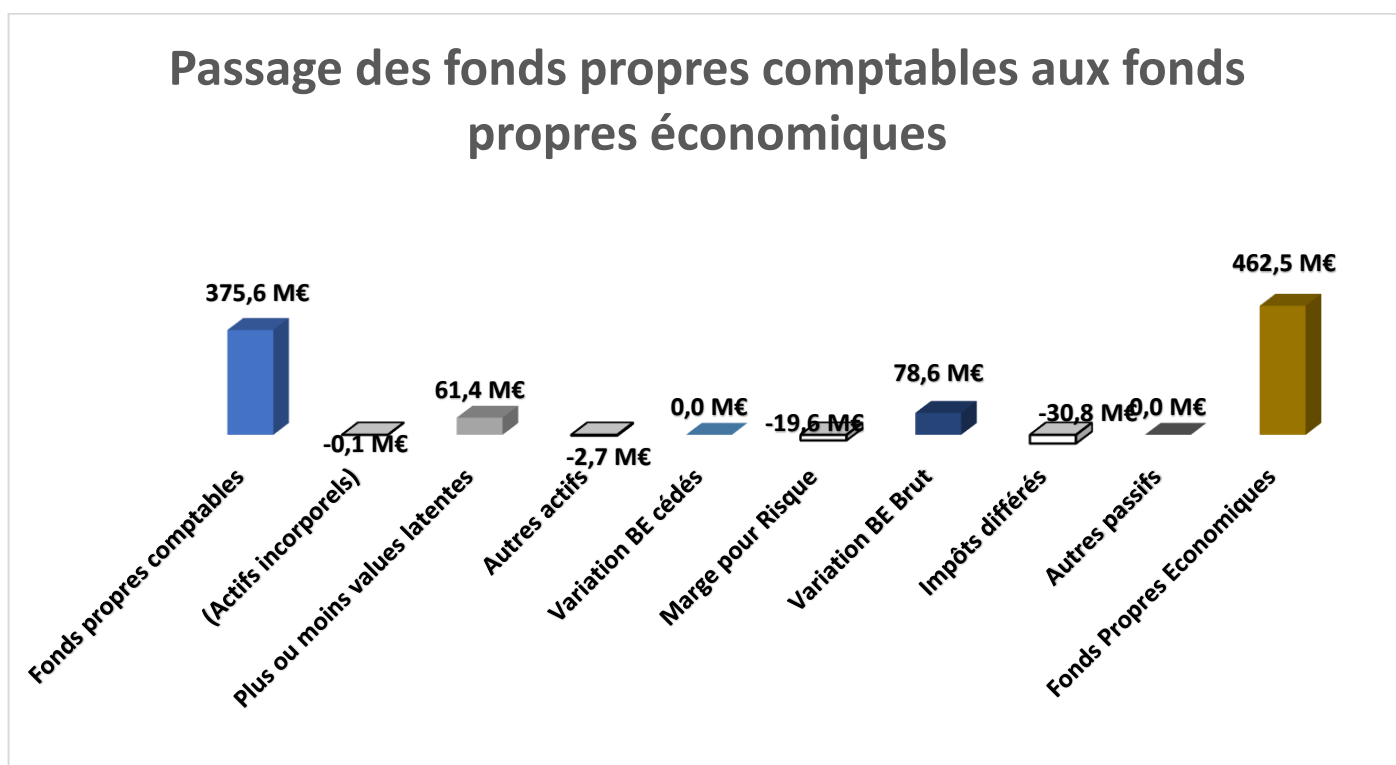
Les postes mentionnés ci-avant n'évoluent donc qu'au moment des arrêts avec l'affectation du résultat comme indiqué ci-après :

- Réserve pour fonds Paritaire de Garantie : le montant est augmenté à hauteur de ce qui est demandé par le Centre Technique des Institutions Paritaires (C.T.I.P) ;
- Réserve du Fonds Social : le montant est ajusté du résultat du compte de l'action sociale ;
- Réserve Spéciale de Solvabilité : le montant est doté conformément au résultat et à l'imposition progressive de l'Institution ;
- Autres réserves : le solde du résultat est affecté ou repris.

Les propositions d'affectations sont réalisées par le service comptable conformément à l'ordre énoncé ci-avant. Elles sont ensuite validées par les administrateurs dans le cadre de l'approbation des comptes. La composition des Fonds Propres Economiques en termes de Tiering ne vise pas à être modifiée au titre des prochains exercices.

## 5.1.2. Ecart avec le bilan social et prise en compte de mesures spécifiques S2

Le passage en norme Solvabilité 2 conduit à une réévaluation à 1 216,2 M€, du bilan.



Du fait de l'absence de recours aux mesures transitoires, celles-ci n'ont pas d'impact sur la constitution du bilan en norme prudentielle.

## 5.1.3. Composition des fonds propres en norme prudentielle

Les compositions des fonds propres disponibles, à fin 2023, aux couvertures du SCR et du MCR sont intégrées dans le tableau ci-après :

En M€	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du MCR	462,5			
Fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du SCR	462,5			

Le tiering des fonds propres est identique à celui de l'exercice passé.



## 5.2. Capital de solvabilité et minimum de capital requis

### 5.2.1. SCR, MCR et ratios de couverture

Au 31 décembre 2023, le SCR est évalué à 108,2 M€ ce qui conduit à un ratio de couverture de 428%.

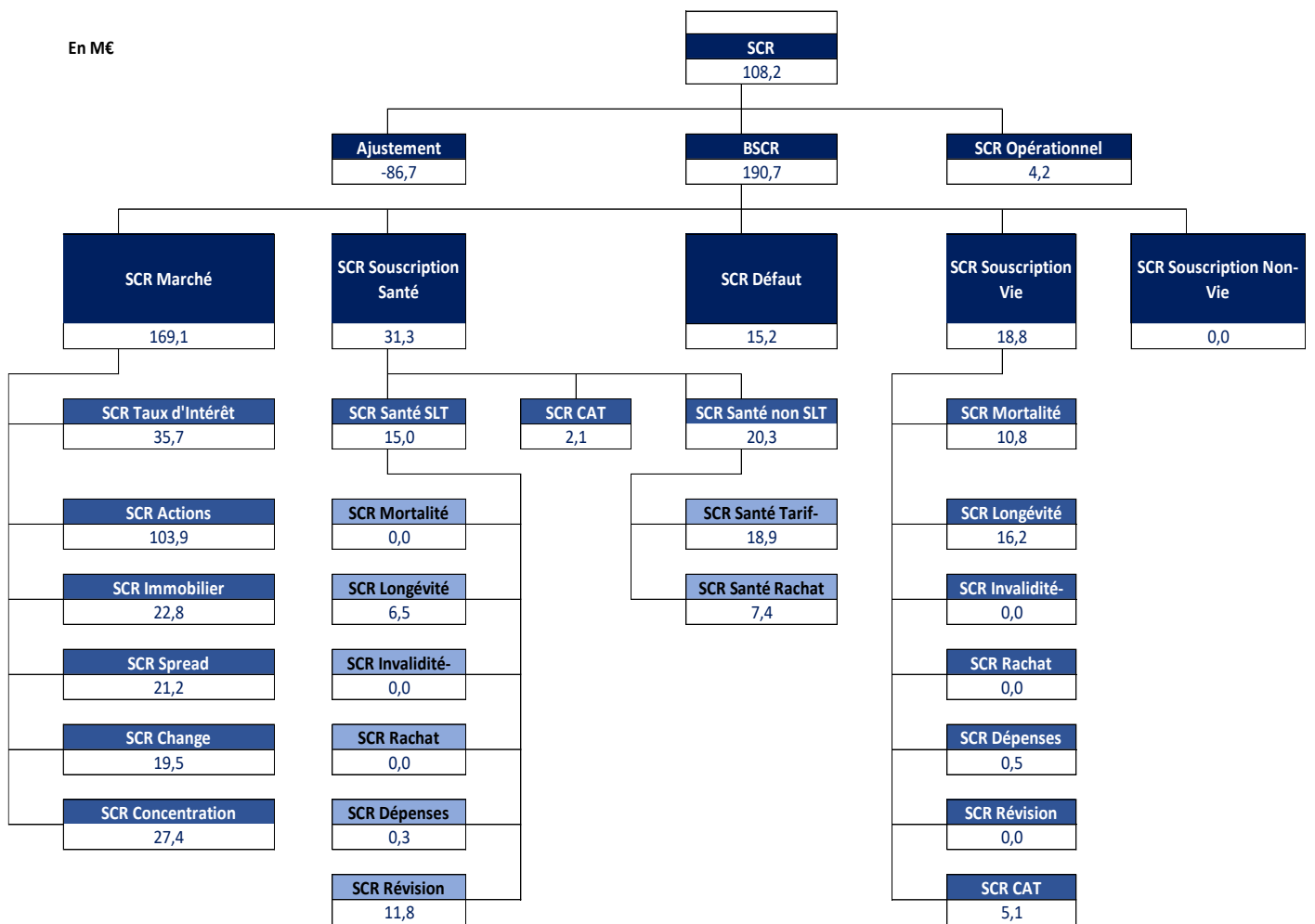
En M€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Δ
SCR	97,2	108,2	11,0
Fonds propres éligibles	449,2	462,5	13,3
Ratio de couverture du SCR	462%	428%	35 pdb

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres dont doit disposer l'organisme afin de conserver son agrément. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment. Ce montant est calculé sur la base des primes nettes non-vie, des provisions Best Estimates vie et non-vie et des capitaux sous risque évalués au titre de l'exercice 2023. Au 31 décembre 2023, le MCR s'élève à 27,0 M€, ce qui conduit à un ratio de couverture de 1 710 % :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Δ
MCR	24,3	27,0	2,7
Fonds propres éligibles	449,2	462,5	13,3
Ratio de couverture du MCR	1849%	1710%	138 pdb

## 5.2.2. Décomposition du SCR par module de risque à fin 2023

Au 31 décembre 2023, la décomposition du SCR par module de risque se présentait comme suit :



### 5.2.3. Evolution des composantes du SCR

SCR (en M€)	Données au 31/12/2022	Données au 31/12/2023	Variation (en M€)	Variation (en %)
<b>SCR</b>	<b>97,2</b>	<b>108,2</b>	<b>11,0</b>	<b>11,3%</b>
Ajustement par les provisions	-53,8	-55,9	-2,2	4,0%
Ajustement par les impôts différés	-37,9	-30,8	7,1	-18,7%
SCR opérationnel	4,1	4,2	0,1	2,4%
BSCR	184,7	190,7	6,0	3,2%
<b>SCR Marché</b>	<b>166,8</b>	<b>169,1</b>	<b>2,4</b>	<b>1,4%</b>
Risque de taux d'intérêt	46,5	35,7	-10,9	-23,3%
Risque action	91,7	103,9	12,2	13,3%
Risque immobilier	24,0	22,8	-1,1	-4,8%
Risque de spread	22,0	21,2	-0,8	-3,8%
Risque de taux de change	21,1	19,5	-1,5	-7,3%
Risque de concentration	22,5	27,4	4,9	22,0%
<b>SCR Souscription santé</b>	<b>30,6</b>	<b>31,3</b>	<b>0,8</b>	<b>2,5%</b>
<b>SCR Santé SLT</b>	<b>14,5</b>	<b>15,0</b>	<b>0,5</b>	<b>3,6%</b>
<i>Risque de mortalité SLT</i>	0,0	0,0	0,0	
<i>Risque de longévité SLT</i>	6,2	6,5	0,3	4,6%
<i>Risque de morbidité SLT</i>	0,0	0,0	0,0	
<i>Risque de rachat SLT</i>	0,0	0,0	0,0	
<i>Risque de frais SLT</i>	0,3	0,3	0,0	2,5%
<i>Risque de révision SLT</i>	11,5	11,8	0,4	3,2%
<b>SCR CAT</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,2%</b>
<i>SCR Accident de Masse</i>	0,1	0,1	0,0	0,0%
<i>SCR Concentration</i>	2,0	2,0	0,0	
<i>SCR Pandémie</i>	0,6	0,6	0,0	0,0%
<b>SCR Santé non SLT</b>	<b>19,9</b>	<b>20,3</b>	<b>0,4</b>	<b>1,8%</b>
<i>Risque de primes et provisions non SLT</i>	18,4	18,9	0,4	2,4%
<i>Risque de rachat non SLT</i>	7,5	7,4	-0,1	
<b>Risque de Souscription Vie</b>	<b>18,2</b>	<b>18,8</b>	<b>0,6</b>	<b>3,1%</b>
Risque de mortalité LIFE	11,0	10,8	-0,2	-1,5%
Risque de longévité LIFE	15,2	16,2	1,0	6,7%
Risque de morbidité LIFE	0,0	0,0	0,0	
Risque de rachat LIFE	0,0	0,0	0,0	
Risque de frais LIFE	0,5	0,5	0,0	2,8%
Risque de révision LIFE	0,0	0,0	0,0	
Risque CAT LIFE	5,3	5,1	-0,2	-3,3%
<b>SCR défaut</b>	<b>6,2</b>	<b>15,2</b>	<b>9,0</b>	<b>146,3%</b>
<b>SCR Non-Vie</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	

Le SCR est le capital cible que doit détenir l'Institution pour absorber les chocs auxquels elle devrait faire face. Chacun des modules, présentés ci-après, correspond à une mesure d'un risque qui peut être de nature financière ou assurantielle.

L'évolution du SCR tient donc à plusieurs types de facteurs :

- Des effets de modèles

Des travaux ont été menés en 2023 afin de détecter des améliorations à apporter au modèle. Une étude de sensibilité a été menée pour assurer la pérennité du modèle et ses résultats.

Entre 2022 et 2023, les outils de modélisation et de calculs ont continué d'être affinés.

- Des effets conjoncturels

La variation de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation, la variation des marchés financiers ainsi que la sinistralité propre de l'Institution, qui reflète l'environnement dans lequel elle évolue, ont un impact direct sur le résultat du calcul.

Sur la base de la situation à fin décembre 2023, le SCR de l'Institution ressort à 108,2M€. Il est la résultante de plusieurs SCR spécifiques qui vont être analysés dans la suite de cette partie. Le BSCR ressort à 190,7M€. Il est la somme corrigée par des matrices de corrélations de SCR, des SCR de marchés et de SCR Assurantiel.

- **SCR Marché**

Les calculs ont été réalisés après transposition de la quasi-totalité des fonds de types OPCVM, OPCI et FCT présents dans le portefeuille au 31 décembre 2023.

La hausse du SCR de marché, 166,8M€ en 2022 vs 169,1M€ en 2023 résulte de plusieurs facteurs impactant les différents sous-modules de risque.

Le SCR Action augmente de 13,3% du fait de l'augmentation de l'assiette par l'évolution des taux de chocs actions.

Le SCR Taux et Immobilier diminuent de respectivement 23,3 % et 4,8 % du fait de la baisse des taux sans risque et la baisse en valeur de marché de l'actif par rapport à 2022.

Le SCR spread diminue de 3,8 % et s'élève à 21,2 M€ (contre 22,0 M€ en 2022) du fait essentiellement de l'évolution à la baisse en valeur de marché de l'enveloppe d'actifs soumis au risque et l'évolution de la courbe des taux. En moyenne, la durée des actifs et leur notation sont restées stables.

La baisse du SCR change de 7,3% (passage de à 21,1 M€ l'exercice précédent à 19,5 M€ pour cet exercice) s'explique essentiellement par un désinvestissement plus important dans ces actifs.

L'augmentation du SCR concentration de 22,0% (passage de à 22,5 M€ l'exercice précédent à 27,4 M€ pour cet exercice) s'explique essentiellement par l'investissement dans un émetteur.

- **SCR Souscription Santé**

Le SCR de souscription santé intègre tous les chocs appliqués aux provisions d'invalidité.

Le SCR Souscription Santé – Technique Vie est en hausse de 0,5 M€ par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 15 M€ du fait principalement de la hausse du SCR Longévité SLT (augmentation des provisions du fait de la baisse des taux).

Le SCR Souscription Santé – Technique Non-Vie augmente à 20,3 M€ (contre 19,9 M€ au 31/12/2022) du fait d'une part, de l'augmentation de l'assiette de primes acquises en 2023 comparée à 2022 et d'autre part, de l'évolution du SCR rachat non SLT calculé à partir du Best Estimate de primes négatif.

Le SCR CAT Santé présente aussi une stabilité (passage à 2,1 M€ contre 2,1 M€ pour l'exercice passé) du fait de l'augmentation du sous-module de risque de concentration (net de réassurance).

- **SCR Souscription Vie**

Le SCR de souscription Vie intègre tous les chocs appliqués aux garanties décès, rente d'éducation et rente de conjoint.

L'évolution du SCR résulte principalement de la variation du SCR Vie longévité dont le montant baisse du fait de l'évolution des provisions techniques soumises à ce choc par rapport à 2022.

- **SCR Défaut**

L'augmentation du SCR défaut de 9,0M€ (passage de 6,2 M€ en 2022 à 15,2M€ pour cet exercice) s'explique par la baisse des avoirs en banque (+ 140,5 M€) et par la baisse des créances (créances pour le château). À savoir que les créances d'État et assimilés ne rentrent pas dans l'assiette de choc.

- **Facteur d'Ajustement**

La logique qui prévaut au calcul du facteur d'ajustement relatif à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques ou par les impôts différés est que l'Institution pourrait compenser ses pertes en modifiant ses hypothèses de calcul des provisions ou en utilisant son stock d'impôts différés.

Pour mémoire, les provisions en vision Best Estimate intègrent une revalorisation future et annuelle des provisions. Or celle-ci pourrait ne pas être effective, ce qui permettrait de générer des « économies » en provisions et de ce fait contribuer au renforcement de la structure bilantielle de l'Institution. Ainsi, ces prestations discrétionnaires pourraient être réduites pour couvrir des pertes imprévues telles que la survenance du risque bicentenaire.

Les provisions Best Estimates ont été calculées avec un taux de revalorisation économique de 1 % pour les calculs à fin 2023. Ce taux est stable par rapport à 2022. Pour estimer l'ajustement lié à la capacité d'absorption des pertes par les provisions, il a été supposé que ce taux pourrait être nul.

Du fait de la réévaluation du bilan lors du passage en norme prudentielles, des impôts différés ont été constatés. L'Institution étant en situation d'impôts différés passifs supérieurs aux impôts différés actifs, un facteur d'ajustement est pris en compte dans le cadre de l'évaluation du SCR.

- **SCR Opérationnel**

La légère baisse du SCR Opérationnel s'explique par la hausse des cotisations acquises brutes. En effet, c'est le risque opérationnel portant sur les cotisations qui est retenu dans le cadre de l'évaluation de ce risque.

### **5.3. Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR**

L'Institution n'utilise pas cette option.

### **5.4. Utilisation d'un modèle interne**

L'Institution n'utilise pas de modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité.

### **5.5. Non-respect du MCR et du SCR**

L'Institution respecte la couverture réglementaire de ses SCR et MCR en 2023.

Les projections ORSA 2023, sur base 31/12/2022, lui permettent annuellement par ailleurs de choquer son modèle pour comprendre les conséquences des risques pris en compte au travers de la mesure de ses MCR et SCR et d'en apprécier les limites dans des situations de risques importants.

### **5.6. Autre information importante relative à la gestion du capital**

Il n'y a pas d'informations supplémentaires importantes à signaler.

## 5.7. ANNEXE – Extrait : cartographie des risques 2023(processus Actif-Passif/Actuariat)

Sous Processus	N° Risque	Sous famille	Nom du risque	Définition n°2	Avéré	Potentiel	Incident avéré	Évaluation du Risque net en 2023	Fait marquant 2023
PP-2-4 Gestion des actifs	PP2-4-R1	R103.Gestion d'actifs	Risque action	Résulte de la volatilité (chute brutale) ou du niveau des actions et des obligations convertibles détenues en direct ou non ainsi que des OPCVM orientées gestion alternative	✓			Modéré	
	PP2-4-R2	R103.Gestion d'actifs	Risque immobilier	Résultat de la volatilité des marchés immobiliers sur la valorisation des actifs physiques immobiliers ou détenus via des structures (SCI, OPCI,...).		✓		Modéré	
	PP2-4-R3	R103.Gestion d'actifs	Risque de taux d'intérêt	Existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux ou à sa volatilité. Comprend le risque de variation soudaine (hausse ou baisse), ou de taux durablement bas.		✓		Modéré	
	PP2-4-R4	R103.Gestion d'actifs	Risque de change / devise	Risque inhérent aux variations des taux de change entre les différents monnaies affectant des actifs détenus dans le portefeuille		✓		Faible	
	PP2-4-R5	R103.Gestion d'actifs	Risque de concentration des expositions	Risque d'accumulation des expositions avec les mêmes contreparties		✓		Modéré	

Sous Processus	N° Risque	Sous famille	Nom du risque	Définition n° 2	Avéré	Potentiel	Incident avéré	Évaluation du Risque net en 2023	Fait marquant 2023
PP-2-4 Gestion des actifs	PP2-4-R6	R103.Gestion d'actifs	Risque de contrepartie - Etablissement financier	Lié au défaut de l'émetteur préalablement à la réalisation de ses obligations (remboursement d'un emprunt à l'échéance, etc.), restructuration de la dette		✓		Faible	
	PP2-4-R7	R103.Gestion d'actifs	Risque de spread ou risque "écart de taux"	Part de risque issue des instruments financiers qui est expliquée par la volatilité des écarts de taux de crédit sur la structure de la courbe de taux d'intérêt sans risque (augmentation du taux d'actualisation car majoration par un écart de taux de crédit afin de compenser le risque supporté).		✓		Modéré	
	PP2-4-R8	R103.Gestion d'actifs	Risque de crédit (écart de taux et contrepartie) <i>(ancien nom risque souverain)</i>	Risque de crédit (écart de taux et contrepartie) associé aux titres émis par les états ou les banques centrales de l'espace économiques européen		✓		Modéré	
	PP2-4-R9	R103.Gestion d'actifs	Obligation privée	Risque de crédit (écart de taux et contrepartie) associé à une obligation privée		✓		Modéré	



Sous Processus	N° Risque	Sous famille	Nom du risque	Définition n°2	Avéré	Potentiel	Incident avéré	Évaluation du Risque net en 2023	Fait marquant 2023
PP-2-4 Gestion des actifs	PP2-4-R10	R102.Adéquation actif/passif	Risque d'insuffisance de liquidité	Risque que l'Institution ne soit plus en mesure de régler les prestations aux assurés, faute d'actifs cessibles dans un marché en baisse, avec pour conséquence un besoin supplémentaire en trésorerie. Le total du bénéfice attendu dans les primes futures		✓		Modéré	
	PP2-4-R11	R103.Gestion d'actifs	Risque Souverain	Le risque pays, ou risque souverain, est la probabilité qu'un pays n'assume pas le service de sa dette extérieure.		✓		Modéré	
	PP2-4-R12	R103.Gestion d'actifs	Risque lié à la diversification géographique	Risque de surexposition à une zone géographique, voire à des pays en particuliers		✓		Faible	
	PP2-4-R13	R103.Gestion d'actifs	Risque lié à la diversification sectorielle	Risque lié à la diversification sectorielle		✓		Faible	
	PP2-4-R14	R103.Gestion d'actifs	Risques gestion actif/passif	Risques consécutifs à des écarts actif / passif trop important ou à l'illiquidité des marchés		✓		Faible	
	PP2-4-R15	R103.Gestion d'actifs	Risque lié à la sélection	Risques consécutifs aux spécificités contractuels des titres		✓		Faible	
	PP2-4-R16	R103.Gestion d'actifs	Risque inflation	Il s'agit du risque d'être remboursé dans une monnaie dépréciée et d'obtenir un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation, et ce dans le cas où le capital initialement investi n'est pas protégé contre l'inflation.		✓		Faible	
	PP2-4-R17	R103.Gestion d'actifs	Modification de la rentabilité du fait d'un changement de réglementation	Modification de la rentabilité du fait d'un changement de réglementation		✓		Faible	

Sous-Processus	N° Risque	Sous famille	Nom du risque	Définition n° 2	Avéré	Potentiel	Incident avéré	Évaluation des risques Net 2023	Fait marquant 2023
PP-2-2 Actuariat	n° PP2-2-R1	R203.Souscription	<b>Risque de longévité</b>	Une baisse du taux de mortalité entraîne une augmentation des engagements d'assurance (notamment par une durée plus grande des périodes de service des rentes de conjoints et d'invalidité)		✓		Modéré	
	n° PP2-2-R2	R203.Souscription	<b>Adéquation de la réassurance/base</b>	Si les traites de réassurance ne produisaient pas les effets escomptés, un risque financier naît Dé corrélation entre indices (Institution vs Réassureur par ex : calcul des quote)		✓		Modéré	
	n° PP2-2-R3	R203.Souscription	<b>Risque d'anti-sélection</b>	Risque que les taux d'entrée dans le risque soit supérieurs aux attentes		✓		Faible	
	n° PP2-2-R4	R203.Souscription	<b>Contrepartie - Réassureur</b>	Risque de défaillance de notre réassureur réduisant ses capacités à remplir ses engagements		✓		Faible	
	n° PP2-2-R5	R203.Souscription	<b>Risque de mortalité</b>	Risque de changement défavorable de la valeur des engagements, résultant de changements dans le niveau ou l'évolution des taux de mortalité.		✓		Modéré	
	n° PP2-2-R6	R203.Souscription	<b>Risque de Révision</b>	Impact d'une révision exogène des rentes sur le provisionnement		✓		Modéré	
	n° PP2-2-R7	R203.Souscription	<b>Risque Catastrophe</b>	Événements extrêmes ou irréguliers qui ne sont pas suffisamment pris en compte par les provisions.		✓		Modéré	
	n° PP2-2-R8	R203.Souscription	<b>Risque d'invalidité</b>	C'est-à-dire le risque de constater une fréquence plus importante de ces sinistres qui entraîne une augmentation des risques d'assurances		✓		Modéré	